

SENATE



SÉNAT

CANADA

Second Session
Forty-first Parliament, 2013-14-15

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

LEGAL AND
CONSTITUTIONAL AFFAIRS

Chair:
The Honourable BOB RUNCIMAN

Wednesday, February 4, 2015
Thursday, February 5, 2015

Issue No. 25

First and second meetings:
Bill C-479, An Act to amend the
Corrections and Conditional Release Act
(fairness for victims)

WITNESSES:
(See back cover)

Deuxième session de la
quarante et unième législature, 2013-2014-2015

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

AFFAIRES JURIDIQUES ET
CONSTITUTIONNELLES

Président :
L'honorable BOB RUNCIMAN

Le mercredi 4 février 2015
Le jeudi 5 février 2015

Fascicule n° 25

Première et deuxième réunions :
Projet de loi C-479, Loi modifiant la Loi sur
le système correctionnel et la mise en liberté sous condition
(équité à l'égard des victimes)

TÉMOINS :
(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON
LEGAL AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

The Honourable Bob Runciman, *Chair*

The Honourable George Baker, P.C., *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Batters	Frum
Boisvenu	Jaffer
* Carignan	Joyal, P.C.
(or Martin)	McInnis
* Cowan	McIntyre
(or Fraser)	Munson
Dagenais	Plett

*Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Munson replaced the Honourable Senator Rivest (*January 30, 2015*).

The Honourable Senator Joyal, P.C. replaced the Honourable Senator Cowan (*December 12, 2014*).

The Honourable Senator Plett replaced the Honourable Senator Tannas (*December 12, 2014*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Président : L'honorable Bob Runciman

Vice-président : L'honorable George Baker, C.P.

et

Les honorables sénateurs :

Batters	Frum
Boisvenu	Jaffer
* Carignan	Joyal, C.P.
(ou Martin)	McInnis
* Cowan	McIntyre
(ou Fraser)	Munson
Dagenais	Plett

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Munson a remplacé l'honorable sénateur Rivest (*le 30 janvier 2015*).

L'honorable sénateur Joyal, C.P., a remplacé l'honorable sénateur Cowan (*le 12 décembre 2014*).

L'honorable sénateur Plett a remplacé l'honorable sénateur Tannas (*le 12 décembre 2014*).

ORDER OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate*, Thursday, October 9, 2014:

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Boisvenu, seconded by the Honourable Senator Patterson, for the second reading of Bill C-479, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act (fairness for victims).

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted, on division.

The bill was then read the second time, on division.

The Honourable Senator Boisvenu moved, seconded by the Honourable Senator Meredith, that the bill be referred to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

The question being put on the motion, it was adopted.

Le greffier du Sénat,

Gary W. O'Brien

Clerk of the Senate

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du jeudi 9 octobre 2014 :

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Boisvenu, appuyé par l'honorable sénateur Patterson, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-479, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (équité à l'égard des victimes).

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

Le projet de loi est alors lu pour la deuxième fois, avec dissidence.

L'honorable sénateur Boisvenu propose, appuyé par l'honorable sénateur Meredith, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, February 4, 2015
(58)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 4:16 p.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Bob Runciman, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Baker, P.C., Batters, Boisvenu, Dagenais, Fraser, Frum, Joyal, P.C., McInnis, McIntyre, Plett and Runciman (11).

In attendance: Julian Walker and Christine Morris, analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, October 9, 2014, the committee began its consideration of Bill C-479, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act (fairness for victims).

WITNESSES:

David Sweet, M.P., Ancaster—Dundas—Flamborough—Westdale, sponsor of the bill.

Office of the Federal Ombudsman for Victims of Crime:

Sue O'Sullivan, Federal Ombudsman for Victims of Crime.

As individuals:

Marie-Claude Gendron;

Mona Lee.

Toronto Police Association:

Mike McCormack, President.

The chair made an opening statement.

Mr. Sweet made a statement and answered questions.

At 5:12 p.m., the committee suspended.

At 5:17 p.m., the committee resumed.

Ms. O'Sullivan, Ms. Lee, Mr. McCormack and Ms. Gendron each made a statement and answered questions.

At 6:13 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 4 février 2015
(58)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 16, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Bob Runciman (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Baker, C.P., Batters, Boisvenu, Dagenais, Fraser, Frum, Joyal, C.P., McInnis, McIntyre, Plett et Runciman (11).

Également présents : Julian Walker et Christine Morris, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 9 octobre 2014, le comité commence son examen du projet de loi C-479, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (équité à l'égard des victimes).

TÉMOINS :

David Sweet, député d'Ancaster—Dundas—Flamborough—Westdale, parrain du projet de loi.

Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels :

Sue O'Sullivan, ombudsman fédérale des victimes d'actes criminels.

À titre personnel :

Marie-Claude Gendron;

Mona Lee.

Toronto Police Association :

Mike McCormack, président.

Le président prend la parole.

M. Sweet fait un exposé et répond aux questions.

À 17 h 12, la séance est suspendue.

À 17 h 17, la séance reprend.

Mme O'Sullivan, Mme Lee, M. McCormack et Mme Gendron font chacun un exposé et répondent aux questions.

À 18 h 13, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, Thursday, February 5, 2015
(59)

[English]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 10:29 a.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Bob Runciman, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Baker, P.C., Batters, Boisvenu, Dagenais, Frum, Joyal, P.C., McInnis, McIntyre, Plett and Runciman (10).

In attendance: Julian Walker and Christine Morris, analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, October 9, 2014, the committee continued its consideration of Bill C-479, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act (fairness for victims).

WITNESSES:

As individuals:

Eric Purtzki, Lawyer;

Mary Campbell.

St. Leonard's Society of Canada:

Rick Sauvé, Peer Mentor.

Parole Board of Canada:

Suzanne Brisebois, Director General, Policy, Planning and Operations.

The chair made an opening statement.

Mr. Purtzki, Ms. Campbell, and Mr. Sauvé each made a statement and answered questions.

At 11:30 a.m., the committee suspended.

At 11:51 a.m., the committee resumed.

Ms. Brisebois made a statement and answered questions.

At 12:32 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, le jeudi 5 février 2015
(59)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 29, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Bob Runciman (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Baker, C.P., Batters, Boisvenu, Dagenais, Frum, Joyal, C.P., McInnis, McIntyre, Plett et Runciman (10).

Également présents : Julian Walker et Christine Morris, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le 9 octobre 2014, le comité continue son examen du projet de loi C-479, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (équité à l'égard des victimes).

TÉMOINS :

À titre personnel :

Eric Purtzki, avocat;

Mary Campbell.

Société Saint-Léonard du Canada :

Rick Sauvé, pair mentor.

Commission des libérations conditionnelles du Canada :

Suzanne Brisebois, directrice générale, Politiques, planification et opérations.

Le président prend la parole.

M. Purtzki, Mme Campbell et M. Sauvé font chacun un exposé et répondent aux questions.

À 11 h 30, la séance est suspendue.

À 11 h 51, la séance reprend.

Mme Brisebois fait un exposé et répond aux questions.

À 12 h 32, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Shaila Anwar

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, February 4, 2015

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-479, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act (fairness for victims), met this day at 4:16 p.m. to give consideration to the bill.

Senator Bob Runciman (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good day and welcome colleagues, invited guests and members of the general public who are following today's proceedings of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

We are here today to begin our deliberations on Bill C-479, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act (fairness for victims), which proposes to give greater discretion to the Parole Board of Canada with respect to the time between parole and statutory release hearings for certain violent offenders. The bill also proposes to allow the Parole Board to cancel hearings in certain circumstances.

Bill C-479 was originally introduced in the House of Commons in February 2013 by David Sweet, Member of Parliament for Ancaster—Dundas—Flamborough—Westdale in Ontario. The bill was reinstated by the house at the start of the current session. This is our first meeting on Bill C-479.

As a reminder to those watching, these committee hearings are open to the public and also available via webcast on the www.parl.gc.ca website. You can find more information on the schedule of witnesses on the website under "Senate Committees."

For our first panel today, please welcome the sponsor of the bill, David Sweet, Member of Parliament for Ancaster—Dundas—Flamborough—Westdale. Mr. Sweet, welcome to the committee. The floor is yours for opening comments.

David Sweet, M.P., Ancaster—Dundas—Flamborough—Westdale, sponsor of the bill: Thank you very much, Mr. Chairman and honourable senators, members of the committee. It's my pleasure to be here with you today to discuss Bill C-479, An Act to bring fairness for the victims of violent offenders.

I think it's all the more poignant that our committee meeting is today. I guess if you're over here, you can still say the other place. I know when we're in the house, we say the other place. Being debated in the house today is the Victims Bill of Rights, so it's most appropriate that we're talking about Bill C-479 as well.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 4 février 2015

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été soumis l'examen du projet de loi C-479, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (équité à l'égard des victimes), se réunit aujourd'hui, à 16 h 16, pour étudier le projet de loi.

Le sénateur Bob Runciman (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bonjour. Je souhaite la bienvenue à mes collègues, aux invités, et aux membres du grand public qui suivent les travaux du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Nous sommes ici aujourd'hui pour amorcer nos délibérations sur le projet de loi C-479, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (équité à l'égard des victimes), qui propose de donner à la Commission des libérations conditionnelles du Canada davantage de pouvoirs pour prolonger les intervalles entre les audiences de libération conditionnelle et d'office pour certains délinquants violents. Le projet de loi propose en outre d'autoriser la commission à annuler dans certains cas les audiences de libération conditionnelle.

Le projet de loi C-479 avait tout d'abord été déposé à la Chambre des communes en février 2013 par David Sweet, député d'Ancaster—Dundas—Flamborough—Westdale, en Ontario. Le projet de loi a été rétabli par la Chambre au début de la session actuelle. Il s'agit de notre première réunion portant sur le projet de loi C-479.

Je rappelle aux téléspectateurs que les audiences du comité sont ouvertes au public et qu'elles sont aussi proposées en webémission sur le site web sen.parl.gc.ca. Vous trouverez de plus amples renseignements sur le calendrier de comparution des témoins sur le même site web sous la rubrique « Comités du Sénat ».

Dans notre premier groupe de témoins aujourd'hui, veuillez accueillir le parrain du projet de loi, David Sweet, député d'Ancaster—Dundas—Flamborough—Westdale. Bienvenue au comité, monsieur Sweet. Vous avez la parole pour la déclaration d'ouverture.

David Sweet, député d'Ancaster—Dundas—Flamborough—Westdale, parrain du projet de loi : Merci beaucoup, monsieur le président, et mesdames et messieurs les sénateurs, membres du comité. Je suis heureux d'être ici avec vous aujourd'hui pour discuter du projet de loi C-479, Loi sur l'équité à l'égard des victimes de délinquants violents.

C'est d'autant plus émouvant que notre réunion du comité ait lieu aujourd'hui que, si vous êtes ici, vous pouvez toujours parler de l'autre endroit. Je sais que lorsque nous sommes à la Chambre, nous parlons de l'autre endroit. Étant donné que la Chambre débat aujourd'hui de la Déclaration des droits des victimes, il est d'autant plus opportun que nous débattions ici du projet de loi C-479.

Before I get into my remarks, Mr. Chairman, I'd like to acknowledge the work you did as Solicitor General, Minister of Correctional Services and Minister of Public Safety and Security in the Government of Ontario. Your record as a strong and compassionate voice for victims of crime is very commendable. It's an honour for me to be here to present on my bill in front of you.

I'd also like to recognize the honourable senator representing Lasalle, Quebec, Senator Pierre-Hugues Boisvenu. The honourable senator has been an invaluable house resource and a friend to me in bringing forward this bill. That's because he knows first-hand the tragic pain and suffering that victims and their families feel when living through their ordeals and dealing with the Canadian criminal justice system. I thank him for his advice, support and for shepherding the bill through the Senate.

I'd also like to thank Mona Lee, who is with me today. This is her second trip here. Of course, she has experienced tragedy that she will testify to on the second panel. I appreciate her taking this time out of her life to travel here and give testimony.

Of course, as to our victims' ombudswoman, I'd better not start on too much because I'll be so overflowing that I'll just take up all of my time, but I'm so thankful for the great work that she has done and the assistance that she gave me.

As well, my former legislative assistant, who is behind me to my right, Stephan Rose, really shepherded this bill and did a lot of the work through a number of its iterations.

Thank you to all members of this committee for your interest in this legislation. I know some senators spoke to Bill C-479 during second reading in the upper chamber, and I look forward to your questions, comments and reflections this afternoon.

Mr. Chair, over the past five years in which I have been working on this bill, I've had hundreds of conversations, including many with some of the witnesses that you will hear from this afternoon, and they have taught me a lot along the way. But, as always, I must start with the circumstances that led me to bring forth this legislation in its current form. It was back in the summer of 2010, when a well-respected couple in the community that I represent contacted me and asked me to attend a Parole Board hearing with them. They wanted their federal representative to see firsthand what the process was like and the voice given to victims and their families.

So I travelled with them to Gravenhurst, Ontario, to attend the Parole Board hearing of my constituent's brother-in-law, who, in a very violent and heinous act, murdered his wife and his two young children. The bodies of the mother and the daughter were

Avant de commencer, monsieur le président, j'aimerais reconnaître le travail que vous avez accompli à titre de solliciteur général, de ministre des Services correctionnels et de ministre de la Sûreté et de la Sécurité publique dans le gouvernement de l'Ontario. Votre défense vigoureuse des victimes et la compassion dont vous avez fait preuve à leur égard sont très louables. C'est donc pour moi un honneur de présenter mon projet de loi devant vous.

J'aimerais aussi saluer l'honorable sénateur Pierre-Hugues Boisvenu, qui représente Lasalle, au Québec. L'honorable sénateur a été pour moi un ami et une ressource précieuse à la Chambre au moment de présenter le projet de loi. En effet, il sait d'expérience les douleurs et les souffrances tragiques dont souffrent les victimes et leur famille au moment de traverser ces épreuves et de traiter avec le système de justice pénale du Canada. Je le remercie de ses conseils et de son appui, et d'avoir piloté ce dossier au Sénat.

J'aimerais également remercier Mona Lee qui m'accompagne aujourd'hui. C'est son deuxième voyage ici. Elle a évidemment vécu une tragédie dont elle témoignera avec le deuxième groupe. Je lui suis reconnaissante d'avoir fait ce voyage pour témoigner.

S'agissant bien sûr de notre ombudsman des victimes d'actes criminels, il ne vaut mieux pas que je commence à faire ses éloges, car tout mon temps y passerait. Je veux toutefois la remercier pour l'excellent travail qu'elle a accompli et l'aide qu'elle m'a apportée.

J'aimerais enfin saluer mon ancien adjoint législatif, qui se trouve derrière moi à droite, Stephan Rose, qui a piloté le projet de loi et a beaucoup travaillé à mettre au point ses diverses versions.

Je remercie tous les membres du comité pour l'intérêt qu'ils portent à ce projet de loi. Je sais que certains sénateurs ont parlé du projet de loi C-479 lors de sa deuxième lecture à la Chambre haute. Je serais donc heureux de répondre à vos questions et de réagir à vos commentaires et à vos réflexions.

Monsieur le président, depuis cinq ans que je travaille sur ce projet de loi, j'ai eu des centaines de conversations, dont bon nombre avec certains des témoins que vous entendrez cet après-midi et qui m'ont beaucoup appris. Mais, comme toujours, je dois commencer en vous exposant les circonstances qui m'ont amené à présenter ce projet de loi sous sa forme actuelle. C'était à l'été 2010. Un couple très respecté dans la collectivité que je représente m'a demandé d'assister avec lui à une audience de la Commission des libérations conditionnelles. Il voulait qu'un représentant fédéral puisse voir de ses propres yeux le déroulement de ce processus et la voix donnée aux victimes et à leur famille.

J'ai donc voyagé avec lui à Gravenhurst, en Ontario, pour assister à l'audience du beau-frère de ma commettante qui, par un acte extrêmement violent et haineux, a assassiné sa femme et ses deux jeunes enfants. Les corps de la mère et de la fille ont été

found by local police in the waterways of the Welland Canal, but, to this day, the body of the murderer's son and my constituent's nephew has never been found. It was a violent and brutal crime.

Mr. Chair, when I agreed to attend, I knew it would be an emotional experience. I trusted that it would also be educational, and it was both.

Having said that, Mr. Chair, as long as I live, I'll never forget that day and some very specific details of it. I think you can imagine the raw emotion within the room. The tears began before the familiar words of the victim impact statement came out. The memories of a crime committed over 30 years previously came flooding back, and the tears did not stop.

Mr. Chair, even though my constituent had attended the Parole Board hearings dutifully over the years, she couldn't help the overwhelming feeling of being re-victimized again and again. While those of us who have not gone through such an experience can't fully understand the pain, we can certainly empathize. Having to deliver the statement year after year is cruel, frustrating and, frankly — one of the reasons I brought forth the bill — in many cases, unnecessary. I watched the family endure the same process again in 2011 and again in 2013. My constituent's statement asked the same questions of the convicted murderer each time: Why did you kill your family? What did you do with your son?

Sadly, she never gets a response to that. The offender just sits there without expression on his face. It's because he feels no remorse. This is something that the Parole Board noted carefully in their last decision to deny him full parole again in 2013.

Watching it in person, I can tell you that it's a tragically dramatic example of re-victimization. I know, in researching this bill, that there are far worse examples. It's as if the worst of these violent offenders get some perverse enjoyment out of watching the victims and their families suffer. The very worst are those offenders who wait until the very last minute to withdraw from the process without explanation — with the victims and family already there, emotionally drained in preparation for the hearing, having their bags packed — as if to mock the system and inflict more pain on the victims. Mr. Chair, that's why the crux of Bill C-479 is to give the Parole Board of Canada the discretion to do what's right, the tools to ensure that the parole process is as fair to victims and their families as it is to offenders.

By extending mandatory review periods for parole, the Parole Board of Canada, whose job it is to make a decision based on sound judgment and consideration of all appropriate facts, will have more options.

trouvés par la police dans le canal Welland, mais, à ce jour, le corps du fils du meurtrier et neveu de ma commettante n'a jamais été retrouvé. Il s'agissait donc d'un crime violent et brutal.

Lorsque j'ai accepté d'assister à l'audience, monsieur le président, je savais que j'allais vivre des émotions intenses. Je pensais aussi que j'allais apprendre des choses; et c'est ce qui est arrivé.

Cela dit, monsieur le président, tant que je vivrai, je n'oublierai jamais cette journée et certains moments très particuliers que j'ai vécus. Vous pouvez bien imaginer que dans la salle, l'émotion était à fleur de peau. Avant même que l'on entende les mots familiers de la déclaration des victimes, les larmes ont commencé à couler. Les images de ce crime commis plus de 30 ans auparavant resurgissaient et les pleurs étaient inconsolables.

Monsieur le président, même si ma commettante avait consciencieusement assisté au fil des ans aux audiences de la Commission des libérations conditionnelles, elle ne pouvait pas encore s'empêcher de ressentir le sentiment profond d'être à nouveau victimisée. Même si ceux d'entre nous qui n'ont pas vécu une telle expérience ne peuvent pas entièrement appréhender la douleur, ils peuvent certainement faire preuve d'empathie. Avoir à prononcer cette déclaration année après année est cruel, frustrant et franchement — et c'est l'une des raisons pour lesquelles j'ai présenté ce projet de loi — inutile dans bien des cas. En 2011 et 2013, j'ai de nouveau regardé la famille subir le même processus. Dans sa déclaration, ma commettante posait à chaque fois au meurtrier les mêmes questions : « Pourquoi as-tu tué ta famille? Qu'as-tu fait de ton fils? »

Malheureusement, elle n'a jamais eu de réponse. Le délinquant est assis et garde un air impassible parce qu'il ne ressent aucun remords. C'est cette réaction qu'a soigneusement notée la commission lorsqu'elle lui a à nouveau refusé, en 2013, la liberté conditionnelle totale.

Ayant assisté à la scène, je peux vous dire que c'est un exemple spectaculaire et tragique de revictimisation. En faisant de la recherche pour ce projet de loi, j'ai constaté qu'il y en avait d'autres exemples encore pires. C'est comme si les délinquants violents ressentaient une joie perverse de voir souffrir les victimes et leur famille. Les pires sont ceux qui attendent la dernière minute pour se soustraire au processus sans explication, comme pour se moquer du système et faire encore plus de mal aux victimes, qui sont déjà là avec leur famille, étreintes par les émotions qu'elles ont vécues en se préparant à l'audience, avec leurs valises prêtes. Voilà pourquoi, monsieur le président, il y a au cœur du projet de loi C-479 la volonté de donner à la Commission des libérations conditionnelles du Canada le pouvoir de faire ce qui est juste, les outils qui permettront au processus d'être aussi équitable pour les victimes et leur famille que pour les agresseurs.

En prolongeant les périodes d'examen obligatoire aux fins de la libération conditionnelle, la commission, qui a pour tâche de prendre des décisions avec discernement et en tenant compte de tous les faits pertinents, aura davantage d'options.

Mr. Chair and members of the committee, you will hear from witnesses tomorrow who will say that this is punitive and that it costs too much. Please allow me to quickly touch on those points in my opening statement. Of course, I welcome further discussion when we get to the questions.

I will respectfully disagree with those who say that the provisions of Bill C-479 are punitive. To me, it's about common decency. It's about common respect and fairness for victims, and it's about common sense.

In Bill C-479, we are giving the Parole Board of Canada tools to do their job in the most violent cases. That is all. Nothing precludes the Parole Board of Canada from shorter review periods. They would still have the discretion to make that judgment. That is what we trust them to do.

Mr. Chair, in terms of the cost implications, there are a lot of assumptions that would mean that the most violent offenders would be incarcerated too long. I think a fact check is in order here. For context, there are over 13,000 inmates in federal custody. That figure was 13,758 in 2010-11. The majority are not there for violent offences. So these changes to the Corrections and Conditional Release Act would not apply to them.

But beyond the statistics, let's ask ourselves realistically: Would Clifford Olson have been paroled at all, let alone sooner? Would the triple murderer of my constituent's family have been granted parole in 2010 or 2011 or 2013? Would the murderer of Mona Lee's sister?

Mr. Chair, the other criticism that has been raised about Bill C-479 is that victims should not have access to the degree and detail of information about the offender that this bill would allow them. If critics are saying that victims should not have the right to information on the dates, condition of release and whether the offender will be travelling to a destination in the vicinity of the victim, then I, again, respectfully and strongly disagree.

If this were your son, daughter, husband or wife, would you not want to know that the offender was going to be in your community and when? This is only fair and reasonable.

Mr. Chair and members of the committee, there is much more that I could say on the Act to Bring Fairness for the Victims of Violent Offenders. However, in the interests of time, I will defer to your questions and comments.

Please allow me to conclude my statement this afternoon by asking you to bear in mind three key points as you listen to the testimony and consider Bill C-479.

Monsieur le président, et mesdames et messieurs membres du comité, des témoins vous diront demain qu'il s'agit d'une mesure punitive et trop coûteuse. Je sais qu'il s'agit de mon allocution d'ouverture, mais permettez-moi d'aborder brièvement ces points. Je serai évidemment heureux d'en discuter pendant la période de questions.

Avec tout le respect que je leur dois, je ne suis pas d'accord avec ceux qui affirment que les dispositions du projet de loi C-479 sont punitives. Pour moi, elles relèvent de la décence, du respect, du sens commun et de l'équité pour les victimes.

Le projet de loi C-479 permet à la Commission des libérations conditionnelles du Canada d'avoir les outils nécessaires pour accomplir sa tâche à l'égard des délinquants les plus violents. C'est tout. Rien ne l'empêche d'écourter les périodes d'examen. Elle conserverait le pouvoir discrétionnaire d'en décider et nous lui faisons confiance à cet égard.

S'agissant des coûts, monsieur le président, beaucoup d'hypothèses laisseraient entendre que les délinquants les plus violents seraient incarcérés trop longtemps. À mon avis, il conviendrait de vérifier les faits. Pour vous donner un contexte, le système carcéral fédéral abrite plus de 13 000 détenus. En 2010-2011, ils étaient 13 758. La majorité d'entre eux n'ont pas commis d'infraction avec violence. Par conséquent, les changements apportés à la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition ne les concerneraient pas.

Mais au-delà des statistiques, posons-nous des questions de façon réaliste : est-ce que Clifford Olson aurait été libéré sous conditions, encore moins libéré plus tôt? Est-ce que le triple meurtrier de la famille de ma commettante aurait obtenu la libération conditionnelle en 2010, 2011 ou 2013? Est-ce que le meurtrier de la sœur de Mona Lee l'aurait obtenue?

Monsieur le président, on reproche aussi au projet de loi C-479 de permettre aux victimes d'avoir accès à des renseignements trop détaillés sur le délinquant. Si ces critiques affirment que les victimes n'ont pas le droit d'être informées sur les dates et les conditions de libération, et sur les déplacements d'un délinquant à proximité de la victime, encore une fois et avec tout le respect que je leur dois, je ne suis pas du tout d'accord avec eux.

S'il s'agissait de votre fils, de votre fille, de votre mari ou de votre femme, ne voudriez-vous pas savoir que le délinquant va se trouver dans votre collectivité et à quelle date? Je pense que cette information est juste et raisonnable.

Monsieur le président, et mesdames et messieurs membres du comité, j'aurais bien d'autres choses à dire sur la Loi sur l'équité à l'égard des victimes de délinquants violents. Mais pour gagner du temps, j'attendrai vos questions et commentaires.

Permettez-moi de conclure en vous demandant de garder à l'esprit, lorsque vous entendrez les témoignages et que vous examinerez le projet de loi C-479, trois points essentiels.

First, as I have noted again today, this bill is about giving the Parole Board of Canada the discretion they need when it comes to violent offenders. It offers discretion for extended review periods, not a prescription.

Second, I would note that Bill C-479 passed in the House of Commons unanimously. That is, all members of the House supported this bill, representing all walks of life, from every region of this country, many with backgrounds as lawyers, many who have served as ministers of the Crown at the provincial and federal level and, of course, those who do so today, each with the independence of thought, resources and capabilities to give due consideration to the provisions of this bill, each having understood the recommendations that the Office of the Federal Ombudsman for Victims of Crime has made and that victims groups have advocated for decades. I think this speaks volumes about the consensus that victims and their families need to be treated fairly. It speaks volumes about the consensus on the need to act and act now.

Third, I must continue to emphasize that this bill is about violent offenders. It's about the worst crimes committed against Canadians. These are real stories, real lives that have been turned upside down and real action that needs to be taken now.

Mr. Chair and members of the committee, victims have waited long enough. Please help bring Bill C-479 to fruition and offer those victims a modicum of fairness, peace and comfort.

The Chair: Thank you, Mr. Sweet. We will begin questions with the Deputy Chair, Senator Baker.

Senator Baker: I wish to thank David Sweet, who has been vigorously trying to enact this legislation or similar legislation now for years. As he pointed out, it unanimously passed in the House of Commons. It was unanimous in votes and during the House of Commons' committee hearings as well.

Mr. Sweet, you're at the final stages now for the passage of the legislation. There were many portions of the bill that were changed by amendment, both in the committee and at report stage in the House of Commons. As with other private members' bills that have gotten to this committee, amendments are sometimes made to legislation that you did not initiate but that were initiated by the committee and by the committee members, which sometimes gives some people problems with the legislation.

I wonder: Could somebody pass along to Mr. Sweet this section of the standing committee in which an amendment was made? I'll just read a portion of the amendment that was made and is now in your bill.

Clause 7(3) of the bill relates to certain subsections of the bill that:

Premièrement et comme je l'ai fait encore remarquer aujourd'hui, le projet de loi consiste à donner à la Commission des libérations conditionnelles du Canada le pouvoir discrétionnaire dont elle a besoin s'agissant des délinquants violents. Elle lui permet, sans le lui ordonner, de prolonger les périodes d'examen.

Deuxièmement, je ferai remarquer que le projet de loi C-479 a été adopté à l'unanimité à la Chambre des communes. Autrement dit, tous les députés de la Chambre l'ont appuyé. Ils viennent de tous les horizons, de toutes les régions du pays; nombre d'entre eux sont des avocats, ou ont été ministres de la Couronne au niveau provincial et fédéral. Tous ceux qui ont appuyé le projet de loi l'ont fait en faisant preuve d'indépendance d'esprit, en ayant les ressources et les capacités d'examiner avec diligence les dispositions du projet de loi, en ayant compris les recommandations que font valoir depuis des décennies le Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels et les groupes de victimes. Cela témoigne sans l'ombre d'un doute du consensus selon lequel les victimes et leur famille doivent être traitées de façon équitable. Cela témoigne sans l'ombre d'un doute du consensus selon lequel il faut agir immédiatement.

Troisièmement, je continue d'insister sur le fait que le projet de loi concerne les délinquants violents. Il concerne les pires crimes commis contre les Canadiens. Il s'agit d'histoires vraies, de vies qui ont été bouleversées, d'où la nécessité d'agir dès maintenant.

Monsieur le président, et mesdames et messieurs membres du comité, les victimes ont attendu assez longtemps. Je vous prie donc de faire aboutir le projet de loi C-479 qui offrira aux victimes un minimum d'équité, de paix et de réconfort.

Le président : Merci, monsieur Sweet. Nous allons commencer la période de questions par le vice-président, le sénateur Baker.

Le sénateur Baker : Je tiens à remercier David Sweet qui, depuis des années, déploie de vigoureux efforts pour faire adopter cette loi ou une loi semblable. Comme il l'a mentionné, le projet de loi a été adopté à l'unanimité par la Chambre des communes. Il a aussi suscité l'unanimité des voix lors des audiences en comité de la Chambre des communes.

Monsieur Sweet, vous en êtes désormais aux dernières étapes de l'adoption du projet de loi. De nombreuses parties en ont été modifiées par amendement, à la fois en comité et à l'étape du rapport à la Chambre des communes. Comme dans le cas d'autres projets de loi d'initiative parlementaire dont a été saisi le comité, quelquefois, les amendements apportés ne venaient pas de vous, mais du comité et de ses membres, amendements qui suscitent certains problèmes par rapport à la loi.

Je me demande si quelqu'un pourrait remettre à M. Sweet la partie du document élaboré par le comité permanent, dans lequel l'amendement a été fait. Je vais simplement lire une partie de cet amendement qui a été intégré à votre projet de loi.

L'article 7(3) du projet de loi se rapporte à certains paragraphes dudit projet qui :

... apply in respect of an offender even if they were sentenced, committed or transferred to a penitentiary before the day on which this section comes into force.

I forwarded to you the reasoning given for the moving of that amendment. I want to just read it into the record. The reason for this amendment, that offenders currently serving a sentence will be covered by the bill; as the bill was drafted, it would only apply to offenders who had not yet been sentenced at the time the law was changed. And, in fact, we wouldn't see the results of this particular bill until many years into the future.

You didn't comment on this section, and I don't think any other member referenced it because it wasn't perhaps examined thoroughly after it was passed.

Senator Joyal is asking who proposed the amendment. It was Ms. Roxanne James. Mr. Sweet, isn't she the Parliamentary Secretary to the Minister of Justice?

Mr. Sweet: Public Safety.

Senator Baker: Public Safety. What is your opinion on this section and what she said the intent of this clause of your bill is, that as the bill was constructed, it would only apply to offenders who had not yet been sentenced at the time the law was changed and in fact we would not see the fruits of this particular bill until many years into the future? What do you think of the intent of that particular amendment?

Mr. Sweet: First off, Senator Baker, thank you very much for your kind words and your preamble. I appreciate it. This measure has involved a lot of work and there have been many victims who have consulted with me. More important, they are waiting for the fruition of it, so thank you very much.

Senator Baker: You've appeared before the Parole Board, haven't you?

Mr. Sweet: Yes, multiple times. With regard to the amendment, I know you're aware, because you are very experienced, senator, that legislation by its very nature is not retroactive. I thought the amendment in its fullness — if we look at it, the amendment was three paragraphs — was designed so that the next review pending for someone who is already sentenced would still fall under the regular provisions of the Corrections and Conditional Release Act as it is now, but at the next review the Parole Board of Canada would have the discretions that the bill has in place. So I felt it was a thoughtful amendment that would allow those who are going to be dealing with the Parole Board process, victims and victims' families, to have some solace that now the Parole Board of Canada has that discretion.

[...] s'appliquent aux délinquants même s'ils ont été condamnés ou transférés au pénitencier avant la date d'entrée en vigueur du présent article.

Je vous ai transmis les raisons qui ont motivé cet amendement. Je vais vous les lire. La raison de cet amendement est que les délinquants purgeant actuellement une peine seront couverts par le projet de loi; dans son précédent libellé, il ne se serait appliqué qu'aux délinquants qui n'avaient pas encore été condamnés au moment où la loi a été changée. En fait, ce n'aurait été que de nombreuses années après que les effets de la loi se seraient concrétisés.

Vous n'avez pas commenté ce texte et je ne pense pas que d'autres députés en aient parlé, peut-être parce qu'il n'avait pas été examiné à fond après son adoption.

Le sénateur Joyal demande qui a proposé l'amendement. C'est Mme Roxanne James. Monsieur Sweet, Mme James n'est-elle pas la secrétaire parlementaire du ministre de la Justice?

M. Sweet : Du ministre de la Sécurité publique.

Le sénateur Baker : De la Sécurité publique. Que pensez-vous de ce texte et de ce qu'elle a dit à propos de l'intention de cette disposition selon laquelle, sous sa forme précédente, le projet de loi ne se serait appliqué qu'aux délinquants qui n'avaient pas encore été condamnés au moment où la loi a été changée et qu'en fait, il aurait fallu attendre des années avant que le projet de loi ne porte ses fruits? Que pensez-vous de l'intention de cet amendement particulier?

M. Sweet : Je tiens tout d'abord à vous remercier, sénateur, de vos bons mots et de votre préambule. Je vous en sais gré. Cette mesure a suscité énormément de travail et de nombreuses consultations auprès des victimes. Mais ce qui est encore plus important, c'est que les victimes attendent que le projet de loi se concrétise. Je vous remercie donc beaucoup.

Le sénateur Baker : Vous avez témoigné devant la Commission des libérations conditionnelles, n'est-ce pas?

M. Sweet : Oui, à de nombreuses reprises. S'agissant de l'amendement — et vous en êtes conscient de par votre expérience, sénateur —, de par sa nature même, la loi n'est pas rétroactive. Je croyais que l'amendement dans son ensemble — si vous le lisez, il comporte trois paragraphes — visait à ce que l'examen prévu pour quelqu'un déjà condamné relève encore des dispositions habituelles de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, dans sa forme actuelle. À l'occasion de l'examen suivant cependant, la Commission des libérations conditionnelles du Canada pourrait alors disposer des pouvoirs discrétionnaires prévus par le projet de loi. Je pense donc qu'il s'agit d'un amendement judicieux qui permettrait à ceux qui doivent suivre le processus de la commission, à savoir les victimes et leur famille, d'éprouver un certain réconfort en sachant que la Commission des libérations conditionnelles du Canada a désormais ce pouvoir discrétionnaire.

I didn't mention it in my opening remarks, but the experience that I've had with the Parole Board of Canada is that these are very well trained, professional people. In fact, I particularly remember the first one because Mr. Rallo was surprised that he had the same Parole Board member that he had had three times before. The gentleman actually had files about this high. There was some institutional memory, which allowed the Parole Board member to deal with this case in a circumspect and knowledgeable way that a brand new Parole Board member may not be able to. I trust that they would really be able to use these tools so that in a case where there is a violent offender who has proven through their incarceration that their intention is to be reformed, to be ready to be released into the community, to be a contributing citizen, to make recompense for their crimes, that they have the option still to have the review earlier, if of course the offender applies. So I felt the amendment was a fair one. It was a good balance for victims to be able to see some fruits of the bill as well as fair to offenders because their next review would be traditional under what is the status quo.

[Translation]

Senator Boisvenu: Thank you for agreeing to testify before the committee. Congratulations on this bill, which I am honoured to sponsor in the Senate on behalf of all victims.

In the past, victims have frequently been harassed by those who committed crimes against them. Criminals would often decide not to appear before the Parole Board and would start harassing their victims again. The Olson case was the most unfortunate one. During his incarceration, he failed to appear a dozen times, while the victims' families were informed of this only a few hours before the hearing. That places tremendous pressure on families that have also lost a loved one, often in horrific circumstances. Therefore, I strongly support this bill.

I have a few somewhat more technical questions for you. When I wrote the presentation I would make in the Senate at third reading, I wondered whether victims were informed. When a criminal is released, is the victim informed of that development within 14 days? Is that right?

[English]

Mr. Sweet: Correct.

[Translation]

Senator Boisvenu: I often meet victims, and their main wish is to be informed before the criminal is released. In many cases, victims run into the person who committed a crime against them

Je ne l'ai pas mentionné dans mes observations liminaires, mais ce que j'ai constaté d'après mon expérience de la Commission des libérations conditionnelles du Canada, c'est qu'elle est composée de gens très bien formés et professionnels. Je me rappelle en particulier de la première personne que j'ai rencontrée. M. Rallo avait été surpris d'avoir déjà eu à faire à elle trois audiences auparavant. Cette personne disposait d'une montagne de dossiers, qui constituait la mémoire institutionnelle et qui lui permettait de traiter le cas avec circonspection et en connaissance de cause, ce que n'aurait peut-être pas pu faire un nouveau membre. J'imagine que ces membres seraient vraiment capables de se servir de ces outils dans le cas d'un délinquant violent ayant prouvé pendant son incarcération son intention de se réformer, de se préparer à réintégrer la collectivité, d'être un citoyen productif et de s'amender. En l'occurrence, les membres auraient toujours l'option d'examiner le cas plus tôt, si le délinquant en fait la demande. Pour cette raison, j'ai pensé que l'amendement était équitable, représentant un bon équilibre pour les victimes qui seraient en mesure de profiter du projet de loi d'une part et pour les délinquants qui pourraient avoir leur prochain examen selon le calendrier habituel d'autre part.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Je vous remercie d'avoir accepté de témoigner devant le comité. Je vous félicite pour ce projet de loi que j'ai l'honneur de parrainer au Sénat au nom de toutes les victimes.

Par le passé, des victimes ont été fréquemment harcelées par leurs criminels. Il arrivait souvent que des criminels aient décidé de ne pas se présenter devant la Commission des libérations conditionnelles et qu'ils recommençaient à harceler leurs victimes. Le cas le plus pathétique est celui d'Olson. Pendant son incarcération, il a négligé de se présenter une dizaine de fois, alors que les familles des victimes étaient avisées quelques heures seulement avant l'audience. Ce sont des pressions énormes que doivent subir les familles en plus de la perte d'un être cher, souvent dans des conditions horribles. Je suis donc entièrement en faveur de ce projet de loi.

J'ai quelques questions un peu plus techniques à vous poser. Lorsque j'ai rédigé la présentation que je ferai au Sénat à l'étape de la troisième lecture, je me demandais si les victimes seraient informées... Au moment où un criminel reprendra sa liberté, est-ce que les renseignements seront transmis à la victime dans les 14 jours suivant la libération du délinquant? Est-ce exact?

[Traduction]

M. Sweet : C'est exact.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Je rencontre fréquemment des victimes, et ce qu'elles souhaitent, surtout, c'est d'être informées avant que le criminel soit remis en liberté. Dans de nombreux cas, des

in public — at a shopping centre or on the street — while not even knowing the offender was released. I am wondering why victims are not informed before the criminal is released?

[English]

Mr. Sweet: Thank you for the question, senator. In substance and principle, I agree 100 per cent with you. I think the sooner we can get the information to victims, the safer that they'll feel and the earlier they can take action if they need to, if the person is going to be close to their community and they decide that they want to take some kind of initiative to feel safer.

That said, as I mentioned in my notes, the further down the road I got in dealing with this subject, there are also complications in trying to get that information out, sometimes just for general security, sometimes because of the complex nature of the relationship between Corrections Canada and the Parole Board of Canada. But I think that the signal has been sent very clearly that we want that information to get out as quickly as we can, save and except for the one exception we had in the bill and that is if for some reason that information being made public will imperil the safety of the offender being released.

I don't like hypotheticals usually but just for illustration for the committee, if, for example, he committed an offence with multiple other people and he served as a witness against them or something in this case and his release may put him in jeopardy of reprisal, then there is the provision for them to withhold that information simply because it would put the offender in serious danger in regard to that kind of situation. We can probably think of hundreds of them, but that would be the one exception.

[Translation]

Senator Boisvenu: Victims are the ones who are put in grave danger. There have been a few such cases. The most notable one is that of the Quebec police officer, Sandra Dion, who was threatened by the imprisoned criminal. He said he would assault her again after his release. Our system provides very little in the way of provisions to protect victims once criminals have been released. We have very few means of protecting our victims.

Therefore, if victims are informed of at-risk criminals being released after the fact, does that not expose them to greater danger?

[English]

Mr. Sweet: We're making sure there is a minimum time that is not there right now. Certainly we want to do everything we can to advise them and keep them safe. I felt this provision was one that, while not in existence now, would give the Parole Board and Corrections Canada ample time to get their house in order and notify the victim, but you have my heart and soul on this, senator. When you're weighing these things you're not only looking at the technical complexities of the relationship between Corrections

victimes rencontrent leur criminel dans une place publique, dans un centre commercial ou dans la rue, entre autres, alors qu'elles n'étaient pas au courant de leur remise en liberté. Je me demande pourquoi on n'avertit pas les victimes avant la remise en liberté des criminels?

[Traduction]

M. Sweet : Merci de votre question, sénateur. Je suis entièrement d'accord avec vous sur le fond de la question. Plus tôt les victimes disposent de ces informations, le plus elles se sentent en sécurité et peuvent sans tarder prendre des mesures au cas où la personne se trouverait à proximité et qu'elles décident de prendre certaines initiatives pour se sentir davantage en sécurité.

Cela dit, et comme je l'ai fait remarquer dans mes notes, plus je me penche sur le sujet, plus je constate qu'il peut être compliqué d'obtenir ces renseignements, quelquefois pour des raisons de sécurité, quelquefois à cause de la nature complexe des rapports entre le Service correctionnel du Canada et la Commission des libérations conditionnelles du Canada. Mais je crois que le message a été très clair : on veut que l'information soit divulguée le plus rapidement possible, sauf dans le seul cas prévu dans la loi, à savoir que cette divulgation mettrait en péril la sécurité du délinquant libéré.

Habituellement, je n'aime pas faire des hypothèses, mais à titre d'exemple pour le comité, si le délinquant a commis une infraction en compagnie de plusieurs autres personnes et qu'il est appelé à témoigner contre elles, sa libération pourrait l'exposer à des représailles. En l'occurrence, la loi permet la non-divulgation de cette information, faute de quoi le délinquant serait exposé à de graves dangers. On pourrait probablement penser à des centaines d'exceptions du genre, mais en voilà une.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : C'est la victime qui est placée dans une situation de danger grave. Il y a eu quelques cas, notamment celui de la policière de Québec, Sandra Dion, où le criminel incarcéré la menaçait en affirmant qu'il l'agresserait de nouveau une fois qu'il serait remis en liberté. Notre système ne prévoit presque pas de mesures pour protéger les victimes lorsque des criminels sont remis en liberté. Nous disposons de très peu de moyens pour protéger nos victimes.

Donc, si on libère des criminels à risque et que les victimes en sont avisées après coup, est-ce que cela ne représente pas un plus grand danger pour ces dernières?

[Traduction]

M. Sweet : Nous nous assurons qu'il y ait une période minimale qui n'était pas prévue jusqu'à maintenant. Nous voulons certainement nous assurer que tout est fait pour les aviser et les garder en sécurité. J'ai estimé que cette disposition, qui n'était pas prévue jusqu'à maintenant, donnerait à la Commission des libérations conditionnelles du Canada et au Service correctionnel du Canada suffisamment de temps pour mettre de l'ordre dans leurs affaires et aviser les victimes, mais je

Canada and the Parole Board but also how much you can get into a bill, the size and scope and severity of the bill, and what will be acceptable to them. As I said, you have my heart. I would have liked to have gone further myself.

Senator Joyal: Thank you, Mr. Sweet, for your presentation. I think this bill certainly has some merit. However, I have a question in relation to the amendment that was brought in the other place. As my colleague Senator Baker has referred to, that was introduced by the Parliamentary Secretary to the Minister of Public Safety. When that bill was debated and amended, I understand it was before the Supreme Court made its decision public in the case of *Attorney General of Canada v. Whaling*. Are you aware of that?

Mr. Sweet: No, I'm not.

Senator Joyal: The problem I have is simple. When that amendment was introduced, it had the impact of bringing a retrospective effect into the bill, and that was the purpose of the amendment, as you stated yourself. When I quote your words, it's not verbatim; I was not fast enough to write them down. But you said it's so that we see presently, for those who are there, what the impact of that bill will be immediately. So for this bill to have an impact immediately, it has to be retrospective. In other words, it has to apply to those who have been sentenced before that bill comes into force. I see you nodding. Unfortunately, the minutes of this committee do not register that, but I think that you can answer if my interpretation is right according to what you said.

Mr. Sweet: Senator Joyal, what I said was that the next review for the offender will be under the present conditions of the Corrections and Conditional Release Act. Any subsequent review would then be governed by the amendment that is in the bill now, should it get Royal Assent and become law. It's going to be up to you here, obviously, and third reading in the Senate.

Senator Joyal: However, the problem I have is that the Supreme Court has clearly decided the principle of retrospective application in relation to Parole Board conditions in a decision that was made public last spring, after this amendment was introduced.

I quote the Supreme Court decision at paragraph 8, and I don't know if you have the decision of the court with you or not. Maybe the clerk can give Mr. Sweet the decision. It's page 399 of the decision of the Supreme Court, and it's paragraph 8 that I would like to read.

Paragraph 8 states the following:

suis de tout cœur avec vous, sénateur. En évaluant ces éléments, vous devez vous pencher non seulement sur la complexité technique de la relation qui existe entre le Service correctionnel du Canada et la Commission des libérations conditionnelles du Canada, mais aussi sur les éléments que vous pouvez intégrer dans un projet de loi, la portée de ce dernier et ses conséquences, et ce qui sera acceptable. Comme je vous l'ai dit, je suis de tout cœur avec vous et j'aurais moi-même aimé qu'on puisse aller plus loin.

Le sénateur Joyal : Merci de votre exposé, monsieur Sweet. Je pense que ce projet de loi présente certainement des avantages. Toutefois, j'ai une question à propos de l'amendement qui a été présenté à l'autre endroit. Comme l'a fait remarquer mon collègue, le sénateur Baker, l'amendement a été proposé par la secrétaire parlementaire du ministre de la Sécurité publique. Lorsque le projet de loi a été débattu et amendé, c'était, à ce que je sache, avant le verdict rendu par la Cour suprême pris dans l'affaire *Procureur général du Canada c. Whaling*. Le connaissez-vous?

M. Sweet : Non.

Le sénateur Joyal : Le problème que je vois est simple. Lorsque l'amendement a été présenté, il avait pour conséquence d'accorder un effet rétroactif au projet de loi, ce qui était l'objet de l'amendement, comme vous l'avez affirmé vous-même. Je ne cite pas textuellement vos propos, car je n'ai pas eu le temps de tous les prendre en note. Mais vous dites qu'en l'état actuel des choses, pour ceux qui sont incarcérés, le projet de loi aura un effet immédiat. Or, pour que le projet de loi ait un effet immédiat, il doit être rétroactif. Autrement dit, il doit s'appliquer à ceux qui ont été condamnés avant son entrée en vigueur. Je vois que vous hochez de la tête. Malheureusement, on n'en fait pas état dans le procès-verbal du comité, mais je pense que vous pouvez me dire si, d'après ce que vous dites, mon interprétation est bonne.

M. Sweet : Sénateur, j'ai dit que le prochain examen se déroulera pour le délinquant conformément aux conditions actuelles de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition. Tout examen ultérieur serait régi par l'amendement qui a été apporté au projet de loi, s'il fait l'objet de la sanction royale et qu'il devient loi. Cela dépendra évidemment de vous et de la troisième lecture au Sénat.

Le sénateur Joyal : Toutefois, le problème que je vois est que la Cour suprême a clairement retenu, dans une décision rendue publique au printemps dernier, après que l'amendement ait été présenté, le principe d'application rétrospective concernant les décisions de la Commission des libérations conditionnelles.

Je vais vous citer la décision de la Cour suprême au paragraphe 8, à la page 399. Je ne sais pas si vous l'avez sous la main, mais la greffière pourrait vous la remettre.

Le paragraphe 8 de la décision de la Cour suprême se lit comme suit :

The question before this Court is whether the retrospective application of the delayed eligibility for day parole to incarcerated offenders who had been sentenced before the APR provisions were repealed violated the respondents' right, guaranteed by section 11(h) of the Charter, not to be punished anew for their offences.

The court continues at paragraph 9:

This appeal affords the Court the opportunity to revisit the purpose of section 11(h) and to define its scope. For the reasons that follow, I find that section 11(h) applies to the respondents' claim. The retrospective application of delayed day parole eligibility violated the respondents' section 11(h) right not to be "punished . . . again", and that violation was not justified under section 1 of the Charter.

The decision was given by Justice Wagner on behalf of the court. And it's a unanimous decision of the court.

The problem is that we now have a decision of the Supreme Court of Canada on the very principle of retrospectivity in respect to Parole Board condition applications. In my opinion, clause 7(3) of your bill is unconstitutional on the basis of that decision. I can understand the purpose of the amendment, as you stated, is certainly an objective that one can have in mind, but it runs contrary to a decision of the court. I think that if we are called to approve this bill in its present shape and form, I'm not in a position to support that clause of the bill on the basis of the Supreme Court of Canada decision after the bill was adopted by the House of Commons committee.

It is one of the functions of this committee to look into the constitutionality of bills in relation to various sections of the Charter and in that case, in my opinion, it's a clear infringement upon a principle that the court has recognized as being of application in relation to Parole Board conditions. Could you comment on that?

Mr. Sweet: Senator Joyal, thank you for the opportunity to comment. Since I'm not familiar with the case in its entirety, and also the entirety of the judgment that you just delivered to me now, it would be unwise for me to comment in that regard. But certainly it would be the job of the committee to decide whether the substance of the case and the substance of the judgment directly refer to what we're dealing with here and then, of course, you'll make your decisions in regard to the bill that's before you.

The way the amendment was framed was one that was circumspect, but I will leave those decisions in your hands.

Senator Plett: Thank you, Mr. Sweet. Far be it from me to ever want to willfully support an NDP amendment, but the NDP did offer an amendment in the other place. That was referring to the fact that if a victim could not attend, that they be allowed to attend by video conference, something to that effect, and I believe

La Cour doit déterminer si l'augmentation rétrospective du temps d'épreuve pour l'admissibilité à la semi-liberté à l'égard des détenus condamnés et punis avant l'abrogation des dispositions créant la PEE porte atteinte au droit des intimés, garanti par l'al. 11(h) de la Charte, de ne pas être punis de nouveau pour les infractions commises.

La décision se poursuit au paragraphe 9 et je cite :

Le présent pourvoi permet à la Cour de réexaminer l'objet de l'al. 11(h) et d'en définir la portée. Pour les motifs qui suivent, je conclus que l'al. 11(h) s'applique au grief des intimés. L'augmentation rétrospective du temps d'épreuve pour l'admissibilité à la semi-liberté porte atteinte au droit des intimés, garanti par l'al. 11(h), de ne pas être « puni[s] de nouveau ». Cette atteinte n'est pas justifiée au regard de l'article premier de la Charte.

La décision a été rendue par le juge Wagner au nom de la cour et elle a été prise à l'unanimité.

Le problème est que nous avons désormais une décision de la Cour suprême du Canada concernant le principe même de rétroactivité s'agissant des demandes présentées à la Commission des libérations conditionnelles. À mon avis, l'article 7(3) de votre projet de loi est inconstitutionnel aux termes de cette décision. Je peux comprendre l'objectif de l'amendement, que vous avez précisé, mais il va à l'encontre d'une décision de la Cour. Je pense que si nous sommes appelés à approuver ce projet de loi dans sa forme actuelle, je ne suis pas en mesure d'appuyer cet article du projet de loi, étant donné la décision prise par la Cour suprême après que le projet de loi ait été adopté par le comité de la Chambre des communes.

L'une des fonctions du présent comité est d'examiner le caractère constitutionnel des projets de loi en regard des divers articles de la Charte. Or, dans ce cas, on constate à mon avis un empiètement évident sur un principe dont l'application a été retenue par la cour en regard des conditions de la Commission des libérations conditionnelles. Pourriez-vous commenter cette observation?

M. Sweet : Sénateur Joyal, je vous remercie de me donner l'occasion de commenter. Comme je ne connais pas tous les détails de l'affaire, ni tous les détails du jugement que vous venez de citer, je serais mal avisé de commenter. Mais il incomberait certainement au comité de décider si le fond de l'affaire et le fond du jugement se rapportent directement à ce qui nous intéresse, après quoi, vous prendrez évidemment vos décisions par rapport au projet de loi dont vous êtes saisis.

L'amendement a été libellé de façon circonspecte, mais je remets les décisions entre vos mains.

Le sénateur Plett : Merci, monsieur Sweet. Loin de moi l'idée de ne jamais appuyer en connaissance de cause un amendement du NPD, mais il est vrai que le NPD a proposé un amendement à l'autre endroit. On faisait allusion au fait que si une victime ne peut pas assister à l'audience, on pourrait l'autoriser à le faire par

the Toronto Police are somewhat supportive of that. Is there a reason you can give as to why the people in the other place did not want to receive that amendment?

Mr. Sweet: No. I don't think I would ever speak for a committee, and I won't speak for this one. I know that committees have their own destiny and are the masters of that, but I will say I'm confident with the Victims Bill of Rights that is being debated right now, those are the kinds of things the government will be focused on in the days ahead.

Senator Plett: We will be hearing from Mr. McCormack, and they had one more concern, so maybe you can address this. Maybe it was only at committee as well, so I support that you can't speak on behalf of their committee.

They said:

We also support proposed subsection 140(11), but leave you with this observation. If the victim cannot attend a hearing, they "may" submit a written and/or video impact statement to the board, but you might consider adding that the board shall receive it as evidence . . .

Was that discussed anywhere other than at committee in the other place? Do you know anything about that?

Mr. Sweet: No. Again, my experience with the board is that the wording still affords that they would be able to use those different technologies. Frankly, there's probably going to be some review at the board level of their capability of receiving different kinds of technology.

When I was at the Parole Board hearings that I witnessed over the three times, some of the capability at these institutions is pretty rudimentary, so I'm certain that they'll have to get up to speed with some high-speed internet and the kind of things that will require that. I think they'll be open to that as well.

Senator Plett: I won't debate that. I'll just leave you with this observation: I think some of the reason that we want to get some tighter laws, such as this good bill that you are presenting here, is that we want to take it out of the hands of people just being able to make a decision and trust that they will make the right decision. Thank you.

Mr. Sweet: I agree with you.

Senator McIntyre: Thank you, Mr. Sweet, for your presentation. As I understand it, there are two key components to your bill. The first is strengthening the voice of victims of violent crime. The second is modifying parole and detention-review dates. As I understand it, your bill is proposing changes that have been enacted by other jurisdictions such as California,

vidéoconférence, ou quelque chose comme ça, et je crois que la police de Toronto appuie plus ou moins cette proposition. Pouvez-vous me donner une raison pour laquelle les gens de l'autre endroit n'ont pas voulu accepter cet amendement?

M. Sweet : Non. Je ne pense pas avoir jamais parlé au nom d'un comité et je ne parlerai pas au nom de celui-ci. Je sais que les comités ont leurs propres orientations et en sont les maîtres, mais je crois au bien-fondé de la Déclaration des droits des victimes qui fait actuellement l'objet d'un débat. Et ce sont sur ces thèmes que le gouvernement se penchera au cours des prochains jours.

Le sénateur Plett : Nous allons entendre le témoignage de M. McCormack, qui y voyait un autre problème. Peut-être que vous pourriez en parler. Peut-être était-ce seulement en comité où l'on y voyait un problème. Je comprends donc que vous ne puissiez pas parler au nom du comité.

Le témoignage était le suivant et je cite :

Nous appuyons aussi le paragraphe 140(11), mais nous avons tout de même une observation à faire. Si la victime ne peut pas se présenter à une audience, elle « peut » présenter une déclaration écrite ou un enregistrement vidéo ou les deux à la commission. Or, vous devriez peut-être envisager d'ajouter que la commission recevra la déclaration comme preuve...

En a-t-on discuté ailleurs qu'au comité, je veux parler de l'autre endroit? Savez-vous quoi que ce soit à ce sujet?

M. Sweet : Non. Je le répète, d'après mon expérience avec la commission, le libellé utilisé permettrait le recours à d'autres technologies. Franchement, la commission va sans doute examiner les possibilités d'utiliser différents types de technologie.

J'ai été témoin à trois reprises des audiences de la Commission des libérations conditionnelles et j'ai constaté à ces occasions que ses moyens sont plutôt rudimentaires. Je suis donc certain qu'elle devra se mettre à jour en s'équipant d'Internet à haute vitesse et de la technologie connexe. Et je pense qu'elle sera ouverte à ces progrès.

Le sénateur Plett : Je n'en débattrai pas et terminerai sur cette observation : l'une des raisons pour lesquelles nous voulons resserrer les lois, tel que ce bon projet de loi que vous présentez ici, est que nous ne voulons pas laisser aux gens la capacité de prendre une décision en pensant que ce sera la bonne. Merci.

M. Sweet : Je suis d'accord avec vous.

Le sénateur McIntyre : Merci de votre exposé, monsieur Sweet. Si j'ai bien compris, votre projet de loi comprend deux volets essentiels. Le premier consiste à donner plus de voix aux victimes de crimes violents. Le deuxième, à modifier les dates de libération conditionnelle et d'examen de la détention. D'après ce que je comprends, votre projet de loi propose des changements qui sont

the U.K. and New Zealand. Could you elaborate a bit on that, please?

Mr. Sweet: That's correct. You'll know, if you heard my testimony from the committee in the other place, that I specifically cited some of the work that had been done in New Zealand, Australia and the U.K. with regard to exactly these kind of things with respect to victims being able to have more of a voice, as well as the capability of having some discretion with regard to how an offender actually manages their own rehabilitation. So you're right; this isn't something that we're doing singularly. There is a lot of research out there, lots of practice, lots of best practices, lots of benchmarks that we can investigate and see that these are good practices and have good outcomes for those offenders who are released.

[Translation]

Senator Dagenais: Thank you for your presentation, Mr. Sweet. I want to talk to you about the latitude of the Parole Board, which tends to extend periods between hearings. Does the extension of periods between hearings change inmates' behaviour, and perhaps even affect the prison environment?

[English]

Mr. Sweet: I think that it will give the Parole Board the capability to say, when an inmate has shown absolutely no initiative to reform or rehabilitate — someone mentioned the case of Clifford Olson — when they have publicly, disdainfully taunted the victim over and over again using media, “If you're not going to fulfill what would be a reasonable responsibility of trying to reform yourself into a contributing Canadian citizen, then what's the sense of us hearing a case that we'll simply be saying no to anyway?” So I think it gives them those kinds of options. Rather than bringing a victim's family all the way up every two years to do that, they can put that off until five years if that's what's warranted.

Senator Fraser: I apologize for arriving late, Mr. Sweet, but I did try to read up on your bill when I got here. I'm very grateful for the chance to hear what I have been able to hear of your views.

I'd like to come back to this question of the *Whaling* decision that you now have before you. In paragraph 38 of that decision, the court refers to punishment — that is, limitations on accessibility of parole — punishment imposed without the protections afforded by a trial. It compares what was done for day parole in the impugned provisions discussed in this judgment and, too, says it is punishment imposed without the protections afforded by a trial.

In what way do you think your bill would escape being found to impose punishment without the protections afforded by a trial? I'm not asking you for a Supreme Court judgment here. I'm asking you for your judgment as the father and the grandfather of this bill.

entrés en vigueur dans d'autres juridictions, tels que la Californie, le Royaume-Uni et la Nouvelle-Zélande. Pourriez-vous, s'il vous plaît, élaborer à ce sujet?

M. Sweet : C'est exact. Si vous avez entendu mon témoignage au comité de l'autre endroit, vous saurez que j'ai cité certains des travaux menés en Nouvelle-Zélande, en Australie et au Royaume-Uni concernant les mêmes mesures envisagées, qu'il s'agisse de donner plus de voix aux victimes ou de disposer de certains pouvoirs sur la façon dont un délinquant gère sa propre réhabilitation. Vous avez donc raison, nous ne sommes pas les seuls à nous orienter dans cette voie. Il y a eu beaucoup de recherches, beaucoup de pratiques, beaucoup de pratiques exemplaires et beaucoup de balises sur lesquelles nous pouvons faire enquête et voir celles qui sont les mieux adaptées aux délinquants qui sont libérés.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Je vous remercie de votre présentation, monsieur Sweet. Je veux vous parler de la latitude dont dispose la Commission des libérations conditionnelles, qui a tendance à prolonger les intervalles entre les audiences. Est-ce que le fait de prolonger les intervalles entre les audiences modifie le comportement des détenus, et pourrait même modifier l'environnement carcéral?

[Traduction]

M. Sweet : je pense que la Commission des libérations conditionnelles aura d'autres possibilités. Prenons l'exemple d'un détenu qui n'a aucunement l'intention de se réformer ou de se réhabiliter — par exemple Clifford Olson que l'on a cité — qui a publiquement et à maintes reprises nargué la victime en se servant des médias. Nous disons à ces gens : « Si vous n'allez pas assumer la responsabilité élémentaire d'essayer de vous réformer pour devenir un citoyen productif, quelle est l'utilité d'entendre quelqu'un à qui nous allons de toute façon dire non? » Cela offre d'autres options. Plutôt que de faire venir témoigner une famille tous les deux ans, on peut prolonger la période jusqu'à cinq ans au besoin.

La sénatrice Fraser : Je vous prie de m'excuser d'être arrivée en retard, monsieur Sweet, mais je voulais lire votre projet de loi. Je vous suis très reconnaissante d'avoir entendu votre point de vue.

J'aimerais revenir sur la décision *Whaling* que vous avez devant vous. Au paragraphe 38 de la décision, la cour parle de peine — à savoir le fait de limiter l'accès à la libération conditionnelle — peine infligée sans les garanties qu'offre un procès. Elle compare ce qui a été fait pour la semi-liberté dans les dispositions contestées et débattues dans ce jugement, et déclare également qu'il s'agit d'une peine infligée sans les garanties qu'offre un procès.

Dans quelle mesure pensez-vous que votre projet de loi évitera d'être interprété comme imposant une peine infligée sans les garanties qu'offre un procès? Je ne vous demande pas de vous substituer à la Cour suprême. Je vous demande votre opinion à titre de parrain du projet de loi.

Mr. Sweet: Thank you. I'm glad you're not asking for that. I would certainly imperil myself if I stuck my neck out that far.

I think it's important for me to restate the fact that, not being intimately familiar with the case or the judgment, I couldn't comment on it, but I can comment in this way: In no way, shape or form was the intention of the bill to be punitive. Not in the least. The intention of the bill — the wording of the bill — is designed to give the Parole Board of Canada tools in the cases of the most violent offenders. I've named a couple already and could go on. In fact, one of our previous witnesses in the House of Commons, Terri Prioriello, faced having her sister murdered by a very violent offender, who actually, she testified, threatened her within the Parole Board hearing, or just at the end of the Parole Board hearing, when people weren't looking.

We're talking about those people who have decided that they want to be the worst offenders and are going to stay that way. That's primarily what the intention of this bill is, for the Parole Board of Canada to have the capability to simply delay a review. I should say to you, as well, because of the paragraph that you read, that now the Parole Board conducts reviews without hearings. Sometimes those are negative, and sometimes those are positive. Families only find out about those through a letter afterward saying that they reviewed the file. In fact, in one case that I'm very familiar with, they reviewed the file and gave partial parole to an offender. The family found out about it without having had the ability to be at the hearing.

So there are all kinds of ways that the Parole Board of Canada is operating right now. The intention of this amendment was not punitive but, again, to give the Parole Board of Canada the proper tools to handle the cases that come before them and those cases that they're aware of even before the hearing.

Senator Fraser: Okay. I won't harass you on that issue.

Senator Batters: Thank you for coming before the committee and speaking about your important bill. I wonder if you could tell us, for the record, when you first introduced this bill in the House of Commons. Do you happen to have that information? My information is that it was February 27, 2013. Does that sound correct? If you're not sure, maybe you could —

Mr. Sweet: I apologize. That's one of the things about being here on the Hill. Everything is kind of a blur.

Senator Batters: It blends together, yes.

Mr. Sweet: But I would be glad to source that and get it back to the committee.

Senator Batters: If you could, that would be very helpful. Thank you.

M. Sweet : Merci. Je suis content que vous ne me demandiez pas cela, car je me mettrai certainement en péril en allant aussi loin.

Je pense qu'il est important pour moi de revenir sur le fait que, ne connaissant pas tous les détails de l'affaire ou du jugement, je ne pourrais pas le commenter, mais je peux dire ceci : en aucun cas, nous ne voulions que le projet de loi inflige une peine. Pas le moins du monde. L'intention du projet de loi — son libellé — vise à donner à la Commission des libérations conditionnelles du Canada des outils pour traiter les délinquants les plus violents. Je vous en ai donné déjà quelques exemples et je pourrais vous en donner d'autres. En fait, l'un de nos précédents témoins à la Chambre des communes, Terri Prioriello, faisait face au danger de voir sa sœur assassinée par un délinquant extrêmement violent, qui en fait, a déclaré sa sœur, l'a menacée pendant l'audience même de la Commission des libérations conditionnelles, précisément à la fin de l'audience, lorsque les gens ne prêtaient pas attention.

On parle de gens qui ont décidé d'être les pires délinquants qui soient et qui le resteront. L'objet principal du projet de loi est de permettre à la Commission des libérations conditionnelles du Canada de décider de différer un examen, simplement. Je vous dirais également, étant donné le paragraphe que vous venez de lire, que la Commission des libérations conditionnelles du Canada procède maintenant à des examens sans audience. L'issue est parfois négative, parfois positive. Les familles sont informées ultérieurement; on leur envoie une lettre indiquant que le dossier a été examiné. En fait, dans un cas que je connais très bien, le délinquant s'est vu accorder une libération conditionnelle partielle après l'examen de son dossier. La famille en a été informée, mais n'a pu assister à l'audience.

Donc, la Commission des libérations conditionnelles procède de diverses façons actuellement. Cette modification n'a pas été apportée dans un but punitif, mais pour donner à la Commission des libérations conditionnelles les outils adéquats pour le traitement des dossiers dont elle est saisie et des dossiers dont elle a pris connaissance avant même la tenue d'une audience.

La sénatrice Fraser : Très bien. Je n'insisterai pas sur ce point.

La sénatrice Batters : Merci d'être venu au comité pour parler de votre important projet de loi. Je me demande si vous pourriez nous dire, aux fins du compte rendu, à quelle date vous avez présenté votre projet de loi à la Chambre des communes. Avez-vous cette information? Je crois savoir que c'était le 27 février 2013. Est-ce exact, selon vous? Si vous n'êtes pas certain, vous pourriez...

M. Sweet : Je suis désolé. C'est ce qui arrive sur la Colline; tout s'embrouille, en quelque sorte.

La sénatrice Batters : Tout se fond ensemble, en effet.

M. Sweet : Cela dit, je serais heureux de retrouver cette information et de la fournir au comité.

La sénatrice Batters : Cela nous serait certes très utile. Merci.

I'm interested in the portion of your bill that would give victims and their families the ability to access transcripts of parole hearings, and I'm wondering if you could tell us why you view that as important and where that idea came from.

Mr. Sweet: Yes. I'm very glad you asked that question. Right now, there's only audio that's being done at the Parole Board of Canada.

Senator Batters: Sorry, only what? Audio?

Mr. Sweet: Only audio recordings there. Part of the intention was to send a signal that, as quasi-judicial boards, I think part of the legal evolution should be that they get an official transcript. These are hearings of very serious matters. They aren't now, but it is my sincere hope that these will be treated just like legislation, any other legal document, any other kind of transcript from a trial, and that then the victim will have access to it. Of course, removing any information that may imperil some other innocent person who is involved in the hearing whose testimony or verbiage may be recorded. You want to make sure that any third parties are protected.

Senator Batters: Okay. Could you also tell us a little bit about what discretionary tools this bill gives to the Parole Board?

Mr. Sweet: Primarily, it gives them the capability to prolong review in cases that they're well familiar with. Again, I want to remind the committee that we're talking about the most violent offenders here. We're not talking about any kind of minor theft offences or anything. These are serious, violent offences. It gives them the opportunity to postpone that review when they don't see evidence of the need to have one. So it's a five-year capability, a window of five years.

Again, I remind the committee that if the person is diligent and wants to rehabilitate and be a contributing citizen, I believe the Parole Board will recognize that and has the capability of having a review much earlier. It's five years in the case of a regular review; where a person's parole is rejected because they reoffended while they were out, it's within four years.

Senator McInnis: We will have to review the *Whaling* decision that the veteran Senator Joyal has dropped on us this afternoon. We have heard about it but we haven't read it. From what I listened to what he had to say, there appears to be some merit, but that's not what I wanted to get into today.

When you did this exhaustive work that you have done — and this may be an appropriate question as well for the ombudsman's office for victims — a person is innocent until proven guilty before the court, but there's a long legal process from the time

Je m'intéresse à la partie du projet de loi qui permettrait aux victimes et à leur famille d'avoir accès à la transcription des audiences de libération conditionnelle. Je me demande si vous pourriez nous dire en quoi c'est important, selon vous, et nous parler de l'origine de cette idée.

M. Sweet : Certainement. Je suis très heureux que vous posiez la question. Actuellement, la Commission des libérations conditionnelles du Canada ne procède qu'à l'enregistrement audio.

La sénatrice Batters : Pardon; seulement quoi? L'enregistrement audio?

M. Sweet : On n'enregistre que le son. L'intention était notamment d'envoyer le message qu'en tant qu'organisme quasi judiciaire, dans le contexte de l'évolution juridique, la commission devrait avoir une transcription officielle. Ces audiences sont des procédures extrêmement importantes. J'espère sincèrement qu'on leur accordera autant d'importance qu'aux lois, à tout autre document juridique et à tout genre de transcription d'un procès, et que la victime y aura accès, ce qui n'est pas le cas actuellement. Il faudrait évidemment retirer toute information qui pourrait mettre en danger une personne innocente qui participerait à l'audience et dont le témoignage pourrait être enregistré. Il faut assurer la protection de ces tierces parties.

La sénatrice Batters : Très bien. Pourriez-vous nous parler brièvement des outils discrétionnaires que l'on accorde à la Commission des libérations conditionnelles dans le projet de loi?

M. Sweet : Essentiellement, le projet de loi accorde à la commission le pouvoir de prolonger les intervalles entre les audiences de libération conditionnelle dans le cas des dossiers qu'elle connaît bien. Encore une fois, je tiens à vous rappeler que l'on parle des délinquants les plus violents. On ne parle pas de vols mineurs ou de choses du genre. Ce sont des actes criminels graves et violents. On donne à la commission la possibilité de reporter l'audience si rien n'en indique la nécessité. On parle d'une prolongation de cinq ans, d'une période de cinq ans.

Encore une fois, je rappelle au comité que si l'intéressé est assidu et veut se réadapter et devenir un citoyen productif, j'estime que la Commission des libérations conditionnelles le reconnaîtra; elle peut tenir une audience beaucoup plus tôt. Dans le cas d'une procédure ordinaire, la période est de cinq ans. Dans le cas d'une personne dont la demande de libération conditionnelle a été rejetée parce qu'elle a récidivé pendant qu'elle était en sortie, le délai est de quatre ans.

Le sénateur McInnis : Nous devons étudier la décision *Whaling* que notre collègue d'expérience, le sénateur Joyal, nous a présentée cet après-midi. Nous en avons entendu parler, mais ne l'avons pas encore lue. Elle semble être pertinente, d'après ce qu'il a dit, mais ce n'est pas le sujet que je voulais aborder aujourd'hui.

Dans le cadre du travail exhaustif que vous avez fait — et cette question pourrait très bien s'adresser à la représentante du Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels également... Un accusé est présumé innocent jusqu'à ce que sa

that the charge is laid and the alleged offender goes through the court system. I may have missed some, but you have the plea, normally not guilty, setting down for trial, compiling the evidence, the victim impact statement at the end of the day, the trial and all the brutal evidence that comes out, the sentencing and all this type of thing.

You're talking about a process, minimum, of probably two years, if you go through the appeal process, and perhaps longer. So during your research into the victims and what they have to go through, was there any consideration of keeping the victims informed? I've often seen them in the court and they're there in the courtroom and very little attention is paid to them. Sometimes the media will speak to them, but nothing else. Did your research take you into that area at all?

Mr. Sweet: First, on behalf of victims, thank you for bringing that up. No, I was focused specifically on the Corrections and Conditional Release Act, but we've had many conversations with victims. Some police forces have victims' services that are quite robust and very responsive, and others are lacking. I have heard those stories, many of them.

Senator McInnis: The release of the offender into the community, it's suggested that notification be given to the victims. Sometimes an offender has been rehabilitated, and I can understand the hope that they would not be put in the exact community, in a small area. Take, for example, a large city like Toronto. No one would want them to go to an area where the victims are, but do you agree that there should be some restriction? Of course, with all of this information going out, whether it's a correction plan and the content of that and all that type of thing, we have social media today and the damning effect that can have. Did you give any consideration to that?

Mr. Sweet: Much consideration. One of the things that I did recognize from cases that I got intimately involved with as well as those whose stories I heard, all of them are different. All of them have their unique twists and turns.

If I haven't, I should just signal my appreciation for the Parole Board of Canada because their job is extremely hard, dealing with each one of these individual cases and all the nuances of them, such as the state of the offender, the victims' concerns, the community's broader concerns, the capability of having services that are available.

We are intimately aware of that in downtown Hamilton where we had a corrections release facility and one of the offenders being released went across the road to Jackson Square shopping mall and stabbed a woman 17 times. These are extraordinarily difficult things, where to put an individual who has had their sentence

culpabilité ait été établie devant les tribunaux. Toutefois, il y a un long processus judiciaire entre le moment où une accusation est portée et celui où le contrevenant présumé a franchi toutes les étapes du système judiciaire. Je pourrais en oublier, mais il y a le plaidoyer — non coupable, habituellement —, la préparation en vue du procès, la réunion de preuves, la déclaration de la victime, le procès, la divulgation des preuves extrêmement troublantes, la détermination de la peine, et cetera.

On parle d'un processus qui s'étend sur au moins deux ans, probablement, si la décision est portée en appel, et peut-être même plus. Donc, dans vos recherches au sujet des victimes et sur ce qu'elles doivent traverser, a-t-on réfléchi au fait de les tenir informées? J'en ai souvent vu dans les salles d'audience des tribunaux; elles sont là, et rares sont ceux qui leur prêtent attention. Parfois, les gens des médias leur parlent, mais c'est tout. Avez-vous abordé cet aspect dans le cadre de vos recherches?

M. Sweet : J'aimerais d'abord, au nom des victimes, vous remercier d'avoir soulevé la question. La réponse est non; je me suis surtout concentré sur la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, mais nous avons eu de nombreux entretiens avec des victimes. Certains services de police offrent d'excellents services aux victimes, des services très bien adaptés, et d'autres, non. J'ai entendu beaucoup de témoignages à cet égard.

Le sénateur McInnis : On laisse entendre que les victimes devraient être avisées du retour du délinquant au sein de la collectivité. Dans certains cas, le délinquant s'est réadapté, et je peux comprendre qu'on espère qu'il ne retournera pas dans la même collectivité, dans un secteur précis. À titre d'exemple, prenez une grande ville comme Toronto. Personne ne voudrait qu'ils se retrouvent dans le même secteur que les victimes. Êtes-vous d'accord pour dire qu'il devrait y avoir des restrictions? Évidemment, à la divulgation de toutes ces informations — qu'il s'agisse d'un plan correctionnel, son contenu et ce genre de choses — s'ajoutent les médias sociaux et l'effet indésirable qu'ils peuvent avoir. En avez-vous tenu compte?

M. Sweet : Beaucoup. J'ai notamment reconnu, d'après les cas que j'ai étudiés de près et les témoignages que j'ai entendus, que tous les cas sont différents. Chaque cas a des particularités qui lui sont propres.

Si je ne l'ai pas déjà fait, j'aimerais remercier la Commission des libérations conditionnelles du Canada de son travail, car étudier chaque dossier et composer avec toutes les particularités qui s'y rapportent, comme l'état du délinquant, les préoccupations des victimes, les préoccupations plus générales de la collectivité et la capacité d'obtenir les services offerts est un travail extrêmement difficile.

Nous sommes très au fait d'une situation qui s'est produite au centre-ville de Hamilton, où l'on trouve un établissement de libération. Un des délinquants qui venait d'être libéré a traversé la rue pour se rendre au centre commercial de Jackson Square et a poignardé une femme 17 fois. Décider de l'endroit où ira un

served and to do it in a way that is supportive of them and at the same time provides protection for the community at large and for the victims.

In fact, I almost quoted from the 1998 document that explained why the Corrections and Conditional Release Act came into effect, which was to try to balance all of those things that are extremely difficult.

Senator Baker: The only question I have — I suppose an observation — is that the amendment that Senator Joyal is concerned about and that we discussed was brought up, of course, at the last stages of the committee hearings. It was brought up at the end of the process and wasn't discussed after that. It wasn't part of your original bill. I wanted to put that on the record, that it wasn't part of the bill you had tabled, that it was an addition that was put on, and the wording that applies, "even if the person has been sentenced," was not part of the original bill.

But congratulations again. You've done a great job on this subject over the years. It was 2011 when you started this, by the way, for the benefit of the senator who asked the question.

Mr. Sweet: You did that very fast. I was just going to mention that the first iteration was February 10, 2011, that's correct, and the current version is February 27, 2013.

[Translation]

Senator Boisvenu: You are currently studying a monumental piece of legislation in the House of Commons. I'm talking about the Victims Bill of Rights, which we hope will be passed this week.

I think this bill constitutes an important step toward passing the Victims Bill of Rights, as our objective is to ensure that victims are well protected and are involved in a criminal's release process, which they have historically been completely left out of it. How do you view this complementarity between the bill and the Victims Bill of Right, which should be passed soon?

[English]

Mr. Sweet: Thank you for that. I think there is as well. Thank you for the compliment. I certainly hope it's one of the initial steps in fulfillment of the goals and vision of the Victims Bill of Rights.

Senator Fraser: I think this is a yes or no answer. Ms. James, when she brought in this amendment, said that the government moves to amend this bill by doing such-and-such. Normally, government bills concerned with the justice system are vetted for constitutionality by the Department of Justice. Do you know if this amendment was vetted by the Department of Justice?

délinquant qui a purgé sa peine et le faire de façon à lui offrir du soutien tout en protégeant la collectivité en général et les victimes est extrêmement difficile.

En fait, j'ai pour ainsi dire cité un document de 1998 dans lequel on explique pourquoi la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition a été adoptée. Le but était d'établir un équilibre par rapport à tous ces éléments extrêmement difficiles à conjuguer.

Le sénateur Baker : Ma seule question — c'est plutôt une observation, je suppose —, c'est que la modification qui préoccupe le sénateur Joyal, dont nous avons discuté, a évidemment été étudiée dans les dernières étapes des délibérations du comité. Il en a été question à la fin du processus, mais le sujet n'a pas été abordé par la suite. Elle ne faisait pas partie de la version initiale du projet de loi. Je tenais à dire, aux fins du compte rendu, que cela ne faisait pas partie du projet de loi que vous avez présenté, qu'il s'agit d'un ajout et le libellé qui indique que cela s'applique « aux délinquants même s'ils ont été condamnés » ne faisait pas partie de la version initiale du projet de loi.

Cela dit, je vous félicite encore une fois. Vous avez fait un travail formidable à cet égard au fil des ans. En passant, vous avez commencé en 2011, pour répondre à la question d'un sénateur.

M. Sweet : Vous avez été très rapide. J'allais mentionner que la première version a été présentée le 10 février 2011. Donc, c'est exact. La version actuelle remonte au 27 février 2013.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Vous étudiez actuellement une pièce magistrale à l'autre endroit, soit la Charte des droits des victimes, laquelle, nous l'espérons, sera adoptée cette semaine.

Je pense que ce projet de loi représente une étape importante vers l'adoption de la Charte des droits des victimes, car notre objectif est de nous assurer que les victimes sont bien protégées et qu'elles font partie du processus de remise en liberté des criminels, alors que, historiquement, elles étaient complètement écartées du processus. Comment voyez-vous cette complémentarité entre le projet de loi et la Charte des droits des victimes, qui devrait être adoptée sous peu?

[Traduction]

M. Sweet : Je vous remercie de la question. Je pense aussi qu'il y a une complémentarité. Merci du compliment. J'espère manifestement qu'il s'agit d'une des étapes vers l'atteinte des objectifs et de la vision qui sous-tendent la Charte des droits des victimes.

La sénatrice Fraser : Je pense que cette question n'exige qu'un oui ou un non comme réponse. Lorsqu'elle a présenté cette modification, Mme James a indiqué que le gouvernement proposait de modifier le projet de loi en faisant ceci et cela. Habituellement, les projets de loi émanant du gouvernement traitant d'enjeux liés au système de justice font l'objet d'un

Mr. Sweet: No, this was an amendment that was introduced at the committee. I can assure you that in regard to the substance of Bill C-479 that I drafted, we had a cadre of lawyers. We have the good fortune, as you certainly do in the Senate, of having those resources as members. In fact, some of the questions that were asked here today were the push-pull of how much I would like to see happen and how much they felt was constitutional. Some of my restraint was due to the fact that we needed to also take into consideration the constitutionality of every provision that is in Bill C-479.

Mr. Chair, is there any time left that I might —

The Chair: We have another panel sitting right behind you. If you want to make a quick comment, go ahead.

Mr. Sweet: I have one. There is one family I would like to recognize because they fought for years and years, and it was also someone who shares my name but is no relation. I wanted to mention that. The Toronto Police Association may refer to it more, but if I could have three or four minutes —

The Chair: No. Two minutes.

Mr. Sweet: Let me just say that Constable Michael Sweet was murdered on March 14, 1980. He was murdered by two Munro brothers and it was a heinous crime. He was a dedicated police officer who happened to be in the vicinity when these two brothers were robbing a store and took hostages. They shot Michael Sweet and then allowed him to bleed to death in front of them while the Toronto Police force tried to negotiate with them and begged them to send an ambulance to allow them to extract the wounded officer.

To go back to a point that was made earlier, the Munro brothers, and any other criminal, do their crime publicly. They are arrested publicly. They are tried publicly. The evidence is available for everybody, and they're convicted publicly. Their only request was please do the best that you can to make sure that during their incarceration, the public knows that they're making a concerted effort to reform and rehabilitate. A portion of this bill, to give information to victims on the rehabilitation plan, was in there for Michael Sweet's family so they would have some assurances that those people who are incarcerated are making a sincere effort, that they are being rehabilitated. Thank you for the indulgence, chair.

The Chair: That will be the focus, as I understand, of the Toronto Police Association's submission to the committee.

examen constitutionnel par le ministère de la Justice. Savez-vous si le ministère de la Justice a vérifié la constitutionnalité de cette modification?

M. Sweet : Non; cette modification a été apportée à l'étape du comité. Je peux vous dire que lors de la rédaction des éléments de fond du projet de loi C-479, j'ai collaboré avec un groupe d'avocats. Comme c'est sans doute aussi le cas au Sénat, nous avons la chance de compter des avocats parmi nos membres. En fait, certaines des questions qui ont été posées aujourd'hui étaient au centre des discussions relatives à mes objectifs et à leur constitutionnalité. Certaines limites que j'ai dû m'imposer découlent du fait qu'il fallait également prendre en compte la constitutionnalité de chacune des dispositions du projet de loi C-479.

Monsieur le président, me reste-t-il du temps pour...

Le président : Un autre groupe d'experts est assis derrière vous. Si vous voulez faire un bref commentaire, allez-y.

M. Sweet : J'en ai un. Je tiens à remercier une famille qui a combattu de longues années. Nous avons le même patronyme, mais il n'y a aucun lien de parenté. Je tenais à le mentionner. Le représentant de la Toronto Police Association en parlera peut-être plus longuement, mais si vous pouviez m'accorder trois ou quatre minutes...

Le président : Non; deux minutes.

M. Sweet : Je dirai simplement que le gendarme Michael Sweet a été assassiné le 14 mars 1980. Il a été assassiné par les deux frères Munro; c'était un crime haineux. M. Sweet était un policier dévoué qui se trouvait par hasard près d'un magasin que les deux frères étaient en train de cambrioler et où ils avaient pris des otages. Ils ont fait feu sur Michael Sweet et l'ont regardé mourir au bout de son sang pendant que des policiers du Service de police de Toronto essayaient de négocier avec eux et les suppliaient de permettre à des ambulanciers d'aller chercher le policier blessé.

Pour revenir à un point qui a été soulevé plus tôt, les crimes des frères Munro et de tout autre criminel sont des actes publics. Leur arrestation est publique. Leur procès est public. Tous ont accès aux preuves, et leur condamnation est publique. Leur seule demande était que tout soit mis en œuvre afin que, pendant leur incarcération, le public sache qu'ils font un effort concerté pour se prendre en main et se réadapter. Une partie de ce projet de loi — la communication de renseignements relatifs au plan de réadaptation aux victimes — a été incluse pour la famille de Michael Sweet, pour que ces gens aient la certitude que les personnes incarcérées font des efforts sincères en vue de leur réadaptation. Je vous remercie de votre indulgence, monsieur le président.

Le président : Je crois comprendre que cet aspect sera au centre de la présentation de la Toronto Police Association.

Before we close, I have been advised — I read this somewhere today but can't locate it — paragraph 63 of the *Whaling* decision may provide assistance to members of the committee who have concerns about the constitutional issue. Thank you, Mr. Sweet. We appreciate your appearance and submission to the committee.

For our second panel this evening, I'm pleased to introduce from the Office of the Federal Ombudsman for Victims of Crime, Sue O'Sullivan, Federal Ombudsman for Victims of Crime; as individuals appearing this evening, Marie-Claude Gendron and Mona Lee; and from the Toronto Police Association, the president of the association, Mr. McCormack.

Ms. O'Sullivan, do you wish to lead off?

Sue O'Sullivan, Federal Ombudsman for Victims of Crime, Office of the Federal Ombudsman for Victims of Crime: Thank you for inviting me here to discuss Bill C-479, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act (fairness for victims). I would like to begin by providing you an overview of my office's mandate. Created in 2007, the Office of the Federal Ombudsman for Victims of Crime helps victims in two main ways, individually and collectively. We help victims individually by speaking with them every day, answering their questions and addressing their complaints. We help victims collectively by reviewing important issues and making recommendations to the federal government on how to improve its laws, policies or programs to better support victims of crime.

I begin today by thanking Mr. Sweet for his work on this bill and for his efforts to recognize the valuable role that victims of crime have to play in the Canadian criminal justice system. It is clear to me the intention of Bill C-479 is to make the corrections and conditional release system more considerate and inclusive of victims of crime.

The bill puts forward some valuable changes to the Corrections and Conditional Release Act that would significantly enhance victims' treatment and consideration in the process, and I fully support these aspects of the bill.

Many of the changes are in line with the recommendations that our office has made in the past. I'm also pleased to see that some of the recommendations we made to the Committee on Public Safety and National Security were included in the Victims Bill of Rights.

That being said, there are some minor modifications that would further strengthen the bill. I would like to share those with the committee today.

Avant de conclure cette partie, je tiens à dire qu'on m'a avisé que — je l'ai lu quelque part aujourd'hui, mais je n'arrive pas à le retrouver — le paragraphe 63 de la décision *Whaling* pourrait être utile aux membres du comité qui ont des préoccupations par rapport à la constitutionnalité. Merci, monsieur Sweet. Nous vous sommes reconnaissants d'avoir comparu et d'avoir présenté un exposé au comité.

J'ai le plaisir de vous présenter notre deuxième groupe d'experts de la soirée. Nous accueillons Mme Sue O'Sullivan, l'ombudsman fédérale des victimes d'actes criminels, du Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels; Mmes Marie-Claude Gendron et Mona Lee, qui témoignent à titre personnel, et M. McCormack, qui est président de la Toronto Police Association.

Madame O'Sullivan, voulez-vous commencer?

Sue O'Sullivan, ombudsman fédérale des victimes d'actes criminels, Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels : Je vous remercie de m'avoir invitée ici aujourd'hui pour parler du projet de loi C-479, la Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (équité à l'égard des victimes). J'aimerais commencer par vous donner un aperçu du mandat de mon bureau. Créé en 2007, le Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels aide les victimes principalement en deux manières : individuelle et collective. Nous aidons les victimes de manière individuelle en leur parlant au quotidien, en répondant à leurs questions et en traitant leurs plaintes. Nous aidons les victimes de manière collective en étudiant des questions importantes et en présentant au gouvernement fédéral des recommandations sur la façon d'améliorer ses lois, ses orientations et ses programmes, afin de mieux soutenir les victimes d'actes criminels.

J'aimerais d'abord remercier M. Sweet pour son travail relatif au projet de loi, ainsi que pour avoir reconnu le rôle important que doivent jouer les victimes dans le système canadien de justice pénale. Il m'apparaît clair que le projet de loi C-479 vise à rendre le système correctionnel et de mise en liberté sous condition plus prévenant et inclusif à l'égard des victimes d'actes criminels.

Le projet de loi présente des changements utiles à la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition qui amélioreraient considérablement le traitement et la prise en considération des victimes au cours des audiences, et j'appuie entièrement ces aspects du projet de loi.

Un grand nombre de ces changements concordent avec des recommandations formulées par notre bureau. Je me réjouis également de voir que certaines des recommandations que nous avons présentées au Comité de la sécurité publique et nationale ont été incorporées dans la Charte des droits des victimes.

Cela dit, il y a des modifications mineures qui renforceraient davantage le projet de loi, et j'aimerais en faire part au comité aujourd'hui.

Bill C-479 aims to address the lack of information victims receive about the offender who harmed them by providing information pertaining to the offender's correctional plan and by amending section 142 of the CCRA.

While I support both of these changes with respect to information provided, there are two things that could strengthen these new provisions.

First, even with the changes to section 142 of the CCRA outlined in this bill, some information remains at the board's discretion to provide to the victim. In keeping with my previous recommendations, I encourage members to consider amending the bill so that all information currently listed as discretionary under section 142 is disclosed to the victim automatically unless of course there is a relevant safety or security reason not to.

Second, many victims have expressed the desire to be informed of the commission of any new Criminal Code offences by the offender while under the supervision of Correctional Service Canada.

We recommend that the bill be amended to ensure that victims receive this information, either as part of the correctional plan or in a format deemed appropriate.

While ensuring that victims are properly informed is essential, it is equally important to create opportunities for victims to participate in the process and to create an environment to encourage that participation. This means providing victims with choices and options for how they can choose to participate in the criminal justice system without feeling intimidated or fearful, and without causing significant disruption to their lives and finances. One example of this is a parole hearing.

In the current system, attending or observing a parole hearing in real time is the only way a victim can obtain the most complete information about the offender who harmed them and the progress they have made. While some victims find it important and even necessary to face their offender in person at a parole hearing, others may find this idea intimidating or generally undesirable. Only in exceptional circumstances can victims request to attend the hearing via video conferencing technology or closed-circuit television.

Bill C-479 aims to address this gap by proposing that in cases where a victim or a member of his or her family has been denied the ability to attend a hearing, the board shall allow for the victim or family member to observe the hearing by any means considered appropriate by the board.

I would recommend two modifications to this proposal: That the wording be amended so it doesn't merely permit victims to observe the hearing but to participate by presenting their

Le projet de loi C-479 donne aux victimes un plus grand accès aux renseignements sur l'individu qui leur a causé du tort en leur permettant d'obtenir les données concernant le plan correctionnel du délinquant, et par la modification de l'article 142 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition.

Bien que j'appuie ces deux changements, ces nouvelles mesures pourraient être renforcées de deux manières.

Premièrement, malgré les changements à l'article 142 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition exposés dans ce projet de loi, la communication de certains renseignements aux victimes demeure à la discrétion de la commission. Compte tenu de mes recommandations précédentes, j'exhorte les membres à envisager de modifier le projet de loi de manière à ce que tous les renseignements actuellement énumérés comme étant discrétionnaires au titre de l'article 142 soient divulgués à la victime automatiquement, sauf s'ils risquent de compromettre la sécurité publique.

Deuxièmement, de nombreuses victimes ont exprimé le désir d'être informées par la commission de toute nouvelle infraction au Code criminel commise par le délinquant pendant qu'il est sous la surveillance de Service correctionnel Canada.

Nous recommandons que le projet de loi soit modifié de façon à ce que les victimes reçoivent ces renseignements, soit dans le cadre du plan correctionnel ou d'une manière jugée appropriée.

S'il est essentiel de veiller à ce que les victimes soient bien informées, il est tout aussi important de leur permettre de participer au processus et d'établir un environnement qui favorise cette participation. Cela signifie qu'il importe d'offrir aux victimes des choix et des options quant à la façon dont elles peuvent participer au système de justice pénale, afin qu'elles ne se sentent pas intimidées ou craintives et que leur vie et leur situation financière ne soient pas bouleversées. Un bon exemple à cet égard réside dans l'audience de libération conditionnelle.

Dans le système actuel, la seule façon dont une victime peut obtenir l'information la plus complète possible sur le délinquant qui lui a causé un préjudice et les progrès qu'il a accomplis consiste à assister à l'audience de libération conditionnelle. Pour certaines victimes, il est important, voire nécessaire, de confronter le délinquant en personne, alors que, pour d'autres, cette idée est intimidante ou généralement indésirable. Ce n'est que dans des circonstances exceptionnelles que les victimes peuvent demander à assister à l'audience par vidéoconférence ou par un système de télévision à circuit fermé.

Le projet de loi C-479 vise à corriger cette lacune. Il propose que, lorsque la commission refuse qu'une victime ou un membre de sa famille assiste à une audience, elle doit lui permettre d'observer le déroulement de l'audience par tout autre moyen qu'elle estime indiqué.

Je recommanderais deux amendements à cette proposition : le texte devrait être modifié de façon à permettre aux victimes non seulement d'« observer » le déroulement de l'audience, mais d'y

prepared victim statements, and that the option for a victim to observe or participate in a hearing be extended to all victims regardless of whether or not they have been denied attendance.

We must keep in mind that for some victims, work commitments, child care, caring for elderly parents or family members, financial restraints or their own emotional anxiety of being in close proximity to the offender may prohibit them from attending a hearing.

This lack of options for attending a parole hearing in and of itself wouldn't be as problematic if a victim who did not attend the hearing had choices and options for reviewing the proceedings at a later date. Bill C-479 recognizes this need and attempts to address it by providing a transcript to the victim or family member if one has been made.

Unfortunately, while this clause has the victims' needs in mind, our office understands it is not currently the practice for transcripts to be made. Instead, audio recordings are kept as records of the parole hearing proceedings.

Knowing that transcripts are not made, I had previously recommended that victims be granted access to listen to, but not keep, audio recordings of the parole hearings and that there be funding for victims to travel to locations where the recordings are stored, as necessary.

I was glad to see that portions of this recommendation were included in the Victims Bill of Rights. However, the issue was only partially addressed as the Victims Bill of Rights only allows access to audio recordings for victims who do not attend a hearing.

I therefore reiterate my recommendation that the option to access audio recordings should be available to all victims, whether or not they attend a hearing.

In conclusion, I reiterate my support for Bill C-479 and commend efforts to address some of the gaps in information, participation and consideration that currently exist in our system for victims of crime.

That being said, I believe that with the minor modifications I have suggested today, the bill could significantly help to enhance the treatment of victims of crime in Canada.

Thank you for your time and I look forward to any questions you may have.

The Chair: A reminder to witnesses to stick to the five-minute guideline as best you can, especially when we have this number of opening statements. We want to leave time for senators' questions.

participer en lisant les déclarations qu'elles ont préparées; et, la possibilité d'observer le déroulement d'une audience de libération conditionnelle ou d'y participer par tout autre moyen devrait être offerte à toutes les victimes, que leur présence à l'audience ait été autorisée ou non.

Il ne faut pas oublier que, pour certaines victimes, le travail, le soin des enfants, de parents âgés ou d'autres membres de la famille, les contraintes financières ou l'angoisse qu'elles ressentent à l'idée de se trouver à proximité du délinquant peuvent les empêcher d'assister à l'audience.

Ce manque d'options pour assister à une audience de libération conditionnelle ne serait pas aussi problématique si une victime qui n'a pas assisté à l'audience avait des choix et des options pour examiner la procédure à une date ultérieure. Le projet de loi C-479 reconnaît cette lacune et tente d'y remédier en proposant que la transcription d'une audience, lorsqu'effectuée, soit fournie à la victime ou à un membre de sa famille.

Malheureusement, bien que cette disposition vise à répondre aux besoins des victimes, notre bureau croit comprendre qu'il arrive rarement que des transcriptions soient effectuées. La pratique consiste plutôt à conserver l'enregistrement audio à titre de registre de l'audience de libération conditionnelle.

Sachant qu'aucune transcription n'est produite, j'avais déjà recommandé que les victimes puissent écouter, sans les conserver, les enregistrements sonores des audiences de libération conditionnelle, et que des fonds soient prévus pour que les victimes puissent se rendre, au besoin, là où les enregistrements sont conservés.

Je suis heureuse de voir que cette mesure se trouve dans la Charte des droits des victimes. Cependant, elle n'a été incorporée dans la Charte qu'en partie, puisqu'elle donne accès aux renseignements sonores seulement aux victimes qui n'ont pas assisté à l'audience de libération conditionnelle.

Par conséquent, je continue à recommander de rendre accessibles les enregistrements sonores aux victimes, qu'elles aient ou non assisté à l'audience.

En conclusion, je tiens à réitérer mon appui à l'égard du projet de loi C-479 et me réjouit des efforts déployés pour combler certaines des lacunes de notre système quant à l'information, ainsi qu'à la participation et à la prise en considération des victimes d'actes criminels.

Cela dit, je crois qu'en apportant les modifications que je propose aujourd'hui, le projet de loi pourrait considérablement améliorer le traitement des victimes d'actes criminels au Canada.

Je vous remercie de votre temps et serai heureuse de répondre à vos questions.

Le président : Je demanderais aux témoins de respecter, dans la mesure du possible, les cinq minutes qui leur sont accordées, compte tenu du nombre d'exposés que nous devons entendre aujourd'hui. Nous voulons avoir suffisamment de temps pour les questions des sénateurs.

Ms. Lee, please proceed.

Mona Lee, as an individual: Good afternoon Mr. Chairman and members of the committee. Thank you very much for the opportunity to appear before you to give a voice to victims and their families in support of Bill C-479, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act (fairness for victims).

I would like to reiterate my thanks to Mr. Sweet and his staff for all their hard work in getting this bill to this point and for his support for victims of crime in Canada.

I would also like to thank Sue O'Sullivan, Federal Ombudsman for Victims of Crime, for her submissions on this bill and her support for Canadian victims of crime.

By way of background, I wish I wasn't, but unfortunately I have become an expert in many of the issues that are dealt with in this bill by virtue of personal experience. My sister was savagely murdered in October 1997. He pled guilty to second-degree murder as he covered it up to appear to be a robbery and he was sentenced to life with no parole for a minimum of 12 years.

We were spared the agony of a long, drawn-out trial, but it was not until six years later, in 2003, that I was able emotionally to bring myself to even find out where he was located. Once I did that, I became involved in this system and became a "registered" victim with all its entitlements.

Beginning in 2004, which was a mere seven years after his conviction, my family and I have endured the hardship and pain that comes with being a victim involved in the parole system in Canada. His first application for day parole was denied in June 2007. To the present time, there have been six parole hearings involving six victim impact statements and the torture that goes with them. Never mind every two years, ladies and gentlemen. Some of these hearings were held six months — yes, six months — apart.

If I may, I would like to read several excerpts from my victim impact statements to show the gut-wrenching nature of these hearings and what families of victims of crime must endure. The first was from September 2008, which was a mere one year after his first application for day parole was denied. This was to the members of the Parole Board.

I want you to imagine the revulsion that I felt when I recently came home and opened yet another letter from the Parole Board advising me that he had submitted yet another application for day parole. I was told last July that it would be two years — in 2009 — before he could apply again when

Madame Lee, vous avez la parole.

Mona Lee, à titre personnel : Monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du comité, bonjour. Merci beaucoup de me donner l'occasion de m'exprimer au nom des victimes et de leurs familles en appui au projet de loi C-479, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous caution, équité à l'égard des victimes.

Je tiens encore une fois à remercier M. Sweet et son personnel des efforts qu'ils ont déployés afin que ce projet de loi se rende à cette étape et de son appui à l'égard des victimes d'actes criminels au Canada.

J'aimerais également remercier Sue O'Sullivan, ombudsman fédérale des victimes d'actes criminels, pour ses présentations sur ce projet de loi et de son appui à l'égard des victimes canadiennes d'actes criminels.

Pour vous situer, j'aimerais que ce ne soit pas le cas, mais, malheureusement, en raison de mon expérience personnelle, je suis devenue une spécialiste de bon nombre des questions abordées dans ce projet de loi. En octobre 1997, ma sœur a été victime d'un meurtre brutal. Son meurtrier a plaidé coupable à une accusation de meurtre au deuxième degré, car il avait modifié la scène de crime pour laisser croire qu'il s'agissait d'un vol. Il a été condamné à une peine d'emprisonnement à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle avant 12 ans.

Nous n'avons pas eu à endurer le supplice d'un long procès. Toutefois, ce n'est que six ans plus tard, en 2003, que j'ai eu la force émotionnelle nécessaire pour trouver où il était incarcéré. À ce moment, je me suis mise à intervenir dans ce système et suis devenue une victime inscrite avec tous les droits que cela procure.

Depuis 2004, seulement sept ans après la condamnation du meurtrier de ma sœur, ma famille et moi avons enduré toute la souffrance et la douleur que vivent les victimes qui participent au système de libération conditionnelle canadien. La première demande de semi-liberté du meurtrier a été rejetée en juin 2007. À ce jour, nous avons subi six audiences de liberté conditionnelle et fait six déclarations de la victime et subi toute la torture que cela inflige. Je ne parle pas ici, mesdames et messieurs, d'une audience tous les deux ans. Certaines de ces audiences ont eu lieu à six mois d'intervalle — vous m'avez bien entendu, six mois.

Si vous me le permettez, j'aimerais vous lire quelques extraits de mes déclarations de la victime pour vous montrer à quel point ces audiences sont troublantes et vous donner une idée de ce que les familles des victimes doivent endurer. Le premier extrait date de septembre 2008, soit un an seulement après le refus de la première demande de semi-liberté. Voici, en partie, ce que j'ai lu aux membres de la Commission des libertés conditionnelles.

J'aimerais que vous imaginiez à quel point j'ai été dégoûtée en rentrant chez moi de trouver une nouvelle lettre de la Commission des libérations conditionnelles m'informant que le meurtrier de ma sœur avait présenté une autre demande de semi-liberté. En juillet dernier, on m'a

the minimum 12 years were up, but no, I was told that my case was “special” and that an early decision was being requested.

I then go on to mention the petition, which goes way back, to the federal government that asked for the five-year time frame instead of the two and states, in part, that families of homicide do not get parole for their suffering and repeated parole hearings can have tremendous negative effects on the families of victims by making them relive these crimes over and over again.

There was another hearing in September 2009 for full parole, which was denied, and another less than a year later, in April 2010, where he was unfortunately granted full parole. But as is the case with many of these killers, the story was not over.

In July 2013, I was notified in the middle of the night by a phone call that he had been arrested and had his parole suspended. Parole has now been revoked and he is back in prison, at least until we start this parole process all over again.

At the time he was rearrested, I was asked to do a victim impact statement wherein I stated in part that we all know how disheartening it is to hear the phone ring in the middle of the night, so you can imagine how upset I was to find out by a 3:30 a.m. phone call that he had a warrant out for his arrest yet again. In spite of strong efforts on my part of going down many avenues, I was not able to even find out what he did to cause this to happen, yet they wanted me to do a victim impact statement. Persons after person told me, “Sorry, he has his right of privacy and we can’t tell you what he did.” How fair is this, I ask you? As I pointed out in previous statements, where are my rights and the rights of my family?

No wonder parliamentarians have brought up Bill C-479 because each time these hearings come up we are re-victimized and we have to relive the events that caused the brutal deaths of our loved ones.

I would also like to mention a few points about the hearings themselves, some of which are addressed in the bill. As they were held in another city, and for that reason I had never been face-to-face with the killer, I chose to do my victim impact statements by audio and then by videotape. I encountered many frustrating events with the execution of my statements at these hearings. Once when I inadvertently forgot the last part of the written transcript, they cut the tape off in mid-sentence. It was about the killer’s right to see at first and my voice was not heard. On another occasion, they were not even prepared with the right equipment to show the tape. I was not even allowed to show a picture of my sister in the video as I was told it was about him and not about her, if you can believe it.

dit qu’il devrait attendre deux ans — en 2009 —, soit après avoir purgé sa peine minimale de 12 ans, avant de pouvoir présenter une autre demande. On me dit maintenant qu’il s’agit d’un cas particulier et qu’une décision rapide a été demandée.

Je poursuis en parlant de la pétition, qui remonte à cette époque, adressée au gouvernement fédéral demandant à ce que le délai passe de deux à cinq ans. Cette pétition stipule, en partie, que « les familles des victimes de meurtre ne jouissent d’aucun allègement de leur souffrance et ne bénéficient d’aucun répit des audiences répétées de libération conditionnelle qui ont un impact négatif considérable sur les familles des victimes qui doivent revivre continuellement ces crimes. »

En septembre 2009, il a obtenu une autre audience pour une libération conditionnelle totale, demande qui lui a été refusée. Puis, moins d’un an plus tard, en avril 2010, il a finalement obtenu sa libération conditionnelle totale. Mais, comme c’est le cas pour bon nombre de ces meurtriers, l’histoire ne se termine pas là.

En juillet 2013, j’ai reçu un appel au beau milieu de la nuit m’informant qu’il avait été arrêté et que sa libération conditionnelle avait été révoquée. Il est de retour en prison, au moins jusqu’à ce que recommence le processus de libération conditionnelle.

Après son arrestation, on m’a demandé de faire une déclaration de la victime. J’ai déclaré, en partie, à quel point il peut être démoralisant d’entendre le téléphone sonner au beau milieu de la nuit. Vous pouvez donc vous imaginer à quel point j’ai été bouleversée d’apprendre, à 3 h 30 du matin, qu’un autre mandat avait été émis pour son arrestation. Malgré tous mes efforts, je n’ai pas pu savoir ce qu’il avait fait pour être de nouveau arrêté. Pourtant, on me demandait de faire une déclaration de la victime. Tour à tour, les gens m’ont dit : « Je suis désolé, mais il a son droit à la vie privée. Je ne peux vous dire ce qu’il a fait. » Je vous demande : est-ce que c’est juste? Comme je l’ai demandé dans mes déclarations précédentes, qu’en est-il de mes droits? Qu’en est-il des droits de ma famille?

Il n’est pas étonnant que les parlementaires aient appuyé le projet de loi C-479, puisqu’à chaque audience, les gens sont de nouveau victimes. Nous devons revivre les événements qui ont entraîné la mort brutale de nos êtres chers.

J’aimerais également souligner quelques faits au sujet des audiences, dont certains sont abordés dans ce projet de loi. Puisqu’elles avaient lieu dans une autre ville — c’est la raison pour laquelle je n’ai jamais été confrontée au meurtrier de ma sœur —, j’ai choisi de livrer ma déclaration de la victime par voie audio et ensuite par voie vidéo. J’ai vécu de nombreux événements frustrants alors que je prononçais mes déclarations dans le cadre de ces audiences. Une fois, par mégarde, j’ai oublié la dernière partie de la transcription écrite. On m’a interrompu au beau milieu de ma déclaration. Il était question du droit au meurtrier de voir la personne qui fait la déclaration et ma voix n’a pas été entendue. Une autre fois, on ne disposait pas de l’équipement nécessaire pour présenter ma déclaration vidéo. Je n’ai même pas

As I mentioned, the true flavour of the hearing was conveyed to me only by the kind person from the victim's group who attended on my behalf.

Currently, all we receive is a sanitized decision register to protect the killer with pertinent facts blocked out to protect his privacy rights. This would be somewhat remedied by the bill's provisions to include copies of transcripts of hearings to victims if they're available, but I would encourage all involved to continue to try to provide for teleconferencing and closed circuit video feed for all victims who request it, other than just those who are denied live attendance. We need to be heard, and we need to be able to hear.

I would also ask that you consider giving victims the right to see a picture of the accused once he has been released on full parole. I was told it was against his privacy rights. This man could have showed up at my door and I would not have known who he was. The killer's rights were paramount to my and my family's safety.

The more information we are given, the better we can be prepared to participate in this system.

In conclusion, I thank you for your consideration and would say that this bill is a great beginning for helping victims of violent crime. I urge all parties and senators alike to continue to work together to allow our voices to be heard.

The Chair: Thank you.

Mike McCormack, President, Toronto Police Association: Good afternoon. My name is Mike McCormack, and I'm president of the Toronto Police Association. I want to thank you for the invitation to speak on behalf of our over 8,000 members of the Toronto Police Service. I appreciate my time is short and, in addition to my presentation, I have also submitted a more detailed document to the committee.

As Mr. Sweet alluded to earlier, I would like to give some context as to why our association is so supportive of this bill. It's sad to say that I feel that the Michael Sweet murder is a case study where the system goes completely awry and wrong.

For context, on March 14, 1980, Mike was murdered by Craig Munro. Mike was only 30 years of age when he was murdered in a savage and brutal way, tortured and left to bleed to death on the floor of a tavern in downtown Toronto, 52 Division. He was survived by his 29-year-old wife and three children; at the time they were 1, 4, and 6. As I said, all murders are brutal, but Mike's was particularly brutal and cruel, and Mike's family, the Sweet family, does not get parole from their suffering.

pu montrer une photo de ma sœur dans ma déclaration vidéo. On m'a dit que l'audience était à propos du meurtrier, et non à propos de ma sœur, si vous pouvez le croire.

Comme je l'ai souligné, ce n'est que grâce à la gentillesse d'un membre d'un groupe de victimes qui participait aux audiences en mon nom que j'ai pu découvrir la vraie nature de ces audiences.

Pour le moment, tout ce que nous recevons, c'est une version aseptisée du registre de décision. Des faits pertinents sont masqués afin de protéger le droit à la vie privée du meurtrier. Les dispositions de ce projet de loi visant à fournir une copie des transcriptions aux victimes, lorsque ces transcriptions sont disponibles, permettraient de régler, en partie, ce problème. Mais, j'encourage tous ceux qui participent à cette étude à poursuivre les efforts pour que les victimes qui le demandent — pas uniquement celles à qui l'on refuse une demande d'assister à l'audience — aient accès à la téléconférence et à la vidéo en circuit fermé. Nous devons être en mesure de nous faire entendre et nous devons être en mesure d'entendre.

Je vous demande également de donner le droit aux victimes de voir une photo de l'accusé une fois que celui-ci obtient une libération conditionnelle totale. On m'a dit que cela brimait le droit de l'accusé à la vie privée. Cet homme aurait pu se présenter chez moi et je ne l'aurais pas reconnu. Les droits de ce meurtrier primaient sur ma sécurité et celle de ma famille.

Plus nous avons d'informations, mieux nous serons préparés pour intervenir dans ce système.

En terminant, je tiens à vous remercier de votre attention. Ce projet de loi constitue un excellent pas dans la bonne direction pour aider les victimes de crimes violents. J'encourage tous les partis et les sénateurs à poursuivre leur collaboration pour nous permettre de nous faire entendre.

Le président : Merci.

Mike McCormack, président, Toronto Police Association : Bonjour. Mon nom est Mike McCormack. Je suis le président de la Toronto Police Association. Je tiens à vous remercier de m'avoir invité à témoigner au nom des quelque 8 000 membres du Service de police de Toronto. Je sais que mon temps de parole est limité. C'est pourquoi j'ai également fourni au comité un document plus détaillé.

M. Sweet y a fait allusion plus tôt, mais j'aimerais vous expliquer pourquoi notre association appuie ce projet de loi. Il est triste de constater que le meurtre de Michael Sweet est une étude de cas où le système s'est complètement détraqué et où tout a mal tourné.

Je vais vous donner un peu de contexte. Le 14 mars 1980, Mike a été tué par Craig Munro. Il a été victime d'un meurtre brutal et sauvage, torturé et laissé sur place pour mourir au bout de son sang. Il n'avait que 30 ans. Mike a laissé dans le deuil son épouse âgée de 29 ans et ses trois enfants âgés à l'époque de 6, 4 et 1 an. Comme je l'ai dit, tous les meurtres sont brutaux, mais celui de Mike fut particulièrement brutal et cruel. Les membres de la famille Sweet ne jouissent d'aucun allègement de leur souffrance.

Munro already had an extensive criminal record and he was a very dangerous and violent man. He was charged and convicted of first degree murder. He was sentenced to life imprisonment. Life means life. However, after 25 years, he was eligible for parole, but parole does not change the life sentence. What it does, however, is potentially relieve the offender from full consequences of their life sentence and their murderous act.

In our opinion, justice must not only be done but it must also be seen to be done if our criminal justice system is going to command public respect. The parole system is an integral part of our criminal justice system and parole is not a private remedy. Parole is a public remedy, and every aspect of the parole system must be as transparent as the rest of the criminal justice system. A murderer's privacy rights in parole hearings cannot be greater than what they were during the criminal trial proceedings. To the contrary, they should be less, because at the trial there was a presumption of innocence. That no longer applies.

Mr. Munro has had three parole hearings: in February 2009, March 2010 and March 2011. His fourth parole hearing was scheduled for August, 2012, but his privileges were revoked that same month because he breached the conditions of his unescorted temporary absences. Craig Munro is back before the Parole Board in August of this year.

Getting a transcript of a parole hearing is vital for the victims, and this is why: We have been stunned, as have Michael Sweet's widow and children, over the changing testimony of Craig Munro at each of his parole hearings before different panels of the Parole Board. This has led to inconsistent and contradictory findings of the Parole Board, at one time placing Craig Munro on the fast track to freedom. But for his own predictable breaches, he would have been paroled by now. The lies and deceptions are apparent to the victims but not to different panels of the Parole Board. There are no transcripts; there are no records. Every time he has appeared before a different Parole Board they had no context of what came before them. If our victims weren't out there, the Sweet family and representatives of the association, we would never have had a record of this; because we would have been provided with no transcripts, our availability to track where the stories had gone off the rails.

We have never seen a transcript of a Parole Board hearing and we do know the hearings are recorded, and all of our attempts to obtain a copy of the audio recordings of Mr. Munro's Parole Board hearings have been denied on the basis of Mr. Munro's privacy rights. These hearings are public and members of the media have been at some of these hearings. In our respectful view, while we supported this proposed amendment, we feel it could be improved by amending this section to include a copy of the audio

Munro avait déjà un long casier judiciaire au moment du meurtre de Mike. C'était un homme très dangereux et violent. Il a été accusé et reconnu coupable de meurtre au premier degré et a reçu une peine d'emprisonnement à perpétuité. La perpétuité, c'est la perpétuité. Par contre, après 25 ans, il était admissible à une libération conditionnelle. Toutefois, cela ne change rien à la perpétuité; ça ne fait que diminuer les conséquences de ses gestes et de sa peine.

Selon nous, justice doit être rendue et le système de justice pénale doit en faire la démonstration s'il veut avoir le respect du public. Le système de libération conditionnelle fait partie intégrante du système de justice pénale. Il ne s'agit pas d'un recours privé, mais bien d'un recours public, et le système de libération conditionnelle doit être aussi transparent que l'ensemble du système de justice pénale. Les droits à la vie privée d'un meurtrier ne peuvent être supérieurs à ce qu'ils étaient au moment de son procès. Au contraire; il doit avoir moins de droits, car au moment de son procès, il était présumé innocent. Une fois condamné, ce n'est plus le cas.

M. Munro a obtenu trois audiences de libération conditionnelle : en février 2009, en mars 2010 et en mars 2011. Une quatrième était prévue en août 2012, mais les privilèges de M. Munro ont été révoqués au cours de ce mois, car il n'a pas rempli les conditions de ses permissions de sortir sans escorte. Craig Munro aura une nouvelle audience devant la Commission des libérations conditionnelles en août prochain.

Voici pourquoi il est essentiel pour les victimes d'obtenir une transcription des audiences. Tout comme la veuve et les enfants de Michael Sweet, nous avons été stupéfaits de voir à quel point Craig Munro modifiait son témoignage à chaque audience devant un groupe différent de membres de la Commission des libérations conditionnelles. Cela a mené la commission à formuler des conclusions contradictoires accélérant le processus de libération de Craig Munro. S'il avait respecté les conditions de ses permissions de sortir sans escorte, il aurait déjà obtenu sa libération. Ses mensonges et tromperies étaient évidents pour les victimes, mais pas pour les différents membres de la commission. Il n'y a aucune transcription des audiences, aucun document. Chaque fois qu'il se présentait devant un groupe différent de membres de la commission, ces derniers n'avaient aucune idée de ce qui avait été dit lors des audiences précédentes. Sans les efforts des victimes, des membres de la famille Sweet et des représentants de l'association, puisqu'il n'y a aucune transcription, nous n'aurions jamais su ce qui s'est dit lors de ces audiences et nous n'aurions jamais remarqué les irrégularités dans le témoignage de M. Munro.

Nous n'avons jamais vu la transcription d'une audience de la Commission des libérations conditionnelles. Nous savons que les audiences sont enregistrées et que toutes nos demandes pour obtenir copie des enregistrements audio des audiences de libération conditionnelle de M. Munro devant la commission ont été refusées sous prétexte que cela violerait le droit à la vie privée de Munro. Il est question ici d'audiences publiques, et des représentants des médias ont assisté à certaines de ces audiences.

recording of the public parole hearing in the event that a transcript is not available. The new section 140.2 also causes us serious concern as it gives the board the authority to delete from any transcript the offender's personal information. We do not understand why this is necessary when such considerations are not present during a criminal trial.

The annual reviews for those offenders convicted of first degree murder causes enormous hardships for the victims. No sooner is one parole hearing over than the victims have to prepare for the next one. We would suggest that unless there is some material change in circumstances, a first degree murderer sentenced to life after the first post-25-year parole hearing should not be entitled to another hearing for five years and certainly not less than three years.

We also fully support proposed section 140 (11) but leave you with this observation: If the victim cannot attend a hearing, they may submit their written and/or video impact statement to the board, but you may consider adding, "and the board shall receive it in evidence," so the victim has the option of submitting such a statement, but if the victim chooses, it is mandatory that the board receive it into evidence, underscoring its importance.

Why this is particularly important to us is Karen Fraser, Michael Sweet's widow, has attended every parole hearing. Last year she had an unfortunate accident while in Florida. She fell and broke her neck. She is confined to a wheelchair. We are hopeful she will get movement back in her limbs, but she is confined to a wheelchair so you can see where this can become a problem.

Let me end with this: Some opponents to this bill question the role of victims at parole hearings. I want to be clear about this: No victim has asked to be a victim. It was the convicted offender who made the decision to make a particular person a victim. The victim has a perspective that must be heard. It may not be determinative but it is a necessary perspective that must be considered. That is very much in the public interest.

As I said, I have already submitted a more detailed written copy of my presentation today. I want to thank you for the opportunity to appear here.

Nous appuyons la modification proposée, mais à notre humble avis, l'article proposé pourrait être amélioré par un amendement pour faire en sorte qu'il soit possible d'obtenir une copie de l'enregistrement audio de l'audience lorsqu'une transcription n'est pas disponible. Le nouvel article 140.2 nous préoccupe également parce qu'il confère à la commission le pouvoir de retrancher d'une copie de la transcription tout renseignement personnel concernant le délinquant. Nous ne comprenons pas pourquoi c'est nécessaire puisque de telles considérations ne sont pas présentes dans un procès criminel.

Les examens annuels des délinquants reconnus coupables de meurtre au premier degré sont extrêmement pénibles pour les proches des victimes. Aussitôt qu'une audience de libération conditionnelle est terminée, les victimes doivent se préparer pour la prochaine. Nous croyons qu'à moins d'un changement important de situation, les individus condamnés à perpétuité pour meurtre au premier degré ne devraient pas avoir droit à une nouvelle audience dans les cinq ans suivant la première audience de libération conditionnelle, laquelle arrive après 25 ans d'emprisonnement. À tout le moins, cette période d'attente ne devrait pas être de moins de trois ans.

De plus, nous appuyons pleinement le paragraphe 140(11), mais nous avons tout de même une observation à faire. Si la victime ne peut pas se présenter à une audience, elle peut présenter une déclaration écrite ou un enregistrement vidéo ou les deux à la commission. Or, vous devriez peut-être envisager d'ajouter que la commission recevra la déclaration comme preuve, ce qui laissera le choix à la victime de soumettre ou non une telle déclaration. Toutefois, si la victime choisit de présenter une déclaration, la commission sera tenue de la recevoir comme preuve, ce qui aura l'avantage d'en souligner l'importance.

C'est particulièrement important pour nous parce que Karen Fraser, la veuve de Michael Sweet, a assisté à chaque audience de libération conditionnelle. L'an dernier, elle a eu un malencontreux accident pendant qu'elle était en Floride. Elle est tombée et s'est fracturé le cou. Elle doit se déplacer en fauteuil roulant. Nous avons bon espoir qu'elle retrouvera l'usage de ses membres à nouveau, mais elle se déplace en fauteuil roulant et on peut voir en quoi cela peut devenir un problème.

Permettez-moi de terminer en vous disant que certains opposants au projet de loi s'interrogent sur le rôle qu'ont les victimes à une audience de libération conditionnelle. Je tiens à dire clairement ceci : aucune personne n'a voulu être une victime. C'est le condamné qui a décidé d'en faire une victime. Le point de vue de la victime doit être entendu. Ce n'est peut-être pas déterminant, mais c'est nécessaire et c'est un point de vue dont il faut tenir compte. C'est très clairement dans l'intérêt public.

Comme je l'ai dit, j'ai déjà remis au comité une version écrite de mon témoignage, qui contient plus de détails. Je veux vous remercier de me donner l'occasion de comparaître devant vous.

[Translation]

Marie-Claude Gendron, as an individual: My name is Marie-Claude Gendron. I am appearing before you today to tell you about harmful criminal harassment I have been subjected to by a dangerous repeat offender who is still making me fear for my life and my safety. My aggressor will probably be released in February 2017, depending on the Parole Board's decision. On February 17, 2010, he was found guilty of making death threats and assaulting me with a knife. He was sentenced to two years less a day of imprisonment and three years of probation. On January 11, 2013, he reoffended by breaking and entering into my home in order to commit a crime. He is currently serving a sentence of five years less ten months.

Since that breaking and entering incident, I have been convinced that Bastien still intends to kill me and then commit suicide. To support this statement, I want to tell you about other incidents where I was a victim of assault. However, with insufficient evidence and a failure to provide proof beyond a reasonable doubt, those incidents were not given full consideration in court.

On December 5, 2008, he was accused of making death threats and causing me bodily harm. Fearing his reprisal, I was very frightened, and I dropped the charges. However, the prosecutor ordered him to abide by formal conditions, which consisted in him abstaining from drinking alcohol and using drugs, as well as in undergoing psychiatric treatments. He never did any of that. When he threatened to burn me with him after an argument, I hid in my car. He smashed the window and tried to pull me out by the shoulders. I gave him an opportunity to rehabilitate by asking him to attend therapy sessions for violent men, but he of course dropped out. I'm very disappointed.

One year later, on January 9, 2010, he held me captive for two hours on the second floor of my home, with a knife to my throat. He told me he would cut me from top to bottom in the evening, but in the meantime, he would have some fun with me. When I would cry, he would see the terror in my eyes and smile, saying that my eyes were starting to look beautiful.

Finally, when he was not paying attention, I jumped down from the second floor and sought help. I knew I was dealing with a psychopath. He tried to win me back from prison by sending me two dozen roses, a love letter filled with promises he never keeps, but most importantly, by admitting that he subjected me to horrible things. I submitted the confession letter to the prosecutor. Therefore, my abuser had to plead guilty. I think that, since that day, he has wanted me dead and won't stop hounding me.

A letter from the Parole Board dated November 8, 2010 states that Bastien is still trying to write me. Officers are reporting inappropriate behaviours, suicide threats and tendencies toward

[Français]

Marie-Claude Gendron, à titre personnel : Je me nomme Marie-Claude Gendron. Je m'adresse à vous pour que vous preniez connaissance d'incidents de harcèlement criminel dangereux que j'ai subis de la part d'un délinquant dangereux récidiviste qui me fait toujours craindre pour ma vie et ma sécurité. Mon agresseur sera probablement remis en liberté en février 2017, selon ce que décidera la Commission des libérations conditionnelles. Le 17 février 2010, il a été déclaré coupable de menaces de mort et d'agression armée au couteau, et il a écopé de deux ans moins un jour d'incarcération et de trois ans de liberté surveillée. Le 11 janvier 2013, il récidive en s'introduisant chez moi par infraction dans le but d'y commettre un crime. Il purge actuellement une peine de cinq ans moins 10 mois.

Depuis cette introduction par infraction, j'ai la certitude que Bastien a toujours l'intention de mettre fin à ses jours et de m'emmener dans la mort avec lui. Pour appuyer cette déclaration, je vous fais part d'autres incidents où j'ai été victime d'agressions, mais, faute de preuves et hors de tout doute, elles n'ont été judiciairisées qu'à moitié.

Le 5 décembre 2008, il a été accusé de menaces de mort et de m'avoir causé des lésions. Par crainte qu'il se venge, j'ai eu très peur, et j'ai retiré ma plainte. Par contre, le procureur lui a ordonné des conditions formelles, soit de s'abstenir de consommer toute boisson alcoolisée et de faire usage de stupéfiants, et de suivre des traitements psychiatriques, ce qu'il n'a jamais fait. Alors qu'il me menaçait de me faire flamber avec lui à la suite d'une dispute, je m'étais réfugiée à l'intérieur de mon auto. Il a défoncé la vitre et a essayé de me sortir par les épaules. Je lui ai laissé la chance de se réhabiliter en lui demandant de suivre une thérapie pour hommes violents, qu'il a naturellement abandonnée. Je suis très déçue.

Un an plus tard, le 9 janvier 2010, il me séquestre pendant deux heures au deuxième étage de ma maison, me menaçant d'un couteau à la gorge. Il m'informe que, soir-là, il va m'ouvrir de bas en haut, mais qu'en attendant, il allait s'amuser avec moi. Lorsque je pleurais, il voyait la terreur dans mes yeux, il souriait et disait : « Là, tu commences à avoir de beaux yeux. »

Finalement, dans un moment d'inattention, je me suis jetée en bas du deuxième étage et j'ai cherché de l'aide. Je savais que j'avais affaire à un psychopathe. De la prison, il a essayé de me reconquérir avec deux douzaines de roses, une lettre d'amour remplie de promesses qu'il ne tient jamais, mais surtout, en avouant qu'il m'avait fait subir des horreurs. J'ai remis la lettre d'aveu au procureur. Il a alors été obligé de plaider coupable. Je crois que, depuis ce jour, il m'en veut à mort et n'arrête plus de me poursuivre.

Dans une lettre de la Commission des libérations conditionnelles datée du 8 novembre 2010, on indique que Bastien cherche encore à m'écrire. Les agents rapportent des

avoiding responsibility that show he is not aware of his problems, including drug addiction, criminal inclinations and antisocial behaviour.

The board deems him to present a very high risk of recidivism and high needs. Therefore, he is not recommended for release. He once again managed to send me a letter through Santa Claus. I have noted that Bastien still maintains long-term thoughts and intentions involving me, especially when he writes that he would like to reconnect with me, regain my trust and would like me to agree to marry him.

Four days before Bastien was released from the provincial prison, the person in charge of victims told me that he had the words “justice” and “vengeance” tattooed on his forearms. On March 8, 2011, they tried to reassure me by saying that he would be under enhanced monitoring. On March 9, I flew to the Dominican Republic. I did not want to stay at home, since I was too afraid he would reoffend.

On March 17, 2011, while I was still in the Dominican Republic, police officers informed me that my patio door on the second floor had been kicked in, that footprints led to my bedroom and that fingerprints were found on my closet doors. Unbelievably, nothing had been stolen. I knew perfectly well that it was Bastien.

I had a restraining order issued in my neighbourhood in response to the information provided by the person in charge of victims. Despite this, nothing stopped him from trying to murder me a few days after being released. When I came back from my trip, I asked a man to move in with me.

On November 2, 2011, I gave my roommate a ride. When I came back home, I was alone. Bastien held me captive again, using a 12-gauge gun. He begged me to take him back for four hours. He told me he monitored my comings and goings for a month from the other side of the river. When he last broke and entered, on November 11, 2013, he disguised himself as a fat person to deceive the security cameras, if there were any. He also told me that he had written an eight-page suicide note in case he was found in the area.

Threatened with the 12-gauge gun, I pretended that I wanted to take him back, but told him I needed time to think about it. I fled to a shelter and —

[English]

The Chair: Ms. Gendron, sorry, I'm going to have to interrupt. We don't have much time for questions. Could I ask you to sum up, please?

[Translation]

Ms. Gendron: I am terrified at the very idea of going out, knowing that no law or monitoring system can guarantee compliance with court orders such as those for reoffenders who

comportements inadéquats, des menaces de suicide, des tendances à se déresponsabiliser qui démontrent qu'il n'est pas conscient de ses problèmes, dont la toxicomanie, son attitude favorable à la criminalité, ainsi que ses comportements antisociaux.

La commission considère qu'il représente un risque très élevé de récidive et que les besoins sont élevés. Il n'est donc pas recommandé pour la libération. Par la suite, il a encore réussi à m'écrire une lettre par l'intermédiaire du père Noël. J'observe que Bastien maintient toujours des pensées et des intentions à long terme à mon endroit, surtout lorsqu'il écrit qu'il aimerait me retrouver, regagner ma confiance, et que j'accepte de l'épouser.

Quatre jours avant sa sortie de prison, la responsable provinciale des victimes m'annonce qu'il s'était fait tatouer les mots « justice » et « vengeance » sur les deux avant-bras. Le 8 mars 2011, on essaie de me rassurer en me disant qu'il sera sous surveillance accrue. Le 9 mars, je prenais l'avion pour la République dominicaine. Je ne voulais pas rester chez moi, j'avais trop peur qu'il récidive.

Le 17 mars 2011, toujours en République dominicaine, j'apprends des policiers que ma porte-fenêtre au deuxième étage a été défoncée, que des traces de pas mènent jusqu'à ma chambre et qu'il y a des traces de doigts sur mes portes de garde-robe. Invraisemblablement, rien n'a été volé. Je savais très bien que c'était lui.

De plus, j'avais fait émettre une ordonnance de quadrilatère dans mon quartier à la suite de l'information transmise par la responsable des victimes. Malgré tout cela, rien ne l'a empêché de venir tenter de me tuer quelques jours après sa sortie. À mon retour de voyage, j'ai demandé à un homme de venir habiter chez moi.

Le 2 novembre 2011, je suis allée conduire mon colocataire. En revenant, j'étais seule; Bastien m'a encore séquestrée et s'est servi d'un calibre 12. Pendant quatre heures, il m'a suppliée de le reprendre. Il m'a expliqué comment il a surveillé mes allées et venues pendant un mois de l'autre côté de la rivière. Lorsqu'il s'est introduit par infraction dernièrement, le 11 novembre 2013, il était habillé de façon à simuler une grosse personne pour tromper les caméras de surveillance, s'il y en avait eues. Il m'a aussi expliqué qu'il avait écrit d'avance une lettre de suicide de huit pages au cas où on le retrouverait dans les parages.

Menacée du calibre 12, j'ai fait semblant de vouloir le reprendre, mais que j'avais besoin de temps pour y réfléchir. Je me suis réfugiée dans une maison d'hébergement et...

[Traduction]

Le président : Madame Gendron, je suis désolé, mais je dois vous interrompre. Le temps dont nous disposons pour poser des questions est limité. Pourriez-vous conclure votre exposé?

[Français]

Mme Gendron : Je suis terrorisée juste à l'idée de sa sortie, sachant qu'aucune loi ni aucun système de contrôle ne garantit le respect des ordonnances judiciaires comme celles des délinquants

are forbidden from consuming alcohol or drugs, where urine, saliva or blood samples could be collected upon request. I truly fear that the next time may be the last. These are the actions of a desperate victim who has become a fugitive in order to save her life.

In closing, I would like to say that a violent repeat offender who leaves prison with the words “justice” and “vengeance” tattooed on their arms makes me fear the worst. It seems to me that an electronic bracelet would reassure the person I have become and give me an opportunity to go back to being my old self. Electronic collars are used for dogs, so that they won’t get lost. The accused would wear a bracelet to stay away from me. Please make sure that he keeps well away from me before the worst happens. Despite all my misgivings about the legal system, there is still a small spark of life left in me. Help me hold onto it. Help me put an end to my fear. What would you do in my place? Thank you. A desperate victim.

[English]

The Chair: Thank you. We don’t have a great deal of time left for questions. I’d encourage members to keep that in mind in terms of preambles. Witnesses, if you could make your responses as concise as possible, that would be helpful. All of the senators who wish to ask a question can do so. We’ll begin with the Deputy Chair, Senator Baker.

Senator Baker: I’ll be very brief and just ask one question. I’d like to thank the witnesses who appeared here today for their extraordinary presentations on each one of the subjects.

My one question concerns a matter that was raised by the ombudsperson, by Mona Lee and by Mr. McCormack as well, and that is the fact that, as the ombudsperson put it in her presentation, she would like to see a change in the bill. Either change the bill, or bring in, in the future, a measure to accomplish what you outlined. Allow for the victim or family member to observe, as it says in the bill, the hearing by any means considered appropriate to the board. The ombudsperson says that she would recommend two modifications, that the wording be amended so that it doesn’t merely permit victims to observe the hearing but to participate by reading their prepared victim statements and that the option for a victim to observe or to participate in the hearing by other means be extended to all victims. Then you point out that there are financial restraints on some people and also emotional anxiety about being in close proximity to the offender.

My question is this: We have video conferencing now for witnesses in court. We put that into the Criminal Code years ago. All jurisdictions in Canada now even have video conferencing for an accused who is in prison who they don’t want to bring to the

récidivistes qui sont sommés d’une interdiction de consommer alcool ou drogue, où on pourrait, par exemple, prélever des échantillons d’urine, de salive ou de sang sur demande. J’ai vraiment peur que la prochaine fois soit la dernière. Voilà des actes posés par une victime désespérée qui est maintenant devenue fugitive pour sauver sa vie.

En conclusion, j’aimerais dire qu’un détenu récidiviste violent qui sort de prison avec les mots « justice » et « vengeance » tatoués sur les bras me fait craindre le pire. Il me semble qu’un bracelet électronique rassurerait la personne que je suis devenue, me donnerait une chance de redevenir celle que j’étais. On en met un aux chiens pour les retrouver. L’accusé en porterait un pour rester à distance de moi. Faites en sorte qu’il se tienne loin de moi avant que n’arrive le pire. Malgré toutes mes remises en question du système judiciaire, il me reste encore une petite étincelle de vie. Aidez-moi à la maintenir, à ne plus avoir peur. Que feriez-vous à ma place? Merci à vous. Une victime désespérée.

[Traduction]

Le président : Merci. Il ne nous reste pas beaucoup de temps pour poser des questions. J’encourage les membres du comité à en tenir compte lorsque ce sera leur tour. Je demande aux témoins de répondre aux questions de la façon la plus concise possible; cela nous aiderait. Tous les sénateurs qui veulent poser une question peuvent le faire. C’est le vice-président du comité, le sénateur Baker, qui commence.

Le sénateur Baker : Je serai très bref et je ne poserai qu’une question. Je remercie les témoins des exposés extraordinaires qu’ils ont livrés.

Ma question porte sur un point qu’ont soulevé l’ombudsman, Mona Lee et M. McCormack. Comme elle l’a dit dans son exposé, l’ombudsman aimerait qu’un changement soit apporté dans le projet de loi. Soit on modifie le projet de loi, soit on y intègre une mesure visant à concrétiser ce que vous avez décrit : faire en sorte que la victime ou le membre de sa famille puisse observer — comme on l’indique dans le projet de loi — le déroulement de l’audience par tout moyen que la commission juge approprié. L’ombudsman a dit qu’elle recommande deux modifications : le texte devrait être modifié de façon à permettre aux victimes non seulement d’« observer » le déroulement de l’audience, mais d’y participer en lisant les déclarations qu’elles ont préparées; et, la possibilité d’observer le déroulement d’une audience de libération conditionnelle ou d’y participer par tout autre moyen devrait être offerte à toutes les victimes. Vous dites également que pour certaines personnes, il y a des contraintes financières ou elles peuvent ressentir de l’angoisse à l’idée de se trouver à proximité du délinquant.

Je vais poser ma question. Les gens peuvent maintenant témoigner par vidéoconférence en cour. Nous avons inscrit cela dans le Code criminel il y a des années. Partout au pays, il est même possible d’utiliser ce moyen pour un accusé qui est en

courtroom for his preliminary or for his plea and so on. Why would it be that we don't have this available for victims?

Ms. O'Sullivan: Thank you. Thank you. Thank you. I just want to respond by saying that, to me, it's about choice and options and about ensuring that, for the victim's safety and security concerns and the impact, they have a method to convey that and have it considered by the board. We haven't even gotten into people. Mr. McCormack spoke about somebody with limitations on ability to travel.

It shouldn't rely on the goodwill of an organization. You, as a victim of crime in this country, should have the right to have a choice and options available to you as to how you wish to participate. I can tell you that I spoke to a victim today who said, "I don't get time off work to go to parole hearings, and I can't afford to." I agree with you. We need to make it so that, as a society, we provide victims with the right to have a choice and an option about how they wish to participate.

[Translation]

Senator Boisvenu: I want to thank our witnesses. I see that there is still a lot of work to be done to ensure that victims have equal status in the parole system. Baby steps are clearly being taken.

A lot of work is needed to change such a comprehensive system. We need to get it right. I understand your impatience and I understand that you have very high expectations, but I think our strategy is to proceed by changing what can be changed with certainty. Instead of taking huge steps and messing things up, we are taking small but successful steps.

In any event, thank you very much for your testimony. It is consistent with what we believe, at least on this side, but probably also on the side of our friends from across the table.

Ms. Gendron, I sympathise with you. It is unacceptable, in a society that calls itself civilized, to leave a lady stranded in this kind of a situation. Unacceptable. Here are my only questions for you. Did the prison system inform you of that individual's behaviour? Did the prison system protect you properly? Did the Parole Board consider your interests before considering those of the criminal? That is what your testimony tells me.

Ms. Gendron: No, they did not take my interests into account. This is a provincial case, and I think the parole system on that level is not the same as on the federal level. I was never consulted. I was simply informed that he would be released on a specific date and that he had tattooed the words I mentioned on his arms on a given date. That is when I panicked and asked the judge for a restraining order. I ran away, since I did not have any information.

prison et qu'on ne veut pas voir comparaître dans la salle d'audience pour son enquête préliminaire ou son plaidoyer, et cetera. Pourquoi ne l'autoriserions-nous pas pour les victimes?

Mme O'Sullivan : Merci. Je vous remercie infiniment. Je répondrai seulement qu'à mon avis, c'est une question de choix et qu'il s'agit de s'assurer, pour la sécurité des victimes, leurs préoccupations à cet égard et les répercussions, qu'elles ont un moyen de s'exprimer et que la commission peut prendre cela en considération. M. McCormack a parlé d'une personne dont la capacité de se déplacer est restreinte.

Cela ne devrait pas dépendre de la volonté d'un organisme. Dans notre pays, on devrait donner des choix aux victimes d'actes criminels, qui devraient pouvoir décider la façon dont elles veulent participer. Je peux vous dire qu'aujourd'hui, j'ai parlé à une victime qui m'a dit qu'elle ne peut s'absenter de son travail pour participer à des audiences de libération conditionnelle, et qu'elle ne peut pas se le permettre. Je suis d'accord avec vous. Nous devons faire en sorte que notre société donne le droit aux victimes de choisir la façon dont elles souhaitent participer.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Merci beaucoup à nos témoins. Je constate qu'il y a encore beaucoup à faire pour donner aux victimes un statut égal dans le système des libérations conditionnelles. On y va par petits pas, évidemment.

C'est un système d'envergure que nous tentons de changer, alors c'est majeur. Il ne faut pas rater notre coup. Je comprends votre impatience et je comprends que vous ayez des attentes très élevées, mais je pense que notre stratégie est de procéder en modifiant ce qu'on peut modifier de façon assurée. Au lieu de vouloir faire un grand pas et de le rater, on fait des petits pas et on les réussit.

En tout cas, je vous remercie beaucoup de vos témoignages. Ils vont dans le sens de ce que nous croyons, du moins de ce côté-ci, mais sans doute aussi du côté de nos amis d'en face.

Madame Gendron, je sympathise avec vous. Il est inacceptable, dans une société qui se veut civilisée, de laisser une dame dans la situation où vous vous trouvez. Inacceptable. La seule question que je vous poserais est celle-ci : est-ce que le système carcéral vous a bien informée du comportement de cet individu? Est-ce que le système carcéral vous a bien protégée? Est-ce que la Commission des libérations conditionnelles a d'abord considéré vos intérêts avant de considérer ceux du criminel? C'est ce que je constate de votre témoignage.

Mme Gendron : Non, ils n'en ont pas tenu compte. C'était au palier provincial, et je crois que le système des libérations conditionnelles à ce palier n'est pas le même qu'au palier fédéral. On ne m'a jamais consultée; on m'a simplement avisée qu'il sortait à telle date et que, à telle date, il avait tatoué ces mots-là sur ses bras. À ce moment-là, je me suis prise de panique et j'ai demandé un quadrilatère à la juge. Je me suis enfuie, car je n'avais pas d'information.

Senator Boisvenu: We can assure you that we will do everything in our power over the coming years to ensure that victims are equal parties in this system, as the way things currently work makes no sense.

Thank you for your testimony. It tells us a lot about what changes need to be made.

Senator Joyal: Thank you for your presentation, ladies.

[English]

Thank you, Mr. McCormack. My first question would be to Ms. O'Sullivan. You proposed some amendments to the bill. Did you have an opportunity to propose those amendments when you appeared in the House of Commons hearing in relation to that bill?

Ms. O'Sullivan: I did. I have also handed in my written statement. I have one page appended that highlights that. We had three recommendations. Two have been addressed in the Victims Bill of Rights, and one is partially addressed. So I did have an opportunity, yes.

Senator Joyal: Did they give you reasons why they were not accepting the other amendments that were left aside? Was there a debate, a study of the impact of those amendments in terms of administrative weight or financial implications or other arguments that one might have to consider before accepting a proposed amendment like the one that you proposed yourself?

Ms. O'Sullivan: I don't know what process they went through after that. Our recommendations, as you know and as I have presented before this committee, come directly, many of them, from victims of crime and the complaints that they call us with. One of the reasons that I think that the voice and the ability to participate for victims is so important is that it is directly linked to Canadians' confidence in the criminal justice system. They're going to have more confidence in a system that ensures that a victim's voice is heard.

When you look at the data on confidence when it comes to conditional release and correctional service and probably a large point of their role in society, the more we can do to ensure that a victim's voice is conveyed and considered, the more it is going to increase Canadians' confidence. So I can't say exactly what research they did or any financial things they did on that, but, if you think about it, if you're giving victims choices and options from a financial perspective, for the many reasons that I listed here, many victims may choose to participate by those alternative means. I have found in my experience, throughout my career, that, when you tell someone they have to do it, then it happens. We are in an age of technology. I can tell you that, in other countries, they have automated victim information and notification systems that go out to victims. In other words, what the legislation says the victims have, some get it right through their device. So we have to be looking at technology to

Le sénateur Boisvenu : Ce que nous pouvons vous assurer, c'est que nous allons tout faire au cours des prochaines années pour faire en sorte que les victimes soient parties prenantes de ce système à part entière, car cela n'a aucun sens.

Je vous remercie de vos témoignages. Ils sont très révélateurs des corrections qu'il faut apporter.

Le sénateur Joyal : Merci pour votre présentation, mesdames.

[Traduction]

Merci, monsieur McCormack. Ma première question s'adresse à Mme O'Sullivan. Vous avez proposé des amendements au projet de loi. Avez-vous eu l'occasion de les proposer lorsque vous avez comparu devant le comité de la Chambre des communes qui a étudié le projet de loi?

Mme O'Sullivan : Oui. Je lui ai également remis la version écrite de mon exposé. Je le souligne dans une annexe. Nous avons fait trois recommandations. Deux d'entre elles ont été prises en compte dans la Charte canadienne des droits des victimes, et on a donné suite à l'autre de façon partielle. Oui, j'en ai eu l'occasion.

Le sénateur Joyal : Les membres du comité vous ont-ils expliqué pourquoi ils n'acceptaient pas d'apporter les autres amendements? Y a-t-il eu un débat, une étude sur les répercussions qu'auraient ces amendements, soit le poids administratif, les incidences financières qu'elles auraient ou d'autres raisons qu'on pourrait devoir prendre en considération avant d'accepter un amendement comme celui que vous avez vous-même proposé?

Mme O'Sullivan : J'ignore quel processus ils ont suivi par la suite. Comme vous le savez et comme je l'ai dit aux membres de ce comité, bon nombre de nos recommandations proviennent des victimes et des plaintes qu'elles nous ont demandé d'examiner. Si je suis d'avis qu'il est important que les victimes puissent s'exprimer et participer, c'est qu'il y a un lien direct entre cela et la confiance des Canadiens envers le système de justice pénale. Un système qui garantit aux victimes qu'elles peuvent exprimer leur point de vue suscitera davantage la confiance des Canadiens.

Les données sur la confiance nous indiquent que lorsqu'il est question de libération conditionnelle et de service correctionnel et probablement en grande partie de leur rôle dans la société, plus nous en ferons pour nous assurer qu'une victime peut exprimer son point de vue et qu'on le prend en considération, meilleure sera la confiance des Canadiens envers le système. Je ne peux donc pas vous dire avec exactitude quelle recherche ils ont faite ou quels calculs financiers ils ont faits à cet égard, mais quand on y pense, si l'on donne des choix aux victimes d'un point de vue financier, pour les nombreuses raisons que j'ai données, un grand nombre de victimes choisiront peut-être de participer en utilisant les solutions de rechange. Tout au long de ma carrière, j'ai constaté que lorsqu'on dit à une personne qu'elle doit faire quelque chose, cela se produit. Nous vivons à une ère technologique. Je peux vous dire que d'autres pays ont des systèmes d'information et d'avertissements automatisés. En d'autres termes, certaines

help to accommodate. Yet, it has to be their choice. Victims need the information on what's available to them to allow them to make that choice.

Senator Joyal: I couldn't agree more, especially when I read part of the brief that Mr. McCormack didn't read, especially about a victim that was called to testify while the sentenced person was jailed in B.C. and the person was living in Toronto. It is ridiculous to think that you can book a flight, be absent from your work and organize your family life and whatnot. As you said, the technology is there. It would be so much easier for the person to take his or her statement and send it by video conference. We hear witnesses here through video conference from B.C. or other parts of Canada regularly. I'm surprised that this has not been accepted by our colleagues in the other place as being something that falls under sense.

Mr. McCormack: I think that's a very significant point, and I'm glad you picked up on that. Often, it's not the case that the people are incarcerated within the same jurisdiction, the same province. As I say, the Sweet case is a microcosm of everything that could go wrong going wrong. Munro is in B.C. We have certain members of Mike's family — his youngest daughter — who still, to this day, cannot go out and see him, go out there for the hearings, because she's still afraid. This would allow her to participate in that process.

Not only that, but what was happening with Munro was that there would be a date scheduled for the hearing, and he would cancel. The victims would all change their schedules, take holidays or whatever.

Senator Joyal: Just to maintain the stress on the people sometimes.

Mr. McCormack: Right. They would be ready to go. Then, he would pull back, and they would be standing there going, "Okay, when are we going to go?"

Senator Joyal: Were you given some reasons in the other place as to why this proposal has not been accepted?

Mr. McCormack: No. We weren't given any reasons on that. Going out there and participating in this process, actually being involved in the process with the Sweet family, I would sit down with them every time, and we would go through this process. We were constantly running into a roadblock of prisoners' privacy rights. It was all about the privacy rights and rights of the prisoner. As far as we were concerned, the person seeking parole had given up those rights when they committed the murder that they committed. That should be where we were looking. I couldn't agree with Sue more. The victims play a very important

victimes obtiennent par leur appareil ce dont les mesures législatives traitent. Nous devons donc nous tourner vers la technologie pour répondre aux besoins des victimes. Il faut cependant que ce soit leur choix. Les victimes ont besoin qu'on les informe des options qui leur sont offertes afin qu'elles puissent faire un choix.

Le sénateur Joyal : Je suis entièrement d'accord avec vous, surtout quand je lis un passage du mémoire de M. McCormack qu'il n'a pas présenté dans son exposé. En particulier, il parle d'une victime qui a été appelée à témoigner. La victime vivait à Toronto et le condamné était incarcéré dans une prison de la Colombie-Britannique. Il est ridicule qu'on puisse croire qu'une personne peut réserver un billet d'avion, s'absenter du travail, réorganiser sa vie familiale, et cetera. Comme vous le dites, la technologie existe. Ce serait tellement plus facile pour la personne de recourir à la vidéoconférence. Il arrive régulièrement que des témoins comparaissent devant notre comité à partir de la Colombie-Britannique ou d'ailleurs au Canada. Je suis surpris que nos collègues de l'autre endroit ne considèrent pas que cela tombe sous le sens.

M. McCormack : Je crois que c'est un point très important, et je suis ravi que vous l'avez relevé. Souvent, les gens ne sont pas incarcérés dans la province où la victime habite. Comme je l'ai dit, la cause de M. Sweet est un microcosme de tout ce qui peut ne pas bien fonctionner. Munro est en Colombie-Britannique. Encore aujourd'hui, certains membres de la famille de Mike ne peuvent pas se rendre sur place pour les audiences — comme sa plus jeune enfant, car elle a encore peur. Ce moyen lui permettrait de participer au processus.

Qui plus est, dans le cas de Munro, ce qui se passait, c'est qu'on fixait une date d'audience, et il l'annulait. Les victimes changeaient leur horaire, partaient en vacances, peu importe.

Le sénateur Joyal : Parfois, c'est simplement pour que les gens continuent à vivre du stress.

M. McCormack : Oui. Ils sont prêts, puis il se retire. Ils se demandent alors quand l'audience aura lieu.

Le sénateur Joyal : À l'autre endroit, vous a-t-on donné des raisons pour lesquelles on n'accepte pas les changements que vous proposez?

M. McCormack : Non. On ne nous a pas donné de raisons. Dans le cadre du processus auquel j'ai participé, en fait, avec les membres de la famille Sweet, je les ai rencontrés chaque fois, et nous passions par les étapes du processus. Nous nous heurtions constamment à un obstacle lié aux droits à la vie privée des détenus. On ne parlait que des droits à la vie privée et des droits du détenu. En ce qui nous concerne, la personne qui demandait une libération conditionnelle avait abandonné ces droits lorsqu'elle a commis son meurtre. C'est là-dessus que nous devrions nous pencher. Je suis tout à fait d'accord avec Sue. Les

part, but they play an important part in giving public confidence and transparency into what this process is. Transparency is what we're looking at from an association perspective.

Senator McIntyre: Thank you all for your presentations. In your presentation, Mr. McCormack, I think you made it clear that there has to be a demonstrated and significant material change before the next Parole Board hearing is set. There is no question in my mind as far as that is concerned..

It appears to me that the most fundamental flaw in the current system, as you have indicated, is the lack of transparency, especially for the victims going through the process. There is little disclosure to the victims. For example, I understand that transcripts are not available to the victims, a situation that should be rectified by this bill.

Are we in agreement on the lack of transparency?

Mr. McCormack: There is a total lack of transparency, and transcripts are one key component. Like I said, the Sweets were going out there every year. They were seeing this inconsistent testimony on behalf of Munro at every hearing, but it would be a different Parole Board hearing. It would be a new group of people coming in, so Munro would just change the story every time. He'd tweak his story and say, "Okay, what was I saying wrong?" But what was also very frustrating to us is that we were made aware that there were some issues around Munro's behaviour while he was incarcerated. We tried to get that information to see what was going wrong while he was incarcerated, and we couldn't even get that information. What I found really interesting in dealing with our bail and parole, our ROPE people — and I notice that somebody made a comment, one of the other groups before, that most of the paroled offenders are arrested for a technical breach, like abusing drugs or alcohol, not recidivism to the crime that they committed — what I want you to consider is that one of the things with Munro is that some of his triggers are alcohol and drugs. So it might be considered a technical breach that he's drinking or taking drugs, but those are some of the triggers. That's what came up in the trial when he viciously murdered Michael Sweet. So there has to be some transparency there as well.

The one thing we are very concerned about is the definition of personal information and the Parole Board having the ability to delete personal information from the transcripts if this bill is passed. We're in a quandry. What does personal information mean? What does that entail? How much leverage does that give the board to delete from the transcripts? It's something for you to consider.

victimes ont un rôle très important à jouer, mais ces gens jouent un rôle important en donnant confiance au public et en faisant la lumière sur le processus. La priorité de notre association, c'est la transparence.

Le sénateur McIntyre : Je vous remercie tous de vos exposés. Monsieur McCormack, je crois que vous avez indiqué clairement qu'il faut qu'un changement important soit apporté avant que la date de l'audience de la Commission des libérations conditionnelles suivante soit fixée. J'en suis absolument convaincu.

Il me semble que comme vous l'avez dit, le principal défaut du système actuel, c'est le manque de transparence, surtout pour les victimes qui suivent le processus. On communique peu de renseignements aux victimes. Par exemple, je crois comprendre que les victimes n'ont pas accès aux transcriptions, une situation que le projet de loi devrait corriger.

Êtes-vous d'accord avec moi au sujet du manque de transparence?

M. McCormack : Il y a un manque total de transparence, et les transcriptions constituent un élément essentiel. Comme je l'ai dit, les membres de la famille Sweet y allaient chaque année. Ils voyaient le témoignage incohérent livré au nom de Munro lors de chaque audience, mais c'était une audience différente. Il y avait un nouveau groupe de personnes, et Munro ne faisait que changer l'histoire toutes les fois. Il modifiait légèrement son histoire et disait ceci : quelles choses fausses ai-je dites? Or, ce qui était aussi très frustrant pour nous, c'est que nous avons été informés qu'il y a eu des problèmes liés au comportement de Munro pendant son incarcération. Nous avons essayé d'obtenir l'information à ce sujet pour savoir ce qui n'allait pas pendant qu'il était en prison, mais nous ne pouvions même pas l'obtenir. Ce que j'ai trouvé vraiment intéressant concernant le cautionnement et la libération conditionnelle, les gens de ROPE — un témoin d'un des autres groupes qui a comparu avant nous a fait une observation selon laquelle la plupart des délinquants en liberté conditionnelle se font arrêter pour une violation technique, comme la consommation de drogues et d'alcool, et non pour la récidive. J'aimerais que vous preniez en considération le fait que dans le cas de Munro, l'alcool et la drogue ont un effet de déclencheur sur lui. On peut donc estimer que sa consommation d'alcool ou de drogue constitue une violation technique, mais cela fait partie des éléments déclencheurs. C'est ce qui a été soulevé au procès lorsqu'il a été condamné pour avoir sauvagement assassiné Michael Sweet. Il faut donc que les choses soient transparentes à cet égard également.

Ce qui nous préoccupe beaucoup, c'est la définition de « renseignements personnels » et le fait que la Commission des libérations conditionnelles pourra retrancher des transcriptions tout renseignement personnel si le projet de loi est adopté. Nous faisons face à un dilemme. Que signifie « renseignements personnels »? Qu'est-ce que cela suppose? Dans quelle mesure la commission peut-elle retrancher des renseignements des transcriptions? Il vous faut prendre cet aspect en considération.

Senator McIntyre: In 2010, your office published a report and in that report, as I recall, it recommended that the time between hearings be extended to five years for those serving life and indefinite sentences if an offender's request for conditional release is denied. Would you say this bill is based, for the most part, on the recommendations made by your office?

Ms. O'Sullivan: We certainly made those recommendations. Our recommendation was specific to homicide and indeterminate sentence. This bill has gone beyond that and included Schedule I, so it's certainly in line with those first two recommendations on homicide and indeterminate.

Senator Fraser: I have a question for Ms. O'Sullivan. This bill essentially has two parts. One has to do with delaying parole hearings and one has to do with making it much more possible for victims to participate and be informed, but they're two quite separate things in many ways.

If you had to choose, which of those two parts would you rather see and would be most help to victims?

Ms. O'Sullivan: If you ask me, every victim is unique, as people have said, but if I were to theme what is important to victims, they need information about what their rights are, about their roles in the criminal justice system and they need information about the offender who harmed them. They need to be considered throughout the entire criminal judicial process, to be protected throughout that process and to be supported. There's no either/or here. We need to ensure that throughout the entire criminal justice process that victims are treated with compassion and dignity and they have all of those four components.

[Translation]

Senator Dagenais: My question is for Ms. Lee, and it will be very brief. I would like you to tell us about your dealings with the Parole Board. When you had to communicate with the board's representatives, were you well received or did you feel like you were bothering them?

[English]

Ms. Lee: As I was telling Mr. Sweet before, I think they became very afraid of me after a while because I was very strong in what I wanted to have done. I wanted my statements to be read. I wanted my statements to be heard, and I didn't let it go until that happened. Whenever another hearing came up, it became "Oh, it's one of hers again" and they had to do it properly. But I think I'm different than a lot of victims. A lot of people are intimidated by the entire system. It's very overwhelming.

Le sénateur McIntyre : En 2010, votre bureau a publié un rapport et je me souviens qu'on y a recommandé que le délai entre les audiences soit porté à cinq ans dans le cas des délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité ou une peine d'une durée indéterminée, si leur demande de libération conditionnelle est refusée. Diriez-vous que dans l'ensemble, le projet de loi se base sur les recommandations que votre bureau a faites?

Mme O'Sullivan : Nous avons effectivement formulé ces recommandations. Elles portaient sur les cas d'homicide et les peines à perpétuité. Ce projet de loi va plus loin en incluant les infractions qui figurent à l'annexe I, ce qui va dans le sens des deux premières recommandations au sujet des cas d'homicide et des peines à perpétuité.

La sénatrice Fraser : J'ai une question à poser à Mme O'Sullivan. Le projet de loi contient essentiellement deux parties. La première porte sur le report de l'audience de libération conditionnelle, et la deuxième vise à rendre davantage possible la participation des victimes et à faire en sorte qu'elles soient mieux informées. Il s'agit là de deux parties bien différentes.

Si vous aviez à choisir, laquelle de ces deux parties contribuerait d'après vous le plus à aider les victimes?

Mme O'Sullivan : Selon moi, chaque victime est unique, comme on l'a dit, mais si je dois énumérer ce qui est important pour les victimes, je dirais qu'elles ont besoin d'être informées de leurs droits et du rôle qu'elles peuvent jouer au sein du système de justice pénale et qu'elles doivent obtenir des renseignements au sujet du délinquant qui leur a causé du tort. On ne doit pas oublier les victimes tout au long du processus judiciaire. Il faut les protéger et les soutenir. Il n'y a pas de choix à faire. Nous devons veiller tout au long du processus judiciaire à ce que les victimes soient traitées avec compassion et dignité.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Ma question s'adresse à Mme Lee et elle sera très brève. J'aimerais que vous nous parliez de vos contacts avec la Commission des libérations conditionnelles. Lorsque vous deviez communiquer avec les représentants de la commission, étiez-vous bien reçue ou aviez-vous l'impression de les déranger?

[Traduction]

Mme Lee : Comme je l'ai dit à M. Sweet tout à l'heure, je pense qu'on a commencé à me craindre au bout d'un moment parce que j'étais très insistante. Je tenais à ce que mes déclarations soient lues et entendues et j'ai tenu mon bout jusqu'à ce que cela se produise. Lorsqu'une audience devait avoir lieu, on se disait « Ah! C'est encore elle », et la commission devait faire les choses correctement. Je crois que je suis différente de bien des victimes. Beaucoup de gens sont intimidés par le système, car c'est un système très lourd.

I was overwhelmed at the beginning and it's still overwhelming, but the more that we can do to help all victims be heard and be able to hear is important because they just go along and do their thing. If you don't question it, it just keeps happening the way it was happening. I'm happy that this will hopefully be passed very soon and it will help a lot of people. They still have a lot of discretion, though. The Parole Board still has, as they call it, the special situations, so this isn't going to solve all the problems but it's certainly going to help.

Senator Plett: I'll ask both of my questions quickly and I'll ask them both of them immediately.

Ms. Lee, you just closed off the tail end of your answer to Senator Dagenais, you hoped this will be passed very quickly.

Ms. Lee: Yes.

Senator Plett: I raised the issue of video conference with Mr. Sweet, as you know, and I was disappointed I did not get a good answer as to why it wasn't passed. Maybe there is one, and I think we should find out.

But if we do want to amend this bill, it likely won't be passed in this Parliament. So would you rather have us pass this bill in this Parliament the way it is and then work on improving it with other legislation down the road? That's my first question.

Mr. McCormack, you talked about deleting personal information in transcripts and so on. The way I read the bill, it says the board may delete from a copy of the transcript any personal information about a person other than the offender, the victim or member of the victim's family, probably some innocent person testifying.

Did you misread it or do you still have a problem with that? That's not the deleting information about the offender which I, by the way, agree with. I'd like an answer on both of those, please.

Ms. Lee: I can address the first one. We've been working on this — I say "we," but it's Mr. Sweet, his office and the ombudsman that have been working on this bill for a long time. If it has to go back to the house with more, it won't be passed. I would love the video conferencing. I could have really used the video conferencing in my situation, but I've been told — not promised — that this will happen.

Senator Plett: So you're willing to put it on the shelf in order to get this passed?

Ms. Lee: I am.

Je me sentais dépassée au début et je le suis encore, mais plus on s'emploie à aider les victimes à se faire entendre, plus les choses évolueront, car autrement, la commission continuera ses façons de faire. Si on ne les met pas en doute, rien ne changera. J'espère que ce projet de loi sera adopté très bientôt parce qu'il aidera bien des gens. Toutefois, la commission dispose toujours d'un large pouvoir discrétionnaire. Il y a encore ce que la commission appelle les situations spéciales, alors cette mesure législative ne réglera pas tous les problèmes, mais il est certain qu'elle contribuera à améliorer les choses.

Le sénateur Plett : Je vais poser mes deux questions rapidement et en même temps.

Madame Lee, vous venez tout juste de compléter votre réponse à la question du sénateur Dagenais en disant que vous espérez que ce projet de loi sera adopté très rapidement.

Mme Lee : Oui.

Le sénateur Plett : J'ai soulevé la question de la vidéoconférence auprès de M. Sweet, comme vous le savez, et j'ai été déçu de ne pas entendre une bonne raison expliquant pourquoi l'amendement n'a pas été adopté. Peut-être qu'il y en a une, et je crois que nous devrions l'obtenir.

Si nous essayons de modifier ce projet de loi, toutefois, il y a fort à parier qu'il ne sera pas adopté au cours de la présente législature. Préférez-vous donc que nous adoptions ce projet de loi tel quel durant la présente législature et que nous essayions de l'améliorer à l'aide d'autres mesures législatives ultérieurement? Voilà ma première question.

Monsieur McCormack, vous avez parlé de la suppression de renseignements personnels dans les comptes rendus, notamment. Dans le projet de loi, il est écrit que la commission peut supprimer dans un compte rendu tout renseignement personnel au sujet d'une personne autre que le contrevenant, la victime ou un membre de la famille de la victime, probablement une personne qui a témoigné.

Avez-vous bien lu ou est-ce que cela vous pose encore un problème? Soit dit en passant, ce n'est pas la suppression des renseignements au sujet du contrevenant que j'approuve. J'aimerais obtenir une réponse à ces deux questions, s'il vous plaît.

Mme Lee : Je peux répondre à la première. Nous travaillons là-dessus — je dis « nous », mais il s'agit en fait de M. Sweet, de son bureau et de l'ombudsman qui travaillent sur ce projet de loi depuis longtemps. Si on le renvoie à la Chambre avec des ajouts, il ne sera pas adopté. J'aimerais bien que la vidéoconférence soit possible. Elle m'aurait été très utile, mais on m'a dit — sans toutefois me le promettre — que ce sera mis en place.

Le sénateur Plett : Alors vous êtes prête à mettre cela de côté pour que le projet de loi soit adopté?

Mme Lee : Oui.

Mr. McCormack: I would have to reread it but we have had problems in the past with them deleting personal information around the offender.

Senator Plett: I agree with you, but the bill does not say this.

Mr. McCormack: Then I'm fine with that, yes.

Senator Batters: Thank you all for your helpful testimony today. You provided us with some excellent and helpful illustrations on why this bill and the Victims Bill of Rights are needed in this country.

Ms. Lee, in your opening statement you talked about how having a photo of the offender would be helpful. I've received information that the Victims Bill of Rights does have that in there, so that provides you with that assurance.

Ms. Lee, if you could let me know how the frequent parole hearings that you've described in really excruciating detail have impacted you and your family, and how you think the changes in this bill would help your family and other victims of crime.

Ms. Lee: This is going to help a lot of people that were in my situation. At the time when I was doing these, my children didn't even know that this had happened to their aunt. They were very young and I hadn't shared that information because it was so horrible. I was forced to do these videotapes, audiotapes really often, six times in that space of seven years and it was so difficult every time. It's been a long time, but you can see it still effects me; it never goes away. So this will help people not have to relive this, be re-victimized every two years or less. This gives the Parole Board that option in cases like Mr. Sweet's, in cases like mine. The killer had not changed. Things had not changed. In fact, he is back in but he's waived his right to parole. He realizes himself that he's not getting out.

The law had said before, you have to do this, it's their right. This will change things for the better for people like me and others and their families.

Senator Batters: Thank you. Mr. McCormack, although you spoke about this briefly in your opening statement at the House of Commons Justice Committee, you went into more detail when you said for murderers like Craig Munro, privacy rights and parole hearings cannot be greater than what they were during their trial and sentencing hearing. To the contrary, they should be less because at trial Mr. Munro was presumed innocent. At a parole hearing there is no such presumption, quite the opposite. He is a convicted murderer and the difference is significant.

M. McCormack : Je vais devoir relire le projet de loi, mais je sais que, dans le passé, le fait de supprimer des renseignements personnels au sujet du contrevenant nous a posé des problèmes.

Le sénateur Plett : J'en conviens, mais ce n'est pas ce dont il est question dans le projet de loi.

M. McCormack : Alors je suis d'accord, oui.

La sénatrice Batters : Je vous remercie tous pour les témoignages utiles que vous avez livrés aujourd'hui. Vous nous avez très bien démontré pourquoi nous avons besoin au pays de ce projet de loi et de la Charte des droits des victimes.

Madame Lee, dans votre déclaration liminaire, vous avez dit qu'il serait utile d'avoir la photo du contrevenant. On m'a dit que c'est ce que prévoit la Charte des droits des victimes, alors vous pouvez être certaine que cela sera mis en application.

Madame Lee, pouvez-vous m'expliquer dans quelle mesure les audiences fréquentes de libération conditionnelle que vous avez décrites dans le menu détail ont eu une incidence sur vous et votre famille et de quelle manière selon vous les changements contenus dans le projet de loi aideront votre famille et d'autres victimes d'actes criminels.

Mme Lee : Cette mesure aidera bien des gens qui se trouvent dans la même situation que moi. À l'époque, mes enfants ne savaient même pas ce qu'avait vécu leur tante. Ils étaient très jeunes et je ne leur en avais pas parlé parce que c'était trop horrible. J'ai dû faire ces enregistrements vidéo et audio très souvent, à six reprises en l'espace de ces sept ans, et chaque fois c'était très difficile. Cela remonte à très loin, mais vous pouvez constater que cela m'affecte encore; et ce sera toujours le cas. Cette mesure évitera aux gens d'avoir à revivre l'événement, à être victimisés à nouveau tous les deux ans ou plus fréquemment encore. Elle offre une option à la commission dans des cas comme celui relaté par M. Sweet et le mien. Le meurtrier n'avait pas changé. Rien n'avait changé. En fait, il est de nouveau derrière les barreaux, mais il a renoncé à son droit de demander une libération conditionnelle. Il sait qu'il ne pourra pas être libéré.

La loi disait qu'il fallait faire cela parce que c'était leur droit. Ce projet de loi constitue une amélioration pour les gens comme moi et leur famille.

La sénatrice Batters : Je vous remercie. Monsieur McCormack, vous en avez parlé brièvement lors de votre exposé devant le Comité de la justice de la Chambre des communes, et vous en avez parlé davantage lorsque vous avez dit que, dans des cas comme celui de Craig Munro, les droits à la protection de la vie privée ne peuvent pas être plus importants lors des audiences de libération conditionnelle qu'ils ne l'étaient durant le procès et l'audience de détermination de la peine. Ils doivent effectivement être moindres parce que, lors du procès, M. Munro était présumé innocent. Lors d'une audience de libération conditionnelle, cette présomption n'existe pas, c'est plutôt le contraire. Il a été reconnu coupable de meurtre, ce qui est tout à fait différent.

In your experience today, what information is currently withheld from victims during parole hearings that you feel should be accessible and how do you feel that information would be helpful?

Mr. McCormack: First of all, as I said, we had information that Munro had some discipline issues within the institution. When we requested to get that information, what was happening, what were the discipline issues, we were rejected. We were told these were his privacy rights within the institution and that his institution record, behavioral record and conduct record would not be shared with us.

They were talking about paroling this guy who is a vicious murderer. One of his triggers was alcohol, the other one was drugs and we had information that his discipline was around those types of offences. So if we're talking about rehabilitation and triggers, the concern, not only for the Sweets but for the public in general, here's a guy who's supposed to be locked up and not have access to this stuff, he's committing offences while in jail, and we're talking about giving him parole. Why should we not have a full and frank disclosure of that type of information?

Senator McInnis: Understandably, many victims feel that the justice system ought to be more punitive and that toughness is the solution to crime. That's, for the most part, based on the belief that no one should have to go through what you've gone through.

So I want to ask you, how is the justice system doing in balancing the quantum of punishment and the rehabilitation for the common good of increased public safety? No one wants these horrendous crimes, but it will at least prevent repeat offenders and so on if they are rehabilitated while they're incarcerated. How are we doing with respect to that?

Ms. Lee: In my situation, they weren't doing that well. He went through all the programs. He did all the rehabilitation things. He even got engaged while he was in prison. Then he got out and he reoffended. It's the system. If this had happened in the United States, he would never have been let out.

I think it's gone completely from the death penalty where life is life down to minimal sentences. I don't know what the answer is.

Ms. O'Sullivan: You made a comment about punitive. I can tell you I deal with victims across this country. Some see sentencing as a huge part; some see restorative justice as a huge part. When I talk about choices and options, that's also about ensuring that when victims bring their voices to the table, what many victims want to know, and the information that Mike talked about, which now some of it is available, as you're aware, they can get the PPDO and they can get now through the

D'après votre expérience, pouvez-vous nous dire quels sont les renseignements qui ne sont pas divulgués aux victimes durant les audiences de libération conditionnelle qui devraient l'être selon vous et dans quelle mesure estimez-vous que ces renseignements seraient utiles?

M. McCormack : Premièrement, comme je l'ai dit, nous avons appris que M. Munro éprouvait des problèmes de discipline au sein de l'établissement carcéral. Lorsqu'on a demandé d'obtenir des renseignements à ce sujet, pour savoir quels étaient ces problèmes, on a rejeté notre demande. On a invoqué ses droits à la protection de la vie privée et on nous a dit que son dossier général et son dossier de comportement ne pouvaient pas nous être transmis.

Il était question d'accorder une libération conditionnelle à cet homme qui est un meurtrier violent. L'alcool et les drogues sont des déclencheurs de sa violence, et nous avons appris que ses problèmes de discipline étaient liés à l'usage de ces substances. On parle de réadaptation des criminels, mais ce qui est préoccupant, non seulement pour la famille de M. Sweet, mais pour le public en général, c'est qu'on envisage d'accorder une libération conditionnelle à un homme qui est censé être derrière les barreaux et, par conséquent, ne pas avoir accès à ces substances, mais nous savons qu'il en fait usage en prison. Pourquoi ne pas divulguer entièrement ce genre d'information?

Le sénateur McInnis : Je comprends très bien que de nombreuses victimes estiment que le système de justice doit être plus punitif et que le fait d'être plus sévère constitue la solution. En général, c'est ce qu'on croit parce qu'on souhaite que personne n'ait à subir ce que vous avez subi.

J'aimerais vous demander dans quelle mesure le système de justice réussit-il à trouver un équilibre entre la lourdeur des peines et la réadaptation des criminels en vue d'accroître la sécurité du public? Personne ne veut que ces crimes horribles se produisent, mais, en veillant à la réadaptation des criminels pendant qu'ils sont incarcérés, on contribue à tout le moins à empêcher les récidives. Quelle est votre opinion au sujet du système de justice à cet égard?

Mme Lee : Si je me fie à mon expérience, ça n'a pas très bien fonctionné. Il a suivi tous les programmes de réadaptation. Il s'est même fiancé pendant qu'il était incarcéré. Il a ensuite été libéré puis il a récidivé. Voilà ce qui se passe dans notre système de justice. Si nous étions aux États-Unis, il n'aurait jamais été remis en liberté.

Nous sommes passés de la peine capitale aux peines minimales. Je ne sais pas quelle est la solution.

Mme O'Sullivan : Vous avez parlé d'un système plus punitif. Je traite avec des victimes de partout au pays, et je peux vous dire que pour certaines d'entre elles, la peine imposée revêt une grande importance, tandis que pour d'autres, c'est la justice réparatrice. Quand je parle de choix et d'options, c'est parce que je veux qu'on s'assure que les victimes qui se font entendre obtiennent l'information qu'elles demandent, notamment l'information dont Mike a parlé, dont une partie est maintenant disponible,

corrections plan some of this, they want to know what the risks are for this offender. They want to know that these risks are being managed. They want to know what progress the offender has made in relation to their overall rehabilitation.

Why is it so important that they get this information now throughout that process? I've talked to victims who, for 20 years, especially for serious offences, come out, I didn't know any of this. Are they making a sincere effort at rehabilitation? I can tell you that some victims who saw sentencing as hugely important at the beginning, they will go through — as you said, it's a life-long journey, and through this journey they may want at some point to engage in offender mediation or any of those other things that are available to them. They can't do it if they don't know about it. They can't do it if they're not informed of what this information is, and they certainly would want to know what progress this offender is making towards rehabilitation, if any. Are they engaging?

When I talk about that transparency and that importance of allowing victims to have that voice, there are many reasons.

Senator McInnis: Access to the corrections plan.

Ms. O'Sullivan: Yes, which they will have some more of that. In my conversations with Correctional Service Canada, they are looking at that, because, as you can imagine, there is some potential information, it could be in relation to dealing with — I won't say psychologists or whoever, but could be personal, but like a report card, they want to see they attended this program. They want more than that. Were they engaged? Are they making progress? Are they addressing those risk factors? Are they being managed? Mike spoke to those triggers. Are they sincerely making those efforts and is there progress in relation to that rehabilitation?

The Chair: Thank you all, witnesses. We very much appreciated your appearance here and your testimony.

A special thank you to Ms. Lee and Ms. Gendron. I think it's very important for the committee to hear from victims of crime who have to, as Ms. O'Sullivan said, live through this journey. We very much appreciate your appearance here today and your testimony.

(The committee adjourned.)

comme vous le savez, car il est maintenant possible de consulter le plan correctionnel. Les victimes veulent savoir quels sont les risques de récidive et comment ces risques sont gérés. Elles veulent savoir quels progrès le contrevenant a effectués sur le plan de sa réadaptation.

Pourquoi est-il si important que les victimes obtiennent cette information tout au long du processus? J'ai parlé à des victimes qui, pendant 20 ans, n'ont obtenu aucune information à ce sujet, particulièrement s'il s'agissait d'actes criminels graves. Elles ne savent pas si le délinquant fait un effort sincère pour se réadapter. Je peux vous dire que certaines des victimes pour lesquelles la peine imposée était extrêmement importante au début souhaitent à un moment donné, car, comme vous l'avez dit, il y a un très long cheminement à faire, avoir recours au service de médiation et de réconciliation entre la victime et le délinquant. Les victimes ne peuvent pas demander ce service si elles ne sont pas au courant de son existence. Elles ne peuvent pas le faire si elles n'obtiennent pas l'information, et elles veulent certes savoir comment le délinquant progresse vers la réadaptation, le cas échéant. Elles veulent savoir s'il fait des efforts.

Il y a de nombreuses raisons pour lesquelles je parle de la transparence et de l'importance de permettre aux victimes de se faire entendre.

Le sénateur McInnis : Les victimes ont accès au plan correctionnel?

Mme O'Sullivan : Oui, en partie, mais elles auront accès à une plus grande partie de son contenu. Le Service correctionnel du Canada m'a expliqué que, comme vous pouvez l'imaginer, certains renseignements, je ne dirai pas ceux obtenus par les psychologues entre autres, peuvent être personnels, mais on peut savoir si le délinquant participe au programme. Les victimes veulent toutefois en savoir davantage. Est-ce qu'il participe activement? Est-ce qu'il fait des progrès? Est-ce qu'on s'occupe des facteurs de risque? Est-ce qu'on gère ces facteurs? Mike a parlé des déclencheurs de la violence. Les victimes veulent savoir si le délinquant fait des efforts sincères et s'il progresse sur la voie de la réadaptation.

Le président : Je remercie tous les témoins. Nous vous sommes très reconnaissants pour votre comparution et vos témoignages.

Je tiens à remercier spécialement Mme Lee et Mme Gendron. Je crois qu'il est très important pour le comité d'entendre des victimes d'actes criminels qui doivent, comme Mme O'Sullivan l'a dit, faire un long cheminement. Nous vous sommes très reconnaissants d'avoir comparu devant nous et d'avoir livré vos témoignages.

(La séance est levée.)

OTTAWA, Thursday, February 5, 2015

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-479, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act (fairness for victims), met this day at 10:29 a.m. to give consideration to the bill.

Senator Bob Runciman (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good day. Welcome colleagues, invited guests and members of the general public who are following today's proceedings of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs. We are here today to continue our deliberations on Bill C-479, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act (fairness for victims).

Bill C-479 was originally introduced in the House of Commons in February 2013 by Mr. David Sweet, Member of Parliament for Ancaster—Dundas—Flamborough—Westdale in Ontario. The bill was reinstated by the house at the start of the current session.

This is our second meeting on the legislation. As a reminder to those watching, these committee hearings are open to the public and also available via webcast on the sen.parl.gc.ca website. You can find more information on the schedule of witnesses on the website under "Senate Committees."

For our first panel this morning, please welcome, as individuals, Eric Purtzki, who is a lawyer, and Mary Campbell, who has appeared before us on other legislation in a different role; and from St. Leonard's Society of Canada, Rick Sauvé, Peer Mentor.

Eric Purtzki, Lawyer, as an individual: Members of the committee, it's my pleasure to appear before you today to comment on Bill C-479. I'm here to voice my concerns about this bill, and in particular, in my respectful view, there are considerable constitutional problems.

I will confine my comments this morning to the parole ineligibility aspect of this bill. That's the four-year, five-year ineligibility period following refusal of parole or revocation of parole. Because the bill deals with ineligibility, there are always serious constitutional considerations that arise when we deal with questions of ineligibility.

Now the courts have been clear that there is no constitutional right to be actually granted parole, but it's in that longer waiting time where it doesn't matter what the offender does or says, he is stuck behind bars because he can't avail himself to the Parole Board.

OTTAWA, le jeudi 5 février 2015

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le projet de loi C-479, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (équité à l'égard des victimes), se réunit aujourd'hui, à 10 h 29, pour étudier le projet de loi.

Le sénateur Bob Runciman (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bonjour. Bienvenue à mes collègues, à nos invités et aux membres du public qui suivent les travaux du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Nous poursuivons aujourd'hui notre étude du projet de loi C-479, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (équité à l'égard des victimes).

Le projet de loi C-479 a été présenté à la Chambre des communes en février 2013 par M. David Sweet, député d'Ancaster—Dundas—Flamborough—Westdale, en Ontario. Le projet de loi a été rétabli par la Chambre au début de la présente session.

Il s'agit aujourd'hui de notre deuxième séance sur ce projet de loi. Je rappelle aux gens qui regardent que les séances sont ouvertes au public et qu'elles sont aussi diffusées sur le site web du Sénat, au sen.parl.gc.ca. Vous trouverez plus d'information sur l'horaire établi pour les témoignages sur le site web, sous la rubrique « Comités du Sénat ».

Veillez accueillir notre premier groupe de témoins. Nous entendrons, Eric Purtzki, avocat, qui est ici à titre personnel, tout comme Mary Campbell, qui a déjà comparu devant le comité concernant d'autres projets de loi, et ce, dans un rôle différent, ainsi que Rick Sauvé, pair mentor à la Société Saint-Léonard du Canada.

Eric Purtzki, avocat, à titre personnel : Mesdames et messieurs, je suis heureux de témoigner devant vous pour vous faire part de mes commentaires sur le projet de loi C-479. Je suis ici pour exprimer mes préoccupations au sujet de ce projet de loi et pour souligner ce que je perçois respectueusement comme d'importants problèmes d'ordre constitutionnel.

Je limiterai mes commentaires aux délais d'inadmissibilité préalables à la libération conditionnelle. C'est le délai d'inadmissibilité préalable de quatre ans, de cinq ans, après le refus ou la révocation de la libération conditionnelle. Le projet de loi a des effets sur l'inadmissibilité, et les questions d'inadmissibilité s'accompagnent toujours de facteurs importants sur le plan constitutionnel.

Les tribunaux ont indiqué clairement que l'obtention de la libération conditionnelle n'est pas un droit constitutionnel. Cependant, la prolongation du délai d'attente fait problème, en ce sens que ce que fait ou dit le délinquant n'importe pas; il va rester derrière les barreaux parce qu'il ne peut se prévaloir de la possibilité de présenter une demande à la Commission des libérations conditionnelles.

Now, given that it deals with ineligibility, the way that this ineligibility is brought into force is effectively universal. It applies universally to all offenders convicted of violent offences who are subject to revocation and refusal, and it is automatic.

I say that those three elements are toxic from a constitutional perspective, and that's on a prospective basis under section 7 of the Charter, given the purpose of the bill. So I would say the bill goes too far in that respect, and it is justiciable under section 7 of the Charter. More particularly, I say there are serious concerns on a more technical basis with respect to the retroactivity and "retrospectivity" of the bill, and that arises in two senses. It is retrospective from a constitutional consideration, and it is the main question when we are dealing with the question of retrospectivity, whether or not it is punishment because it deals with length and periods of parole ineligibility, and it is universal and automatic in its application.

This is not a discretionary decision on the part of the board. This is not a case where if we want to get the Clifford Olsons of the world who have no chance of parole and who are participating in the Parole Board to compound the suffering of victims, I don't think it's offensive of anybody to make delayed parole for that individual; but for all individuals across the board, it creates big problems.

Those are my opening comments to the committee this morning.

Mary Campbell, as an individual: Thank you, Mr. Chair. It's a pleasure to be back again. I will also keep my comments very brief. I've distributed three pages that have more points and a couple of pages of graphics, which I hope might be useful.

I think that this scheme, as Mr. Purtzki has said, about delayed reviews is problematic, and I will highlight a couple of different reasons. I appreciate that the legislation says they must be reviewed within five years; so it's not that it will automatically go to five, or similarly for detention reviews on stat release within four years. My concern is that human beings and bureaucracies tend to default to the most time available to them. And that's not a criticism of anyone; we all do it. If we are told we have two weeks to do something, we will get it done within two weeks. If we are told we have five weeks, chances are pretty good we will make use of that extra time.

I come at this from that rather pessimistic approach, and I appreciate there are others who come at it from a more optimistic approach and will say that, no, the reviews can happen much sooner than that. I hope at some point people will prove me wrong.

Il est question d'inadmissibilité, et la façon dont l'inadmissibilité est mise en œuvre est effectivement universelle. Elle s'applique de manière universelle à tous les délinquants trouvés coupables de crimes violents dont la libération conditionnelle est révoquée ou refusée. C'est automatique.

D'un angle prospectif, je dis que ces trois éléments sont toxiques, sur le plan constitutionnel, en vertu de l'article 7 de la Charte, compte tenu de l'objet du projet de loi. Je dirais donc que le projet de loi va trop loin à cet égard, et qu'il est justiciable en vertu de l'article 7 de la Charte. Je dirais plus particulièrement qu'il y a des problèmes graves sur le plan technique, concernant la rétroactivité et la « rétrospectivité » du projet de loi, et ce, de deux façons. Les dispositions sont rétrospectives, en termes constitutionnels, et il s'agit de la principale question en matière de rétroactivité, à savoir s'il s'agit ou non d'une punition, étant donné qu'il est question de la durée et des délais d'inadmissibilité à la libération conditionnelle, et que son application est universelle et automatique.

Il ne s'agit pas d'une décision discrétionnaire prise par la commission. Nous ne cherchons pas à obtenir pour les Clifford Olson du monde, qui n'ont aucune chance d'obtenir la libération conditionnelle, l'occasion d'aggraver la souffrance des victimes. Je ne trouverais pas choquant qu'on repousse la libération conditionnelle d'une personne comme lui, mais on crée d'énormes problèmes en appliquant cela à tout le monde sans exception.

C'est ce que j'avais à présenter au comité aujourd'hui.

Mary Campbell, à titre personnel : Merci, monsieur le président. Je suis ravie d'être de retour. Je vais aussi être très brève. J'ai distribué trois pages qui comportent plus de points, ainsi que deux pages de graphiques qui, je l'espère, vous seront utiles.

Je pense que ce plan visant à repousser les examens, comme M. Purtzki le dit, est problématique, et je vais vous donner quelques raisons pour cela. Je sais que la loi exige un examen dans les cinq années suivantes; on ne dit donc pas que c'est automatiquement cinq ans après, ou quatre ans après, pour l'examen subséquent à une ordonnance de détention d'un délinquant libéré d'office. Ce qui me préoccupe, c'est que les humains et les bureaucraties ont tendance à opter par défaut pour la plus longue période possible. Je ne cherche pas à critiquer qui que ce soit; nous le faisons tous. Si on nous donne deux semaines pour faire quelque chose, nous prenons les deux semaines. Si on nous donne cinq semaines, il est sûr que nous allons utiliser ce temps de plus qui nous est accordé.

J'ai une perspective plutôt pessimiste, alors que d'autres ont une perspective optimiste et disent que, non, les examens peuvent avoir lieu beaucoup plus rapidement. J'espère qu'on pourra me démontrer que je me trompe.

It would be useful to have data for the current system to see now when people are denied how soon within the two-year period are they reviewed. Of course, that data is just not available, but that would help us out if we had it.

The reason why my pessimism turns into deep concern is because of the impact on the system. I'm very concerned that this bill will in fact push many more people to release at a stat release point, two thirds, and indeed to warrant expiry at the end of a sentence. We are already seeing a great increase in the number of people going out on stat release as opposed to parole.

I was speaking in the Pacific region recently, and 61 per cent of the stat releases there had no contact with the Parole Board previously. They had never been near the Parole Board, for whatever reason. I fear this bill will exacerbate that, and in conjunction with the stat release reviews or the detention reviews there will be more people going out at warrant expiry.

That causes obviously huge population pressures inside and resource pressures, and there is no costing done for a private member's bill. It also results in less public safety because we know that if a person goes out with less supervision and support, they do worse on release. Research shows that. I am concerned about that.

To finish off, because the government has an outstanding commitment to abolish statutory release, that is waiting in the wings. It highlights one of the problems when we have ad hoc bills because there is not a knitting together of all the measures.

This commitment is out there. I have no idea what the government's intentions are. They may move to abolish stat, as promised; they may simply restrict it. My question is, then, why make some pretty fundamental changes to stat now, given that that legislation may be coming?

For all those reasons I'm quite concerned about clauses 2 and 3. I'm happy to address the other issues about victims and waiver of hearings.

Rick Sauvé, Peer Mentor, St. Leonard's Society of Canada: I'm happy to be here today. When I read over this legislation, I think I look at it through a unique set of lenses in that I have served many years inside prisons. I have been on parole since 1995, serving my time in the community, still serving my sentence in the community on full parole.

I have been going back into the institutions in the Ontario region since the end of 1998. I've assisted at over 400 parole hearings during that time, worked with hundreds of men and

Il serait utile d'avoir des données relatives au système actuel, pour que nous puissions voir à quel moment l'examen qui suit un refus a lieu, dans la période de deux ans. Bien entendu, ces données n'existent pas, mais elles nous seraient utiles.

La raison pour laquelle mon pessimisme se meut en une profonde inquiétude, c'est l'incidence sur le système. Je crains fort qu'à cause de ce projet de loi, bien plus de détenus soient libérés plus tard au cours de leur peine, à la libération d'office, aux deux tiers de la peine, ou à l'expiration du mandat, à la fin de la peine. Nous voyons déjà une forte augmentation du nombre de détenus qui ont leur libération d'office plutôt qu'une libération conditionnelle.

Je présentais un exposé dans la région du Pacifique, dernièrement, et 61 p. 100 des libérations d'office n'ont été précédées d'aucun contact avec la Commission des libérations conditionnelles, peu importe la raison. Ce que je crains, c'est qu'à cause du projet de loi, conjugué aux examens relatifs à la libération d'office et au maintien en incarcération, cela sera exacerbé et plus de détenus seront libérés à l'expiration du mandat.

Cela cause de toute évidence d'énormes pressions en raison de l'augmentation de la population carcérale et des ressources nécessaires, et on ne fait aucune évaluation des coûts quand il s'agit d'un projet de loi d'initiative parlementaire. Cela diminue aussi la sécurité du public, car nous savons qu'une personne qu'on laisse sortir sans autant de supervision et de soutien risque de faire pire. La recherche montre cela, et c'est ce qui me préoccupe.

Pour terminer, étant donné que le gouvernement s'est engagé à abolir la libération d'office, cela va venir aussi. Nous voyons bien l'un des problèmes qui viennent avec les projets de loi qui ne portent que sur une petite partie du problème : les mesures ne sont pas toutes interreliées.

Cet engagement a été lancé. Je n'ai aucune idée des intentions du gouvernement. Il pourrait proposer d'abolir la libération d'office comme promis, ou tout simplement de la restreindre. Ma question, dans ce cas, est la suivante. Pourquoi apporter maintenant des changements très fondamentaux à la libération d'office, si de telles mesures législatives s'en viennent?

Ce sont les raisons pour lesquelles les articles 2 et 3 me préoccupent. Je serai ravie d'aborder les autres aspects liés aux victimes et à la renonciation au droit à une audience.

Rick Sauvé, pair mentor, Société Saint-Léonard du Canada : Je suis heureux d'être ici aujourd'hui. Quand je lis le projet de loi, je pense que je l'envisage dans des angles très uniques, car j'ai purgé de nombreuses années en prison. Je suis en libération conditionnelle depuis 1995 et je purge ma peine en liberté conditionnelle totale dans la collectivité.

Je retourne dans les établissements de la région de l'Ontario depuis la fin de 1998. Pendant cette période, j'ai offert mon aide dans le cadre de plus de 400 audiences de libération

several women that have served sentences inside the institution, and continue to go in. There is a real loss of hope for so many individuals that are inside.

One of things that I've discovered in all the parole hearings that I've done is some of the most important information when you're considering who is safe to put back into the community comes out a parole hearings. My view is instead of limiting access to the Parole Board, that's where some of the best information comes from. You can't rely solely on file information generated within the prison system because quite often a lot of it is flawed. I had lots of flawed files in my own case, and to try and get that information corrected is almost impossible. They just do not take it off.

Many of the men I've worked with over the years have a hard time getting down to lower security institutions, so when it comes time for them to apply for parole, most often they are asked to waive their hearings. They are just told, "Waive your hearing, do some programming and then you can move forward."

Recently I did a parole hearing for a man who is 82 years old. He was turned down by the Parole Board because he had not completed some of his programming. I look at him and I don't know whether he'll survive. I don't think he is a risk to go back to the community, but I don't think he will live to his next parole hearing if this was to be passed.

Thank you.

The Chair: Thank you all. We will move to the question element of the hearing, and I will ask the deputy chair of the committee, Senator Baker, to lead off.

Senator Baker: Thank you to the three presenters. These were excellent presentations as they apply to the legislation before us. My two questions are for Mr. Eric Purtzki.

The reason, Mr. Purtzki, that you were invited to appear before the committee is that you became famous in legal circles in Canada recently in that you represented Mr. Whaling in the Supreme Court of Canada decision of *Canada (Attorney General) v. Whaling*. The accelerated early parole provisions of the act that were struck down as being unconstitutional by the Supreme Court of Canada were passed by this committee in March of 2011. Some of the same committee members are sitting here. The minister appeared at that time together with Ms. Campbell, in a different position than she is in, and an argument took place between Senator Joyal and the minister. Senator Joyal was arguing that

conditionnelle, j'ai travaillé avec des centaines d'hommes et avec plusieurs femmes qui ont purgé leur peine dans les établissements et je continue d'y aller. Tant de détenus perdent véritablement l'espoir.

L'une des choses que j'ai découvertes au fil des nombreuses audiences de libération conditionnelle auxquelles j'ai travaillé, c'est qu'on y entend certains des renseignements les plus importants, au moment de déterminer si on peut en toute sécurité laisser une personne retourner dans la collectivité. Je pense qu'il ne faut pas limiter l'accès à la Commission des libérations conditionnelles, car c'est là que la meilleure information fait surface. Vous ne pouvez vous fier uniquement à l'information au dossier qui est produite au sein de la prison, car, très souvent, elle comporte des lacunes. Mon propre dossier comportait bien des lacunes, et il est presque impossible d'obtenir que l'information soit corrigée. Ils ne vont tout simplement pas retirer l'information qui est fautive.

De nombreux hommes avec lesquels j'ai travaillé au fil des années ont eu de la difficulté à être transférés dans des établissements à sécurité inférieure, alors quand il est question de libération conditionnelle, la plupart du temps, on leur demande de renoncer à leurs audiences. On leur dit tout simplement : « Renoncez à votre audience, participez à des programmes. Après, vous pourrez aller de l'avant. »

Récemment, j'ai participé à l'audience de libération conditionnelle d'un homme de 82 ans. La Commission des libérations conditionnelles la lui a refusée parce qu'il n'avait pas complété une partie des programmes auxquels il devait participer. Je le regarde, et je me demande s'il va survivre. Je ne pense pas qu'il présente un risque pour la collectivité, mais je ne pense pas qu'il vivra assez longtemps pour se rendre à sa prochaine audience de libération conditionnelle, si le projet de loi est adopté.

Merci.

Le président : Merci à vous tous. Nous allons passer aux questions, et je vais demander au vice-président du comité, le sénateur Baker, de commencer.

Le sénateur Baker : Merci à nos trois témoins. Vous avez présenté d'excellents exposés qui sont directement liés au projet de loi que nous étudions. Je vais adresser mes deux questions à M. Eric Purtzki.

Monsieur Purtzki, la raison pour laquelle vous avez été invité à comparaître devant le comité, c'est que vous êtes devenu célèbre, dans les sphères juridiques canadiennes, après avoir représenté M. Whaling devant la Cour suprême du Canada dans la cause *Canada (Procureur général) c. Whaling*. Les dispositions touchant la libération conditionnelle anticipée qui ont été déclarées inconstitutionnelles par la Cour suprême du Canada avaient été adoptées par le comité en mars 2011. Certains des membres du comité qui siégeaient alors sont encore là aujourd'hui. Le ministre avait comparu avec Mme Campbell, qui se trouvait dans une position différente de sa position actuelle, et il y avait eu un débat

the provisions violated sections 11(i) and 11(h) of the Charter for the very reasons that subsequently the Supreme Court of Canada brought down.

What attracted my attention was we passed the bill in March of 2011. In September of 2011, you were before the Supreme Court of British Columbia on this question of constitutionality. In other words, you had presented your arguments, received the responses from the Crown and so on. So it was very quickly done. You went through all stages — Superior Court, Court of Appeal and Supreme Court of Canada — so you have to be congratulated.

In the comment to WestlawCarswell's account of this judgment, a famous University of Saskatchewan law professor, Tim Quigley, made this statement, and I want to ask if you agree with it. He said that parole eligibility, other than that contemplated at the sentencing hearing itself, is now covered by this protection, and it is clear that retrospective legislation without an individualized consideration of the offender and procedural protections will always offend. Do you agree?

Mr. Purtzki: I do agree with that. When we look at this bill it says “within,” but one thing that is certain is that it is longer than two years. It used to be two; now it's more. It does not matter if it's a week longer. It is still longer from a parole ineligibility perspective. That's done, as Professor Quigley points out, and the big problem is it's automatic and universal in its application. There is no discretionary decision.

Like I said in my initial comments, that was the key constitutional defect in the *Whaling* case, and that was fatal, ultimately, for a number of reasons. That's based on the test that the Supreme Court of Canada ultimately devised which was how do you determine someone's punishment? Well, it is not punishment if the board is making a discretionary decision, like I indicated in my comments at the outset, saying, “You, sir, have no chance of parole. The victims are present. You are causing nothing but grief for these people. We, in our considered opinion, are now making an order that you can't come back for X number of years.” Such a provision is unlikely to meet the punishment test for the reasons outlined by Professor Quigley. This legislation, of course, is not that.

Senator Baker: Let's assume that it is unconstitutional. There is another question that the court must then consider: Is it saved under the section 1 of the Charter? In other words, the violation is acceptable in a free and democratic society because the majority of the people are . . .

That judgment as to whether or not it's saved by section 1 is, what was the intent in making this retrospective?

entre le sénateur Joyal et le ministre. Le sénateur Joyal affirmait que les dispositions contrevenaient aux alinéas 11*i*) et 11*h*) de la Charte pour les mêmes raisons que la Cour suprême du Canada a évoquées par la suite afin d'invalider ces dispositions.

Ce qui a attiré mon attention, c'est que le projet de loi a été adopté en mars 2011. En septembre 2011, la question de la constitutionnalité des dispositions était devant la Cour suprême de la Colombie-Britannique. Autrement dit, vous aviez présenté vos arguments, obtenu la réponse de la Couronne, et cetera. Tout cela s'est donc fait très vite. Vous avez franchi toutes les étapes — cour supérieure, cour d'appel et Cour suprême du Canada —, alors vous méritez des félicitations.

Dans une réponse au compte rendu de WestlawCarswell's portant sur le jugement, un célèbre professeur de droit de l'Université de la Saskatchewan, Tim Quigley, a déclaré ceci, et j'aimerais savoir si vous êtes d'accord. Il a dit que l'admissibilité à la libération conditionnelle, mis à part ce qui est envisagé à l'audience sur la détermination de la peine, est maintenant ainsi protégée, et qu'il est clair que des mesures législatives rétrospectives ne prévoyant pas un examen individualisé du délinquant et des protections procédurales seront toujours en contravention. Êtes-vous d'accord?

M. Purtzki : Je suis d'accord, en effet. Le projet de loi dit « dans les cinq ans », mais une chose est sûre, et c'est que ce sera plus que deux ans. C'était deux ans, et maintenant, c'est plus long. Même si c'était une seule semaine de plus, du point de vue de l'inadmissibilité à la libération conditionnelle, ça demeure que c'est plus long. C'est fait, comme le souligne M. Quigley, et le gros problème, c'est que c'est d'application automatique et universelle. Cela ne laisse aucune place à une décision discrétionnaire.

Comme je l'ai dit dans mon exposé, c'est le vice sur le plan constitutionnel qui a été relevé dans l'arrêt *Whaling*, et c'est ce qui a été fatal, en fin de compte, pour diverses raisons. Cela se fonde sur les critères que la Cour suprême a ultimement établis : comment détermine-t-on la peine d'une personne? Eh bien, il ne s'agit pas d'une punition si la Commission des libérations conditionnelles prend une décision discrétionnaire, comme je l'ai dit dans mon exposé, et qu'elle dit : « Vous, monsieur, n'avez aucune chance d'obtenir la libération conditionnelle. Les victimes sont présentes. Vous ne causez que des ennuis à ces gens. Après mûre réflexion, nous rendons une ordonnance selon laquelle vous ne pouvez vous présenter de nouveau devant la commission avant x années. » Une telle disposition risque peu de répondre aux critères établis pour la peine que M. Quigley a énoncés. Il n'en va pas ainsi du présent projet de loi.

Le sénateur Baker : Disons que le projet de loi est inconstitutionnel. La cour doit envisager une autre question : Est-il justifié par l'article premier de la Charte? Autrement dit, est-ce justifié dans une société libre et démocratique parce que la majorité des gens...

Quand il s'agit de déterminer si c'est justifié par l'article premier, il faut se demander quel est l'objectif de la rétroactivité.

Did you ever have a look at the amendment passed in the House of Commons and the person who proposed it? Did you ever see the wording of that, of why this was brought in, the wording of the mover of the motion who brought in the amendment to make it retrospective?

Mr. Purtzki: Yes, I did.

Senator Baker: This is not a Government of Canada bill. This is a private member's bill. She says this:

This clause clarifies that Bill C-479 will affect the following classes of federal offenders: . . . offenders currently serving a sentence after the first scheduled parole or detention review following the coming into force of this particular bill.

The reason for this amendment is that currently, as the bill was drafted, it would only apply to offenders who had not yet been sentenced at the time the law was changed, and in fact we wouldn't see the fruits of this particular bill until many years into the future.

Does that reason save it under the section 1 of the Charter?

Mr. Purtzki: No, it does not because it is not a constitutional or legal reason. It's a policy reason.

One of the main things that the court is looking at when looking at a section 1 justification is could the purpose be achieved in a less intrusive way? That gets back to the automatic and universal aspect of this bill. If the court would say a less intrusive way would be simply to make it discretionary, that's a less intrusive way.

Senator Baker: Proactive instead of retrospective.

Mr. Sauvé: And, in addition, I note that this bill is delayed in its application anyway, so the benefit of making it discretionary is it can be enacted tomorrow. Parliament seems to be recognizing there is an importance in delaying it somewhat. Fortunately, I think it just falls between two stools.

[Translation]

Senator Boisvenu: Thank you very much for being here this morning. You are showing us the other side of the coin, that of criminals' rights. What might seem excessive to you may seem like a fairer and more equitable bill to the victims. It is often a question of perspective, and I respect your point of view, although I do not share it.

Ms. Campbell, you said that the government's intention was to put an end to statutory release. However, the principle that we are taking on is not necessarily putting an end to statutory release, but rather to automatic release. Release was granted automatically in one-sixth of cases related to economic crimes,

Avez-vous regardé la modification adoptée à la Chambre des communes et la personne qui l'a proposée? Avez-vous vu le libellé et la raison pour laquelle elle a été proposée, le libellé employé par celle qui a proposé la modification relative à l'effet rétroactif?

M. Purtzki : Oui.

Le sénateur Baker : Ce n'est pas un projet de loi du gouvernement du Canada. C'est un projet de loi d'initiative parlementaire. Voici ce qu'elle dit :

Cet article vient préciser que le projet de loi C-479 touchera les catégories suivantes de délinquants sous responsabilité fédérale : ... les délinquants actuellement incarcérés après la première audience de liberté conditionnelle ou le premier contrôle des motifs de détention suivant l'entrée en vigueur du projet de loi C-479.

La raison motivant cet amendement est que dans sa forme actuelle, le projet de loi ne s'appliquerait qu'aux délinquants qui n'avaient pas encore reçu leur condamnation à l'entrée en vigueur des modifications, et il faudrait attendre de nombreuses années avant de voir les résultats escomptés.

Est-ce justifié par l'article premier de la Charte?

M. Purtzki : Non, car ce n'est pas une raison d'ordre constitutionnel ou juridique, mais plutôt d'ordre politique.

Dans le cas d'une mesure qu'on cherche à justifier par l'article premier, la cour se demandera entre autres principalement s'il est possible d'atteindre l'objectif d'une manière moins intrusive. Cela revient à l'application automatique et universelle qui est prévue dans le projet de loi. La cour pourrait estimer qu'il sera moins intrusif de rendre la décision discrétionnaire.

Le sénateur Baker : Une solution proactive, plutôt que rétroactive.

M. Sauvé : De plus, la mise en œuvre du projet est différée de toute façon. Si la décision était discrétionnaire, le projet de loi pourrait être adopté demain. Le Parlement semble reconnaître qu'il est important de le différer. Par chance, car dans un cas comme dans l'autre, il n'est pas à la hauteur.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Merci beaucoup d'être ici ce matin. Vous nous montrez l'autre côté de la médaille, soit celui des droits des criminels. Ce qui peut vous paraître excessif peut être perçu, du côté des victimes, comme un projet de loi plus juste et plus équitable. C'est souvent une question de perspective, et je respecte votre point de vue, sans toutefois le partager.

Madame Campbell, vous avez affirmé que l'intention du gouvernement était de mettre fin aux libérations d'office. Cependant, le principe auquel nous nous attaquons n'est pas nécessairement celui de mettre fin aux libérations d'office, mais celui des automatismes. On l'a fait dans un sixième des cas liés à

and it will be done for statutory release because that is a privilege, and privileges need to be earned. People will still be able to be released at one-third or half of their sentence, as long as they have made an effort to deserve early release during their rehabilitation.

In our prison system, being released before the end of the sentence is a privilege, not a right. Would you not agree that being automatically eligible for privileges without making an effort contradicts the message we are sending to criminals by saying that, although they did not make an effort, they can still have the same rights as someone who has and who is released automatically?

[English]

Ms. Campbell: Yes, I understand your concern about that. The government commitment, which dates from 2006 if I'm not mistaken, actually was to abolish statutory release at two thirds. I appreciate that that may not be what transpires, but I think the word "abolish" was used.

I certainly agree with you that we all share the goal that when people are released they've made whatever efforts are necessary to facilitate a safe reintegration. I think that sometimes people do perceive statutory release at two thirds as something you get just because you've reached the two-thirds point. It is a presumptive release, and the reason for it is that at that point everyone in the system basically takes a deep breath and says, "Look, the end of the sentence is now near. This person is going to be released, and what do we do to manage that release?" Maybe they've never been to the Parole Board, maybe they've been and they've been denied, or they're been paroled and didn't succeed, but we are now at the two-third's point and he or she is going to go out, so how do we manage that? That's the philosophy behind stat release.

The research is clear: A supervised release is better than release cold at two thirds. I personally don't want someone coming out of Millhaven Penitentiary, maximum security, and moving into my building. That's not a safe way to release someone.

I think you have competing views of what is happening at two thirds. The detention power is there, and the board can exercise it if the person does seem to present a risk.

[Translation]

Senator Boisvenu: It is a matter of philosophy. You say, "If we have made every effort." Basically, the philosophy that we are modifying is for the criminal to make every effort, because it is not up to the prison system to make an effort, but up to the criminal.

des crimes de nature économique, et on le fera dans le cas des libérations d'office, parce que ce sont des privilèges et que les privilèges doivent se mériter. Les gens pourront toujours bénéficier d'une libération au tiers ou à la moitié de leur peine dans la mesure où, lors du processus de réhabilitation, ils ont démontré des efforts pour mériter une libération anticipée.

Dans notre système carcéral, être libéré avant la fin de la sentence est un privilège et non un droit. Être automatiquement admissible à des privilèges sans faire d'efforts, n'êtes-vous pas d'accord que cela constitue une contradiction par rapport au message qu'on envoie au criminel en lui disant que, même s'il ne fait pas d'effort, il peut avoir les mêmes droits que celui qui en fait et qui est libéré automatiquement?

[Traduction]

Mme Campbell : Oui, je comprends ce qui vous préoccupe. L'engagement du gouvernement, qui remonte à 2006, si je ne me trompe pas, était en réalité d'abolir la libération d'office aux deux tiers de la peine. Je sais que ce n'est peut-être pas ce qui ressort, mais je pense qu'on avait utilisé le mot « abolir ».

Je suis d'accord avec vous : nous voulons tous que les personnes qui sont libérées le soient après avoir fait les efforts nécessaires pour faciliter leur réintégration en toute sécurité. Je pense que, parfois, les gens perçoivent la libération d'office aux deux tiers de la peine comme quelque chose qu'on obtient simplement parce qu'on est arrivé aux deux tiers de la peine. C'est une mise en liberté à une date prédéterminée, et la raison en est qu'à ce point, tout le monde dans le système prend une respiration profonde et dit : « La fin de la peine approche. La personne va être libérée, alors que faut-il faire pour gérer cette libération? » Le détenu n'a peut-être jamais comparu devant la Commission des libérations conditionnelles; peut-être qu'il a comparu et qu'il a essuyé un refus; peut-être qu'il a bénéficié d'une libération conditionnelle, mais que cela a été un échec. Cependant, nous en sommes maintenant aux deux tiers de la peine, et le détenu va sortir, alors que faut-il faire pour gérer cela? C'est la philosophie qui sous-tend la libération d'office.

Les résultats de recherche sont clairs : la liberté surveillée vaut mieux que la liberté sans condition aux deux tiers de la peine. Personnellement, je ne souhaite pas qu'un détenu de l'établissement de Millhaven — un établissement à sécurité maximale — en sorte et vienne s'installer dans mon immeuble. Ce n'est pas une manière sûre de libérer quelqu'un.

Je pense que vous avez des points de vue contradictoires sur ce qui se produit aux deux tiers de la peine. Le pouvoir de détention est là, et la commission peut l'exercer si la personne semble présenter un risque.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : C'est une question de philosophie. Vous dites : « si nous avons fait tous les efforts ». Au fond, la philosophie que l'on modifie est celle-ci : si le criminel a fait tous les efforts, parce que ce n'est pas au système carcéral de faire des efforts, mais au criminel.

Mr. Purtzki, in your brief, you state that violent offenders would be subject to much longer ineligibility periods than other offenders, even if they may not pose a risk to the victim or society.

However, if the system considers the offender violent, does that not represent a risk? How can an offender be considered violent and, at the same time, not present a risk to society?

[English]

Mr. Purtzki: I think the important part is to have an assessment of that risk. If an offender is refused parole and needs to take a program, if he takes that program, there needs to be an assessment of the risk that he poses. If offenders are doing as they should be doing within the correctional system, which is lowering their risk of recidivism and developing insight and all the rest of it, the important point I say is let the board review that, then, and make a determination whether he is a risk or not.

[Translation]

Senator Boisvenu: Mr. Purtzki, when we talk about a violent offender, the very principle of using the word “violent” indicates that the offender presents a risk. That was the context for introducing this bill. If you are considered violent and at risk, the period for you to have the privilege of being released will be longer so that you can spend more time in a program to limit that risk. That is the intent of the bill.

[English]

Mr. Purtzki: Violence does present a special risk and there are special criminogenic factors, like all crimes, but the Correctional Service is designed to address those risks. An offender can take programs and address those risks to the satisfaction of the Correctional Service, and the Correctional Service is not the babe in the woods here; they know exactly how to assess risk. They're entrusted with protecting society. So if the Correctional Service is saying, “We think this offender is fit for release,” he can be released. There's nothing wrong, in my respectful view, with allowing that offender to make his case before the board with the support of the Correctional Service.

Senator Boisvenu: Even if he's still violent?

The Chair: Senator, we'll have to move on to Senator Joyal.

Senator Joyal: Thank you for your contribution. Mr. Purtzki, I would like to come back to the point that Senator Baker raised in relation to retrospectivity. As Senator Baker mentioned, in 2011 the minister testified here in relation to amendments to the Abolition of Early Parole Act that were at the core of the *Whaling*

Monsieur Purtzki, dans votre mémoire, vous affirmez que le délinquant violent serait soumis à des délais d'inadmissibilité beaucoup plus longs que les autres délinquants, même s'il ne pose peut-être pas de danger pour la victime ou pour la société.

Toutefois, si le système considère le criminel violent, ne représente-t-il pas un risque? Comment peut-on considérer un criminel comme étant violent et à la fois dire qu'il ne représente pas de risque pour la société?

[Traduction]

M. Purtzki : Je pense que ce qui importe, c'est de faire une évaluation de ce risque. Si l'on refuse à un délinquant la libération conditionnelle et qu'il doit suivre un programme, une fois qu'il a suivi le programme, il faut une évaluation du risque qu'il pose. Si les délinquants font ce qu'ils sont censés faire au sein du système correctionnel pour abaisser le risque de récidive, faire une prise de conscience et tout cela, ce qui est important d'après moi, c'est que la commission doit se pencher sur la situation puis déterminer si le détenu pose un risque ou pas.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Monsieur Purtzki, quand on parle d'un délinquant violent, le principe même de l'utilisation du terme « violent » indique qu'il représente un risque. C'est dans ce cadre que cette loi a été introduite. Si vous êtes considéré comme violent et à risque, l'échéancier, en ce qui concerne l'accès au privilège d'être remis en liberté, sera prolongé dans le temps pour que vous puissiez passer plus de temps dans un programme afin de limiter ce risque. C'est l'intention du projet de loi.

[Traduction]

M. Purtzki : La violence représente en effet un risque, et il y a des facteurs criminogènes particuliers, comme pour tous les crimes, mais le Service correctionnel est conçu pour remédier à ces risques. Un délinquant peut suivre des programmes et prendre les mesures nécessaires pour répondre à ces risques d'une manière que le Service correctionnel juge satisfaisante, et le Service correctionnel n'est pas le Petit Chaperon rouge. Il sait exactement comment évaluer le risque. On lui a confié la tâche de protéger la société. Alors si le Service correctionnel dit « Nous pensons qu'il convient de mettre ce délinquant en liberté », cela veut dire qu'il peut être mis en liberté. À mon humble avis, il n'y a pas de mal à permettre à ce délinquant de plaider sa cause devant la Commission des libérations conditionnelles avec l'appui du Service correctionnel.

Le sénateur Boisvenu : Même s'il est toujours violent?

Le président : Sénateur, nous devons donner la parole au sénateur Joyal.

Le sénateur Joyal : Je vous remercie de votre contribution, monsieur Purtzki. J'aimerais revenir sur ce que le sénateur Baker a soulevé concernant la rétrospectivité. Comme le sénateur Baker l'a mentionné, en 2011, le ministre est venu témoigner concernant les modifications à la Loi sur l'abolition de la libération anticipée

decision. I expressed doubt that the bill, as stated, was constitutional. I clearly stated to the minister at that time that I didn't think the bill was constitutional. The minister alleged that he had received legal opinion that it was and he asked us to proceed with the bill.

The majority on this committee voted for the bill and, of course, last June the *Whaling* decision confirmed that the bill was not constitutional because it has a retroactivity impact that was against sections 11(h) and 11(i) of the Charter.

Yesterday I raised the same concern and the chair pointed out paragraph 63 of the *Whaling* decision. Do you have the decision with you?

Mr. Purtzki: I don't have it.

Senator Joyal: It was set out as an opening for the answer to the allegation that a clause of the bill was added through an amendment from the government by the parliamentary secretary to the Minister of Public Safety in the House of Commons, which is now clause 7(3) of the bill. Clearly, in my opinion, it expressed retroactivity that in fact that clause would be saved by paragraph 63 of the *Whaling* decision. With all due respect, that's the inference that the chair pointed out by quoting section 63 yesterday. What is your reading of paragraph 63 of the *Whaling* decision in relation to clause 7(3) of the bill?

Mr. Purtzki: That's where the Supreme Court of Canada is giving guidance on whether something is going to be punishment or not. Like I say, the issue in respect of paragraph 63 is the Supreme Court of Canada saying if you're going to have delayed parole, the decision to delay parole should be made part of a discretionary decision. Will there be a hearing on that issue?

I say that when there is a refusal of parole, or revocation of parole, the automatic effect of that is now you're waiting longer than you were before. That's the automatic effect. Like I say, if Parliament had said, yes, we're going to give the board that additional power to make the order — that is the delayed period of parole — for you, offender, they're going to have a procedural protection on that so that you can make submissions to the board on the issue of whether there should be a longer waiting period in light of a victim's concerns. That's what the Supreme Court of Canada is talking about there: discretionary determination that is contained within procedural protection.

For example, if the board tells an offender you have no chance of release, you are doing this to compound the suffering of victims, either on purpose or in effect, then the offender can appeal that finding and all the rest of it. That's what we were talking about in relation to procedural protections. But we're talking about the automatic effect of the bill. If I'm an offender and I get refused parole, I'm waiting longer than two. That's what we mean when we talk about automatic and that's the landscape that the Supreme Court of Canada set up.

des criminels qui ont été au centre de l'arrêt *Whaling*. J'avais exprimé des doutes sur la constitutionnalité du projet de loi. J'avais clairement dit au ministre, à l'époque, que je ne croyais pas le projet de loi constitutionnel. Le ministre avait affirmé avoir obtenu un avis juridique selon lequel le projet de loi était constitutionnel, et il nous avait demandé de l'adopter.

La majorité des membres du comité a voté pour le projet et, bien sûr, en juin dernier, l'arrêt *Whaling* a confirmé l'inconstitutionnalité du projet de loi à cause de la rétroactivité qui était contraire aux alinéas 11h) et 11i) de la Charte.

Hier, j'ai soulevé la même préoccupation, et le président a mentionné le paragraphe 63 de l'arrêt *Whaling*. Avez-vous l'arrêt avec vous?

M. Purtzki : Non, je ne l'ai pas.

Le sénateur Joyal : Il a servi d'introduction pour la réponse à l'allégation selon laquelle un article du projet de loi avait été ajouté au moyen d'une modification de la part du gouvernement par le secrétaire parlementaire du ministre de la Sécurité publique à la Chambre des communes, maintenant l'article 7(3) du projet de loi. De toute évidence, d'après moi, il était question d'une rétroactivité que le paragraphe 63 de l'arrêt *Whaling* permettrait de sauvegarder. En tout respect, c'est ce que le président a laissé entendre en citant le paragraphe 63 hier. Quelle lecture faites-vous du paragraphe 63 de l'arrêt *Whaling*, concernant le paragraphe 7(3) du projet de loi?

M. Purtzki : C'est là que la Cour suprême du Canada donne une indication de ce qui constitue une peine ou pas. Comme je l'ai dit, dans le paragraphe 63, la Cour suprême dit que si vous retardez la libération conditionnelle, il faut que cette décision fasse partie d'un processus de décision discrétionnaire. Est-ce qu'il y aura une audience sur la question?

Je dis que si on vous refuse la libération conditionnelle, ou si on révoque votre libération conditionnelle, cela a automatiquement pour effet de vous obliger à attendre plus longtemps. C'est l'effet automatique. Comme je l'ai dit, si le Parlement avait dit, oui, nous allons donner à la Commission des libérations conditionnelles le pouvoir additionnel de faire une telle ordonnance — de retarder la libération — pour vous, le délinquant, il y aura une protection procédurale vous permettant de demander à la commission de déterminer s'il doit y avoir une période d'attente plus longue à la lumière des inquiétudes d'une victime. C'est de cela que la Cour suprême du Canada parle : de la détermination discrétionnaire prévue dans la protection procédurale.

Par exemple, si la commission dit à un délinquant qu'il n'a aucune chance d'être libéré parce qu'il fait cela pour aggraver les souffrances des victimes, que ce soit de manière intentionnelle ou pas, alors le délinquant peut en appeler de cette conclusion et ainsi de suite. C'est de cela qu'on parle, concernant les protections procédurales. Mais nous parlons de l'effet automatique du projet de loi. Si je suis un délinquant auquel on refuse la libération conditionnelle, j'attends plus de deux ans. C'est ce que nous voulons dire quand nous parlons de l'effet automatique, et c'est le contexte que la Cour suprême du Canada a établi.

It's important to remember that the way paragraph 63 is directed, in *Whaling* they said that the extension of parole ineligibility, the way it had been done under the Abolition of Early Parole Act, was on the extreme end of the spectrum. That was the clearest case, and then they set this other end of the spectrum, which they call *Cunningham*; that is not punishment. The Supreme Court of Canada didn't say, "This is the only time we're going to do it, folks." There is a middle range that is also unconstitutional. It might not be as extreme as the *Whaling* decision, but at least it is in the middle, if not closer to. When we're talking about unconstitutionality, there is a field to play with there, and there is a lot more unconstitutional distance to go.

Senator Joyal: I will read the last section of paragraph 63, and it is Justice Wagner speaking:

As I mentioned above, the dominant consideration will be the extent to which the offender's settled expectation of liberty has been thwarted. A change that directly results in an extension of the period of incarceration without regard to the offender's individual circumstances and without procedural safeguards in the assessment process will clearly violate s. 11(h).

It seems to me that the automatic retroactivity of clause 7(3) of the bill is directly expressing that situation. There is immediately an extension of the incarceration period without regard to whatever might be the circumstances that might bring the person back in front of the Parole Board.

Mr. Purtzki: Precisely.

Senator Joyal: When an accused is in front of the court, the consideration of his or her eligibility or non-eligibility to parole is some consideration in the plea that the person might want to make. Changing that retroactively, in my opinion, is an infringement of sections 11(i) and (h) of the Charter, and I don't think it gets saved by paragraph 63, as I read it and understand it.

Mr. Purtzki: I agree with you.

Senator Plett: I have a couple of comments and then a question.

Mr. Purtzki, you said in your remarks that if we wanted to deal with the Clifford Olsons, we should be dealing with the Clifford Olsons of the world, and that this doesn't do this.

This bill specifically, as the sponsor said a number of times yesterday, is to deal with the most heinous of crimes. The Munro brothers shot Michael Sweet, police officer, while he was begging for his life. They taunted him and laughed at him and let him bleed to death. I suspect the widow of Michael Sweet and his three

Il est important de se rappeler que le paragraphe 63, tel qu'il est orienté, dans l'arrêt *Whaling*, indique que la prolongation de l'inadmissibilité à la libération conditionnelle telle qu'on l'a prévue dans la Loi sur l'abolition de la libération anticipée des criminels se situe à une extrémité du spectre. C'est le cas le plus clair. Puis il y a l'autre extrémité, comme dans l'arrêt *Cunningham*, où il ne s'agit pas d'une peine. La Cour suprême du Canada n'a pas dit : « C'est la seule fois où nous faisons cela, les amis. » Il y a aussi, au centre du spectre, quelque chose d'également inconstitutionnel. Ce n'est peut-être pas aussi extrême que dans la cause *Whaling*, mais c'est au moins au milieu, ou plus près. Quand nous parlons d'inconstitutionnalité, le terrain est vaste, et il y a bien plus de terrain à parcourir pour sortir de l'inconstitutionnalité.

Le sénateur Joyal : Je vais lire la fin du paragraphe 63, rédigé par le juge Wagner :

Comme je l'ai souligné précédemment, la principale considération est la mesure dans laquelle l'attente légitime en matière de liberté du délinquant a été trompée. Un changement qui entraîne directement une prolongation de l'incarcération sans égard à la situation du délinquant et qui ne prévoit pas l'application de garantie procédurale à la procédure d'examen contrevient manifestement à l'al. 11(h).

Il me semble que la rétroactivité automatique prévue au paragraphe 7(3) du projet de loi décrit parfaitement cette situation. La période d'incarcération est immédiatement prolongée, sans égard aux circonstances qui pourraient avoir mené à une nouvelle comparaison de la personne devant la Commission des libérations conditionnelles.

M. Purtzki : Exactement.

Le sénateur Joyal : Lorsqu'un accusé se retrouve devant les tribunaux, la détermination de son admissibilité ou de son inadmissibilité à la libération conditionnelle est un aspect qui pourrait être pris en compte dans le plaidoyer que la personne pourrait vouloir présenter. À mon avis, modifier cet aspect de façon rétroactive contrevient aux droits prévus aux alinéas 11(i) et (h) de la Charte, et selon l'interprétation et la compréhension que j'en ai, je ne crois pas que le paragraphe 63 permette de les protéger.

M. Purtzki : Je suis d'accord avec vous sur ce point.

Le sénateur Plett : J'ai deux ou trois commentaires à formuler, suivis d'une question.

Dans votre exposé, monsieur Purtzki, vous avez indiqué que si nous voulons nous attaquer à des cas comme celui de Clifford Olson, nous devrions viser les Clifford Olson de ce monde, et que le projet de loi ne permet pas de le faire.

Comme le parrain du projet de loi l'a maintes fois indiqué hier, le projet de loi vise le plus odieux des crimes. Les frères Munro ont abattu un policier, M. Michael Sweet, alors qu'il suppliait qu'on lui sauve la vie. Ils se sont moqués de lui, ils ont ri et l'ont laissé mourir au bout de son sang. Je suis porté à croire que la

children would say that to them that is almost as serious a crime as Clifford Olsen committed. I'm not sure why you would use Clifford Olsen. This is to deal with the most heinous of crimes.

Mr. Sauvé, you say that you're out on parole. I don't know what your crime was, whether it was a heinous crime like this. Maybe you want to share that. I'm not asking you to, but you might want to.

Ms. Campbell, in your brief, you have listed a number of things that you intended to list in the negative. Somehow, I find most of them in the positive. When you talk about defaulting to maximum time, I think that's great. This bill isn't supposed to help offenders. This is supposed to be speaking to the benefit of victims, not the offender. I quite frankly would like to see them default to the maximum time every opportunity that they can.

Ms. Campbell, you state in your concerns that the net effect would be serious increase in the penitentiary population, with less public safety. When people are in the penitentiary, how is that less public safety? I feel much safer with Mr. Munro behind bars. I wouldn't want him living in my building, either, even if he was out on parole.

Next, you say that transcripts are simply not done and very unlikely to be done in the foreseeable future. A law is a law is a law. I would hope the Parole Board would listen to the law, and if they are by law required to do a transcript, they would do that.

Ms. Campbell: Obviously, there are different aspects to public safety. The first comment I would make is that we're always concerned about inside the penitentiaries, so there is an issue of public safety in terms of the people who work in the penitentiaries, and I know you're sensitive to that. The more they have to work in an environment where people have nothing to lose, obviously that environment becomes more dangerous and it is more of a risk for those people.

Yes, incapacitation is a very valid sentencing goal. This person needs to be taken out of commission for some period of time. But for most people, unless they have a life sentence, they will be released, so you start to look at what is the best set of circumstances to promote public safety. For about 300 people a year, that's warrant expiry. They do serve every day in the penitentiary.

The problem is you reference very serious cases, but because this is automatic, as Mr. Purtzki has outlined, everyone gets caught up in that net, whether they are a big or small fish, and there is no distinction between them. There are people who have committed very serious crimes, who have killed, and go on to lead very law-abiding lives.

veuve de Michael Sweet et ses trois enfants diraient qu'il s'agit d'un crime presque aussi grave que celui que Clifford Olsen a commis. Je ne sais trop pourquoi vous voudriez utiliser l'exemple de Clifford Olsen. On vise le plus odieux des crimes.

Monsieur Sauvé, vous avez dit que vous êtes en liberté conditionnelle. Je ne sais pas quel était votre crime, s'il s'agissait d'un crime odieux de ce genre. Vous voudrez peut-être en parler; je ne vous le demande pas, mais vous voudrez peut-être le faire.

Madame Campbell, dans votre mémoire, vous énumérez un certain nombre d'éléments que vous considérez comme négatifs. Toutefois, je trouve que plusieurs d'entre eux sont positifs, à certains égards. Lorsque vous parlez d'opter par défaut pour la peine maximale, je pense que c'est formidable. Le projet de loi ne vise pas à aider les délinquants, mais à être avantageux pour les victimes. Honnêtement, j'aimerais que l'on s'en remette à la peine maximale le plus souvent possible.

Madame Campbell, parmi les préoccupations que vous soulevez, vous indiquez que cela pourrait avoir pour conséquence nette d'accroître la population carcérale tout en diminuant la sécurité publique. En quoi l'incarcération des gens peut-elle réduire la sécurité publique? Je me sens bien plus en sécurité maintenant que M. Munro est derrière les barreaux. Je n'aimerais pas non plus qu'il habite mon immeuble, s'il était en libération conditionnelle.

Ensuite, vous indiquez que les transcriptions ne sont tout simplement pas faites et qu'il est très improbable qu'elles le soient dans un avenir prévisible. La loi, c'est la loi. J'ose espérer que la Commission des libérations conditionnelles respectera la loi, et que si la loi l'oblige à procéder à la transcription, elle le fera.

Mme Campbell : La sécurité compte divers aspects, évidemment. Pour commencer, je dirais que l'on se préoccupe de ce qui se passe au sein des pénitenciers. Il y a donc, par rapport aux gens qui y travaillent, un enjeu lié à la sécurité publique, et je sais que cette question vous préoccupe. Manifestement, plus le milieu dans lequel ils travaillent comptera de gens qui n'ont rien à perdre, plus ce milieu deviendra dangereux et plus les risques seront grands.

En ce qui concerne la détermination de la peine, la neutralisation est certes un objectif louable. L'intéressé doit être placé à l'écart de la société pendant un certain temps. Toutefois, à moins qu'ils purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité, la plupart des gens seront libérés; il faut donc déterminer quelles sont les circonstances idéales pour le faire tout en favorisant la sécurité publique. Pour 300 personnes par année, environ, c'est l'expiration du mandat. Ils purgent la totalité de la peine dans le pénitencier.

Le problème, c'est que vous faites allusion à des cas très graves, mais puisque c'est automatique, comme M. Purtzki l'a souligné, cela concerne tout le monde, les cas graves et les moins graves, sans distinction. Certains de ceux qui ont commis des crimes très graves, qui ont commis un meurtre, deviennent des citoyens très respectueux des lois.

That's a bit of an explanation as to why I have said that it's less public safety if ultimately the person comes out cold.

Regarding transcripts, my concern about that is the bill simply says if they are "available." I really dislike raising people's hopes falsely. Transcripts are not done right now. There are no resources for transcripts. I don't think I will see transcripts done in my lifetime because the board has so many resource pressures. I don't see this one as being a priority, and it raises a false expectation.

Senator Plett: Mr. Purtzki, under this bill, does the Parole Board have the authority to set a new hearing date two years later?

Mr. Purtzki: They do, but it's not clear from the bill.

Senator Plett: They have that authority.

Mr. Purtzki: There is no basis upon which they would grant that authority. What are the criteria?

Senator Plett: It's not my question. My question is: Do they have the authority?

Mr. Purtzki: It's not clear from the bill, no. It says within five years.

Senator Plett: I'm sorry you can't answer it. You seem to be clear that it's not constitutional and that's a very basic question. I'm not a lawyer and I think they have that, so I'm surprised you don't have a clear answer.

Mr. Purtzki: My answer, though, is that the offender has been refused for parole. He has to wait longer than two years. That's the point of it. It's parole ineligibility.

Senator Batters: Thank you all for being here.

Ms. Campbell, you were before our committee last fall on another private member's bill. At that point, you were indicating to us you retired in April 2013 as the Director General in the Corrections and Criminal Justice Directorate at Public Safety Canada. Correct?

Ms. Campbell: Yes.

Senator Batters: When you appeared before this committee during deliberations on that private member's bill, it was Bill C-483, and it was MP David MacKenzie's bill on escorted temporary absences. At that time you indicated: "I regrettably do not have quite the same view of the Parole Boards in terms of accountability or transparency at this point as others do." Could you tell us more about that?

Voilà ce qui explique pourquoi j'ai mentionné que la sécurité publique est réduite si une personne est libérée sans supervision.

En ce qui concerne la transcription des audiences, ce qui me préoccupe, c'est que dans le projet de loi, on indique que cela s'applique uniquement si une transcription a été effectuée. Je n'aime pas du tout l'idée de donner de faux espoirs aux gens. Actuellement, on n'effectue pas la transcription en raison d'un manque de ressources. De plus, étant donné les nombreuses pressions exercées sur les ressources de la commission, je ne pense pas qu'on fera la transcription de mon vivant. Je ne crois pas que l'on en fait une priorité; cela suscite de fausses attentes.

Le sénateur Plett : Monsieur Purtzki, en vertu du projet de loi, la Commission des libérations conditionnelles peut-elle fixer une nouvelle date d'audience deux ans plus tard?

M. Purtzki : Oui, mais ce n'est pas précisé clairement dans le projet de loi.

Le sénateur Plett : Elle a donc ce pouvoir.

M. Purtzki : Il n'existe aucun critère sur lequel elle pourrait se fonder pour accorder ce pouvoir. Quels sont les critères?

Le sénateur Plett : Là n'est pas la question. Je veux savoir si la commission détient ce pouvoir.

M. Purtzki : Ce n'est pas clairement indiqué dans le projet de loi; on indique qu'elle peut le faire dans les cinq ans.

Le sénateur Plett : Je suis navré que vous ne puissiez répondre à la question. Vous semblez être convaincu que c'est inconstitutionnel et c'est une question très élémentaire. Je ne suis pas avocat et je pense que la commission a ce pouvoir. Je suis donc surpris que vous ne puissiez me donner une réponse claire.

M. Purtzki : Ma réponse, cependant, c'est que la demande de libération conditionnelle du délinquant a été rejetée. Il doit donc attendre plus de deux ans. C'est là le but. C'est lié à l'inadmissibilité à la libération conditionnelle.

La sénatrice Batters : Merci à tous d'être ici.

Madame Campbell, l'automne dernier, vous êtes venue témoigner au comité au sujet d'un autre projet de loi d'initiative parlementaire. Vous avez alors indiqué que vous avez quitté vos fonctions de directrice générale de la Direction générale des affaires correctionnelles et de la justice pénale de Sécurité publique Canada en avril 2013. Est-ce exact?

Mme Campbell : Oui.

La sénatrice Batters : Lorsque vous avez comparu au comité lors de son étude de ce projet de loi d'initiative parlementaire — le projet de loi C-483, parrainé par le député David MacKenzie, qui portait sur les permissions de sortir avec escorte —, vous avez dit ce qui suit : « À l'heure actuelle, je n'ai malheureusement pas la même perception que les autres au sujet de la responsabilisation ou de la transparence des commissions des libérations conditionnelles. » Pourriez-vous nous en dire plus à ce sujet?

Ms. Campbell: That's an opinion based on my own experience with the board, particularly during the last few years, so I appreciate other people may have had different experiences with the board and may have different opinions. Unfortunately, my experience in the past two or three years has been, first of all, that the board is increasingly denying and denying often on grounds that I think are, in my view, outside the law. So I've been very disappointed not just with the decisions but often with the manner in which they are expressed.

Senator Batters: Could you talk more about the accountability and transparency you referred to before?

Ms. Campbell: I don't want to exceed the time available, but I think that we're seeing decisions that simply refer to matters that are outside the scope of the criteria for parole. I have also come to have a lot of concerns about the accountability of the appeal mechanism within the Parole Board. Again, these are my views, based on my experience. They are subject to debate.

I had the experience within the past few years — it was a negative decision — where a matter went to the appeal division, and the appeal division's response was, "We support the lower decision because we're part of the management team and we passed this policy, so we stick with the lower decision." That's not an independent appeal division, in my view. It is issues like that that have really led me to kind of a negative viewpoint at this stage.

Senator Batters: Do you feel that victims of crime are adequately represented in the Parole Board process currently?

Ms. Campbell: I'm guided by what victims themselves are saying, and I think their message is that things have improved, but they're not great yet. I would tend to agree with that. There are efforts in here to improve it. There would be other things that I would tend to do to improve that experience and try to address the real concerns as opposed to things that I don't think will make a difference.

Senator Batters: Also, you talked about our government's outstanding commitment to abolish statutory release and you were wondering why these changes would be proposed to, in a certain way, statutory release with this particular bill.

I know that you will be well aware of this, but just in case anyone paying attention to this committee is not aware: This is a Conservative private member's bill we're dealing with, not a government bill. This is a private member who has sat for a considerable number of years, heard concerns from his

Mme Campbell : C'était une opinion fondée sur ma propre expérience avec la commission, surtout au cours des dernières années. Je comprends donc que d'autres puissent avoir vécu autre chose dans leurs interactions avec la commission et puissent, par conséquent, avoir une opinion différente. Malheureusement, au cours des deux ou trois dernières années, j'ai constaté que la commission rejetait de plus en plus de demandes et que souvent, le refus était fondé sur des motifs qui étaient hors du cadre de la loi, à mon avis. J'ai donc été très déçue, non seulement des décisions qui ont été rendues, mais des motifs sur lesquels elles étaient fondées.

La sénatrice Batters : Pourriez-vous nous parler davantage de la reddition de comptes et de la transparence dont vous avez parlé plus tôt?

Mme Campbell : Je ne veux pas prendre trop de temps, mais je pense que certaines décisions sont simplement fondées sur des motifs qui sont hors du cadre des critères de libération conditionnelle. J'en suis aussi venue à être préoccupée par la reddition de comptes concernant le mécanisme d'appel de la Commission des libérations conditionnelles. Je réitère qu'il s'agit de mon opinion personnelle, selon mon expérience. C'est sujet à débat.

Ces dernières années, dans un dossier qui a été renvoyé à la Section d'appel — c'était une décision négative —, la réponse fournie par les gens de la Section d'appel était la suivante : « Nous appuyons la décision de l'instance inférieure, car nous faisons partie de l'équipe de gestion et nous avons adopté cette politique. Nous maintenons donc la décision de l'instance inférieure. » À mon avis, ce n'est pas un organisme d'appel indépendant. Ce sont des choses de ce genre qui expliquent pourquoi j'ai une perception négative de la situation en ce moment.

La sénatrice Batters : Selon vous, les victimes sont-elles adéquatement représentées actuellement dans le cadre du processus de la Commission des libérations conditionnelles?

Mme Campbell : Je me fonde sur les commentaires de victimes. Leur message semble être que les choses s'améliorent, mais qu'elles ne sont pas encore au point. J'aurais tendance à le penser aussi. On tente d'apporter des améliorations. Toutefois, plutôt que de me concentrer sur des aspects qui, selon moi, ne changeront rien, j'aurais tendance à faire d'autres choses pour améliorer l'expérience et essayer de régler certains problèmes concrets.

La sénatrice Batters : Vous avez également parlé de l'engagement remarquable du gouvernement d'abolir la libération d'office, et vous vous interrogez sur la pertinence d'apporter, dans ce projet de loi, des modifications à la libération d'office.

Je sais que vous le savez fort bien, mais pour ceux qui s'intéressent aux travaux du comité et qui ne le sauraient pas, nous traitons d'un projet de loi d'initiative parlementaire parrainé par un député conservateur, et non d'un projet de loi d'initiative ministérielle. On parle d'un député comptant beaucoup d'années

constituents, I'm sure, and stakeholders of different sorts that he's met with over the years, and this is the bill that he's elected to bring forward. It isn't a government response.

[Translation]

Senator Dagenais: Mr. Sauvé, I would like to congratulate you. You are an example of rehabilitation, and I think there should be more of you. However, it is important to remember that people end up in prison because they have committed a crime. When there is a crime, there is a victim. Since its inception, the Parole Board of Canada's mission has been to help people in prison straighten out their lives, and we cannot be against that. However, Bill C-479 aims to bring procedural fairness to victims.

Mr. Purtzki, the goal of the bill is to encourage victim participation. I think victims have a right to be considered by the Canadian correctional system. The right of victims and their families needs to be improved. I have difficulty understanding why you do not support this bill.

[English]

Mr. Purtzki: I'm not against that. My only point is that —

[Translation]

Senator Dagenais: That is not the impression you give.

[English]

Mr. Purtzki: I am not against that. It's important that victims are involved. Victims are involved, but in many instances victims are not present at the Parole Board. Sometimes victims are supportive of release. Many programs are available in the federal correctional system. Correctional Service Canada actually has ways to remediate between victims and offenders throughout their sentence, if victims are open to that. In many instances, victims are open to having the offender released on parole. It's not simply that they don't want to see them heard by the board. In many instances, they sometimes encourage it.

The Chair: With respect, some would say this is giving discretion to prevent re-victimization of victims by essentially extending the date for the persons who have already been denied early release in terms of their reapplication for early release. It's discretion and not an obligation, and for reasons that I think are very legitimate. What's your response to that?

Mr. Purtzki: It's important to clarify what is the discretion here. There is no discretion here to say, "You, sir, offender, are re-victimizing these victims; therefore, I'm going to delay parole, or

d'expérience, qui a écouté les préoccupations de ses électeurs — j'en suis convaincue — et écouté le point de vue des divers intervenants qu'il aura rencontrés au fil des ans, avant de présenter ce projet de loi. Ce n'est pas une réponse du gouvernement.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Monsieur Sauvé, je tiens à vous féliciter. Vous êtes un exemple de réhabilitation, et je pense qu'il devrait y en avoir plus. Cependant, il ne faut pas oublier que si les gens se retrouvent en prison, c'est parce qu'ils ont commis un crime. Quand il y a eu un crime, c'est qu'il y a eu une victime. Depuis sa mise en place, la Commission des libérations conditionnelles a pour mission d'aider les gens en milieu carcéral à s'en sortir, et on ne peut être contre la vertu. Par contre, le projet de loi C-479 vise à apporter une procédure d'équité envers les victimes.

Je m'adresse à M. Purtzki : le but du projet de loi est de favoriser la participation des victimes. Je pense que les victimes ont le droit d'être prises en compte par le système correctionnel canadien. Il faut améliorer le droit des victimes et celui de leur famille. J'ai de la difficulté à comprendre pourquoi vous n'êtes pas en faveur de ce projet de loi.

[Traduction]

M. Purtzki : Je ne suis pas contre. Je dis simplement que...

[Français]

Le sénateur Dagenais : Ce n'est pas l'impression que vous donnez.

[Traduction]

M. Purtzki : Je ne suis pas contre. La participation des victimes est importante. Les victimes participent, mais dans bien des cas, elles ne sont pas présentes devant la Commission des libérations conditionnelles. Les victimes appuient parfois la libération. Le système correctionnel canadien compte de nombreux programmes. En fait, le Service correctionnel du Canada offre divers mécanismes de médiation entre les victimes et les délinquants tout au long de la sentence des délinquants, si les victimes sont ouvertes à l'idée. Dans bien des cas, les victimes sont favorables à la libération conditionnelle du délinquant. Ce n'est pas simplement que les victimes ne veulent pas que la commission entende les délinquants. Dans bien des cas, elles l'encouragent.

Le président : Sauf votre respect, certains diront qu'en repoussant la date pour les personnes qui se sont déjà vues refuser une demande de libération anticipée, on accorde la discrétion nécessaire pour empêcher la revictimisation des victimes. On parle de discrétion et non d'obligation, et ce, pour des raisons que je trouve tout à fait légitimes. Que répondez-vous à cela?

M. Purtzki : Il est important de préciser ce que l'on entend par pouvoir discrétionnaire dans ce cas-ci. Il ne s'agit pas d'un pouvoir qui permet de dire à un délinquant que pour éviter de

I'm not going to give you an opportunity to come back for some time." As I say, that is a discretionary determination and that is unlikely to be met with disapproval in the courts.

But what I'm talking about is the automatic effect. Once you're refused parole, there is that automatic waiting time, longer than the initial two years. So it's important, in my respectful view, to clarify what kind of discretion we're talking about.

The Chair: It seems to me the discretion is really extending the date in terms of individuals who have already been denied. But in any event, we should move on.

[Translation]

Senator Dagenais: Mr. Sauvé, could you please tell us why you were in prison for 20 or 25 years?

[English]

Mr. Sauvé: I was convicted of first-degree murder. There were eight of us charged. Six got convicted: two for first-degree murder, four for second-degree murder. None of us killed the individual. Despite that, I served my time inside, and I continue to serve my time in the community. I maintain my innocence, and I'm still working towards getting my conviction overturned. Despite that, I honour the conditions that the Parole Board has put on me. I honour the trust they've put in me by returning me into the community, and I continue to do so.

Senator McIntyre: Thank you all for your presentations. I understand the concern you all have with this bill and one of its components, which is to modify parole and detention review dates, basically giving the Parole Board of Canada the option of increasing the time between parole hearings for violent offenders.

However, as noted by Ms. Campbell in her presentation, the language in the bill is "up to," meaning that the Parole Board has discretionary authority to hold or not hold a subsequent hearing within the four- or five-year period.

On top of that, in my dealings with the Parole Board, they do what is called a paper review. In other words, the Parole Board has a lot of latitude regarding their operations. For example, at

revictimiser les victimes, on va retarder sa libération conditionnelle ou lui refuser d'avoir droit à une autre audience pendant un certain temps. Comme je l'ai indiqué, il s'agit d'un pouvoir discrétionnaire, et il est peu probable que les tribunaux se prononcent contre.

Cela dit, je parle de l'effet automatique. Pour les personnes qui se sont vues refuser la libération conditionnelle, il y a un prolongement automatique du délai d'inadmissibilité, qui excède de deux ans le délai initial. J'estime donc, bien respectueusement, qu'il est important de définir la nature du pouvoir discrétionnaire dont il est question.

Le président : Il me semble que le pouvoir discrétionnaire vise essentiellement à prolonger le délai d'inadmissibilité pour les personnes qui ont déjà essayé un refus. Quoi qu'il en soit, nous devrions poursuivre.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Monsieur Sauvé, pouvez-vous nous dire pourquoi vous vous êtes retrouvé en prison pendant une période de 20 ans ou de 25 ans?

[Traduction]

M. Sauvé : J'ai été reconnu coupable de meurtre au premier degré. Nous étions huit accusés. Six d'entre nous ont été reconnus coupables, soit deux pour meurtre au premier degré et quatre pour meurtre au deuxième degré. Aucun de nous n'est l'auteur du meurtre. J'ai malgré tout purgé ma peine en établissement carcéral, et je purge le reste de ma peine dans la collectivité. Je continue de clamer mon innocence et je poursuis mes efforts pour faire annuler ma condamnation. Je respecte tout de même les conditions qui m'ont été imposées par la Commission des libérations conditionnelles. J'honore la confiance que l'on m'a témoignée en me permettant de retourner dans la collectivité et je vais continuer à le faire.

Le sénateur McIntyre : Merci à tous de vos exposés. Je comprends votre préoccupation commune à l'égard du projet de loi et de l'un de ses éléments, soit la modification des périodes d'examen des motifs de la détention et de la libération conditionnelle, ce qui revient essentiellement à accorder à la Commission des libérations conditionnelles du Canada la possibilité de prolonger la période qui s'écoule entre deux audiences de libération conditionnelle pour les délinquants violents.

Toutefois, comme Mme Campbell l'a indiqué dans son exposé, le terme employé dans le libellé du projet de loi est « jusqu'à », ce qui signifie que la Commission des libérations conditionnelles a le pouvoir discrétionnaire de tenir — ou non — une audience subséquente au cours de la période de quatre ou cinq ans.

De plus, lorsque j'ai eu affaire à la Commission des libérations conditionnelles, j'ai constaté qu'elle a recours à ce que l'on appelle les examens par voie d'étude du dossier. Autrement dit, la

one hearing the offender may be denied day parole, and then at a subsequent paper hearing be given day parole. May I have your thoughts on this, please?

Ms. Campbell: It's an important point because at this stage the vast majority of Parole Board decisions on all matters are done through paper reviews. I appreciate people's concerns about hearings and participation, but we're missing a big part of the picture if that's all we focus on.

Hearings are required to be held in certain circumstances. Subsequent to that — for example, if someone has been on day parole and they have been doing well, it may be a paper decision that moves them on to full parole. So I don't think we can lose sight of the importance of the paper reviews and the input that goes on there.

I agree with you entirely. It may be that the board will hear good cases much sooner, and I hope that you prove me wrong in my concern.

The last point I want to make is to also bear in mind that this is the concern about a broad-brush approach. It affects the big fish and the small fish. Only 17 per cent of all offenders have registered victims in their case at this point — 17 per cent of all offenders have registered victims in their case.

In terms of victims who present at parole hearings, it is a tiny fraction of the number of hearings that the board holds per year. Those hearings are very important to that victim, and they are, by and large, in the most serious cases of homicide or sexual assault. I understand that, but I think this goes to Mr. Purtzki's point that we're changing the whole system to deal with a small number of high-end offenders, but it also affects all the low-end offenders as well. We'll have to rely on the board to do more of those hearings for the low-end offenders, if you like.

Senator McIntyre: My understanding in the case of paper review is that it really depends if the offender has followed his correctional plan. If he has, he's out; if he hasn't, he's in.

Ms. Campbell: There has to be some evidence, normally, for a paper review to result in a positive decision. The offender can still make submissions, as can the victim, for a paper review. I think it's important people know that they can do it, but it's all done on paper. There is no hearing. There are no submissions. I think for a lot of them right now it's actually done by one board member.

commission dispose d'une grande marge de manœuvre par rapport à ses activités. À titre d'exemple, à l'issue d'une audience, un délinquant peut se voir refuser une semi-liberté, mais elle peut ensuite lui être accordée lors d'un examen par voie d'étude du dossier subséquent. Qu'en pensez-vous?

Mme Campbell : C'est un point important parce qu'actuellement, les décisions de la commission concernant toutes les questions sont, en grande majorité, fondées sur des examens par voie d'étude du dossier. Je comprends les préoccupations des gens au sujet des audiences et de la participation, mais nous perdons de vue une bonne partie du problème si nous nous concentrons uniquement sur ces aspects.

Des audiences doivent être tenues dans certaines circonstances. Ensuite... Par exemple, si une personne s'est bien comportée pendant sa semi-liberté, elle pourrait se voir accorder une libération conditionnelle totale après un examen par voie d'étude du dossier. Par conséquent, j'estime qu'il ne faut pas négliger l'importance des examens par voie d'étude du dossier et des facteurs qui entrent en jeu à ce moment-là.

Je suis entièrement d'accord avec vous; il est possible que la commission étudie les bons dossiers plus rapidement, et j'espère que vous me prouverez que j'ai tort d'être préoccupée.

Le dernier point que je désire souligner, c'est qu'il faut aussi garder à l'esprit que c'est là l'aspect préoccupant de cette approche généralisée. Elle touche tout le monde, sans distinction. Actuellement, seulement 17 p. 100 des délinquants sont associés à des victimes inscrites — parmi l'ensemble des délinquants, 17 p. 100 ont une victime inscrite à leur dossier.

En ce qui concerne les audiences de libération conditionnelle auxquelles assistent les victimes, elles ne représentent qu'un très faible pourcentage des audiences tenues par la commission chaque année. Ces audiences revêtent une grande importance pour les victimes et elles sont surtout liées, et de loin, aux cas les plus graves d'homicide ou d'agression sexuelle. Je le comprends, mais je pense que cela se rapporte aux propos de M. Purtzki, soit que l'on modifie l'ensemble du système pour régler un problème lié à un petit nombre de grands délinquants, mais que cela touche également l'ensemble des petits délinquants. Nous devons compter sur la commission pour augmenter le nombre d'audiences pour les petits délinquants.

Le sénateur McIntyre : Je crois comprendre que la tenue d'un examen par voie d'étude du dossier dépend essentiellement du respect du plan correctionnel. Si le délinquant ne l'a pas respecté, il n'y aura pas d'examen. Dans le cas contraire, il y en aura un.

Mme Campbell : Il devrait normalement y avoir des preuves qu'un examen par voie d'étude du dossier a mené à une décision favorable. Dans le cadre de ce processus, le délinquant et la victime peuvent toujours présenter des observations. Je pense qu'il est important que les gens le sachent, mais tout se fait par écrit. Il n'y a pas d'audience, ni d'exposé. Actuellement, je crois que tout cela ne relève que d'un membre de la commission.

Senator McInnis: Thank you for being here. I didn't practise constitutional law, thank goodness. I was more corporate-commercial. I am just coming to this *Whaling* decision thanks to Senator Joyal and Baker yesterday. I've got a lot to catch up on.

I would like to put on the record a bit of paragraph 63 with respect to double punishment:

. . . conditions of a sentence will not be considered punitive if it does not substantially increase the risk of additional incarceration. Indicators of a lower risk of additional incarceration include a process in which individualized decision making focused on the offender's circumstances continues to prevail and procedural rights continue to be guaranteed in the determination of parole eligibility.

A little further on, it says, and this is important:

. . . the replacement of an automatic release system with a discretionary release system was found to be constitutional in *Cunningham* owing in part to various procedural safeguards

That to me means that what we're doing appears to be correct.

I want to add on to that because I think the important thing here in the actual cause, the genesis of this bill, is with respect to victims, victims suffering and the trauma they go through, but also we have the fact that the Parole Board will have a greater ability to manage as to when a person comes up for parole. They will have that discretion. To me, that doesn't say that they're going to incarcerate longer. What it says is that they will look at the factual situation. They'll look at the corrections report, the plan that the incarcerated individual has, how they are doing, and will we have a parole now or later. We've heard about victims coming forward time and time again and all the traumatic situations that they have gone through with result to this. To me, this matches beautifully. I know you're saying that the discretion is not discretion but you're actually adding on time, correct?

Mr. Purtzki: I am saying that, and I say that because the board's discretion is the decision to refuse parole. They're saying they're refusing parole, but the board is not setting another time. All the act says is within five years. He would have to wait until the fifth year before he starts complaining about it. It can be any time within that period. I say the problem is if the board said, "Listen, your correctional plan is no good, don't come back in X number of years," there is no method by which that discretion is exercised in this bill.

Le sénateur McInnis : Merci de votre présence. Je n'ai pas pratiqué le droit constitutionnel, heureusement. J'étais plutôt spécialisé en droit des sociétés et en droit commercial. J'ai seulement pris connaissance de l'arrêt *Whaling* hier, grâce aux sénateurs Joyal et Baker. J'ai beaucoup de rattrapage à faire.

J'aimerais, aux fins du compte rendu, lire un passage du paragraphe 63 au sujet de la double peine :

[...] conditions de la peine n'est pas punitif s'il n'augmente pas considérablement le risque d'une incarcération prolongée. Une procédure prévoyant une prise de décisions reposant sur la situation particulière du délinquant et le respect des droits procéduraux dans le calcul du temps d'épreuve sont des indices d'un faible risque d'une incarcération prolongée.

Plus loin — et c'est important —, on indique ce qui suit :

[...] dans l'arrêt *Cunningham*, la Cour a décidé que la substitution d'un système de mise en liberté discrétionnaire à un système de mise en liberté d'office était constitutionnelle, en partie en raison du respect de diverses garanties procédurales [...]

À mon avis, cela signifie que ce que nous faisons semble correct.

Je tiens à ajouter quelque chose, car je pense que l'élément important de la question, de l'origine du projet de loi, est lié aux victimes, à leur souffrance et au traumatisme qu'elles vivent, mais il faut aussi tenir compte du fait que la Commission des libérations conditionnelles aura plus de latitude dans la détermination du moment où une personne devient admissible à la libération conditionnelle. Elle aura cette discrétion. À mon avis, cela ne veut pas nécessairement dire que la période de détention sera prolongée. Cela signifie que l'on étudiera la situation factuelle. On examinera le rapport des services correctionnels, le plan correctionnel et le comportement du détenu, puis il y aura la libération conditionnelle, maintenant ou plus tard. Nous avons entendu parler des victimes qui se sont présentées maintes fois à ces audiences et des traumatismes qui en découlent. Pour moi, tout cela concorde parfaitement. Je sais que vous dites que cette discrétion ne se traduit pas dans les faits, mais en somme, on prolonge la période, n'est-ce pas?

M. Purtzki : C'est ce que je maintiens, et je suis de cet avis parce que la discrétion de la commission correspond en fait à la décision de refuser la libération conditionnelle. Elle indique qu'elle rejette la demande de libération conditionnelle, mais sans fixer une nouvelle date. Dans la loi, on énonce simplement que cela doit se faire dans les cinq ans. L'intéressé ne pourra porter plainte avant la cinquième année. L'audience peut avoir lieu à n'importe quel moment au cours de cette période. À mon avis, le problème, c'est que le projet de loi ne précise aucune balise quant à l'exercice de ce pouvoir discrétionnaire, par exemple, si la commission dit à une personne que son plan correctionnel n'est pas bon et lui demande de ne pas présenter de demande avant un certain nombre d'années.

Senator McInnis: That's the policy of the Parole Board.

Mr. Purtzki: Within this bill, how is that discretion exercised? How do they go from upwards of two to three to four years?

Senator McInnis: I'm saying that the Parole Board and its policy as to how they manage the cases and who gets before them is the policy of Corrections. You can't look at it the other way, that they wouldn't have that policy and their intent would be to keep people in for five years.

Mr. Purtzki: From a parole ineligibility and a constitutional perspective, what matters is it's a longer period of time than two years.

Senator McInnis: We'll agree to disagree.

Senator Frum: Mr. Sauvé, my question follows Senator Boisvenu's line of questioning. If the Parole Board turns down a violent offender who is two thirds through their sentence on the grounds that they are still considered a risk to society, a danger to society, can you help me understand the timeline in terms of the correctional policy or plan that would happen? The objection here seems to be that they are a violent offender so they have already been in jail for some a significant period of time and they are found to still be dangerous. How much more time? That is what Senator Boisvenu was saying. Can you turn that around in 12 months? Can you go from being an assessed risk and then 12 months later have such success in your correctional plan you're no longer — can you tell us what is a typical program and how long does it take?

Mr. Sauvé: Part of the problem a lot of offenders get screened out of programs. When they go in front of the Parole Board, sometimes the Parole Board says, "We think that there is a need for this," and then they go back to the parole officer and back into the review boards and then they will be slotted into a program. I don't know whether there is an ideal time for somebody to turn their life around. The problem is that for some of these people, if they get turned down, they will be getting released at the end of their parole without any supervision, so they'll just be released into the community.

The Chair: We have a couple of minutes left, and I would like to provide an opportunity on both sides of the table for a quick question and succinct responses from the witnesses.

Senator Joyal: Mr. Purtzki, I would like to come back to your statement, and it was also mentioned by Ms. Campbell, in relation to the length of time that is involved in the bill, which is not up to five. The words "up to" are not in the bill. It's "within

Le sénateur McInnis : C'est la politique de la Commission des libérations conditionnelles.

M. Purtzki : De quelle façon exerce-t-on ce pouvoir discrétionnaire, en vertu du projet de loi? Comment la commission peut-elle passer de deux à trois ans ou à quatre ans?

Le sénateur McInnis : Ce que je dis, c'est que la Commission des libérations conditionnelles et sa politique relative à la gestion de cas et aux personnes dont elle étudie le dossier relèvent d'une politique des Services correctionnels. On ne peut considérer la question de l'autre point de vue, soit que la commission n'aurait pas cette politique et que son intention serait de prolonger de cinq ans la période d'incarcération de ces gens.

M. Purtzki : L'important, sur le plan de l'inadmissibilité à la libération conditionnelle et d'un point de vue constitutionnel, c'est qu'il s'agit d'une période plus longue que deux ans.

Le sénateur McInnis : Nous devons convenir que nous ne sommes pas d'accord sur ce point.

La sénatrice Frum : Monsieur Sauvé, ma question est dans la même veine que les questions du sénateur Boisvenu. Si la Commission des libérations conditionnelles rejette la demande d'un délinquant violent qui a purgé les deux tiers de sa peine au motif que l'on considère toujours qu'il représente un risque pour la société, un danger pour la société, pouvez-vous m'aider à comprendre quels seraient les délais relatifs au plan correctionnel qui serait adopté? L'objection semble être liée au fait qu'il s'agit d'un délinquant violent qui a par conséquent passé beaucoup de temps en prison, mais qui est toujours considéré comme dangereux. Combien de temps de plus faudra-t-il? C'est ce que disait le sénateur Boisvenu. La situation peut-elle changer du tout au tout en 12 mois? Comment peut-on être considéré comme un risque, puis avoir tant progressé dans un plan correctionnel en 12 mois pour ne plus l'être? Pouvez-vous nous décrire un programme typique et nous dire quelle est sa durée?

M. Sauvé : Le problème découle en partie du fait que beaucoup de délinquants sont exclus des programmes par sélection. Lors de leur comparution devant la Commission des libérations conditionnelles, on leur répond parfois qu'ils ont besoin d'un programme quelconque, puis ils retournent auprès de leur agent de libération conditionnelle et une commission d'examen, puis on les inscrit à un programme. Je ne saurais dire combien de temps dont une personne a idéalement besoin pour se reprendre en main. Le problème, c'est que pour certaines de ces personnes, un refus signifie qu'elles seront libérées sans aucune supervision au terme de leur libération conditionnelle. Donc, elles seront simplement mises en liberté dans la collectivité.

Le président : Il nous reste deux ou trois minutes, et j'aimerais donner aux gens des deux côtés l'occasion de poser une brève question et d'obtenir une brève réponse des témoins.

Le sénateur Joyal : Monsieur Purtzki, j'aimerais revenir à votre déclaration — et ce point a aussi été évoqué par Mme Campbell — concernant la période de temps dont il est question dans le projet de loi. Ce n'est pas jusqu'à cinq ans. Le terme « jusqu'à »

four”, which is a different nuance legally. I went back to the bill when you stated that because I wanted to be sure of the wording. When you’re dealing with the freedom and rights of somebody, it is an important concept.

When you stated that the over-breadth of the bill might run counter to section 7 of the Charter, you were brief. Could you explain what you meant legally by the over-breadth of the bill that might run unconstitutional?

Mr. Purtzki: Certainly. Over-breadth looks at simply whether the legislation goes too far, and I think Ms. Campbell talked about that this morning. Her submission to the committee was that it catches everyone, all the little fish and the big fish. That’s what over-breadth looks like. Does it go too far in achieving a certain objective? If there are certain offenders where the victims are there and are adamantly opposed and it’s creating an awful situation, that should be targeted to those individuals rather than sweeping up everyone else. The sweeping up is what over-breadth looks at.

[Translation]

Senator Boisvenu: I would like to make a correction. Ms. Campbell, you said that the Parole Board of Canada is releasing fewer and fewer individuals. I am going to give you a few statistics. Since 2011, the number of criminals released on day parole or full parole has increased from 5.1 per cent to 12 per cent. In the past five years, last year had the fewest releases. And 2007 was the year in which releases peaked. We have returned to the same level. So your statement that fewer and fewer people are released is not exactly correct.

Mr. Sauvé, there is a myth that needs demystifying. I have visited federal penitentiaries, and I have some difficulty when people say there are not enough programs in the penitentiaries. I visited one class that had one teacher and one student, when the class could have held about 20.

Do you not think that criminals are participating less or have less motivation to participate in certain programs?

[English]

Mr. Sauvé: No, offenders are motivated to participate in programs. Again, a lot of times they are screened out of programs. They look at the time frame before their parole eligibility. My belief is that programs should be available at the earliest possible time because if they take the programs early in their sentence, it starts the process of rightful thinking.

There are way too many people who are screened out of programs. I believe that. When I see people that have committed violent offences, committed murder, and they get screened out of violent programs, I don’t understand why that happens, but it does.

ne figure pas dans le projet de loi. On indique plutôt « dans les cinq ans », ce qui, sur le plan juridique, a une autre signification. Lorsque vous en avez parlé, j’ai consulté le projet de loi, car je voulais être certain du libellé. C’est un concept important lorsque la liberté et les droits d’une personne sont en jeu.

Lorsque vous avez mentionné que la portée excessive du projet de loi pourrait être contraire à l’article 7 de la Charte des droits et libertés, vous ne vous y êtes pas attardé. Pourriez-vous nous expliquer en quoi, sur le plan juridique, la portée excessive du projet de loi pourrait être jugée comme inconstitutionnelle?

M. Purtzki : Certainement. Par rapport à la portée excessive, l’idée est de savoir si la mesure législative va trop loin. Je pense que Mme Campbell en a parlé ce matin. Dans les observations qu’elle a présentées au comité, elle a fait valoir que l’on vise tout le monde, les petits délinquants et les grands. Voilà en quoi cela consiste. Va-t-on trop loin pour atteindre un objectif donné? Plutôt que de généraliser, il faut cibler les délinquants dont les victimes assistent aux audiences et s’opposent farouchement à leur libération, ce qui entraîne des situations extrêmement fâcheuses. La portée excessive est liée à la généralisation.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : J’aimerais apporter une correction. Madame Campbell, vous avez dit que la Commission des libérations conditionnelles libérait de moins en moins de gens. Je vais vous donner quelques statistiques. Depuis 2011, le nombre de criminels remis en semi-liberté ou en liberté totale a augmenté de 5,1 p. 100 à 12 p. 100. Au cours des cinq dernières années, on a atteint l’année la plus basse. Effectivement, 2007 a été l’année lors de laquelle on a atteint un plafond en termes de remises en liberté. On est retourné au même niveau. Donc, votre affirmation que de moins en moins de gens sont libérés n’est pas tout à fait exacte.

Monsieur Sauvé, il y a un mythe qu’il faut démystifier. J’ai visité les pénitenciers fédéraux et j’éprouve quelques difficultés quand on affirme qu’il n’y a pas assez de programmes dans les pénitenciers. J’ai visité une classe où il y avait un professeur et un étudiant, alors qu’on pouvait en accueillir une vingtaine.

Ne croyez-vous pas que les criminels participent moins ou ont moins de motivation à participer à certains programmes?

[Traduction]

M. Sauvé : Non, les délinquants sont motivés à participer aux certains programmes. Encore une fois, ils en sont souvent exclus, par sélection. On tient compte du temps qui reste avant leur admissibilité à la libération conditionnelle. Je crois que les programmes devraient être offerts le plus tôt possible parce que s’ils suivent un programme au début de leur peine, ils peuvent commencer à changer leur façon de penser.

Beaucoup trop de personnes sont exclues des programmes. J’en suis convaincu. Je ne comprends pas pourquoi on exclut des programmes pour personnes violentes des gens qui ont commis des crimes violents, des meurtres, mais cela arrive.

The Chair: Thank you very much to all of the witnesses. We appreciate your appearance and your testimony here today.

For our next witness, please welcome Suzanne Brisebois, Director General, Policy, Planning and Operations for the Parole Board of Canada.

Suzanne Brisebois, Director General, Policy, Planning and Operations, Parole Board of Canada: I'm here to speak to how Bill C-479, the proposed "Fairness for Victims Act," would affect the Parole Board of Canada.

As you are likely aware, the Parole Board Canada is an independent administrative tribunal responsible for making decisions on the conditional release of offenders. The board's conditional release decisions are made in accordance with specific criteria set out in the Corrections and Conditional Release Act, or the CCRA. Decisions are based on a thorough and careful assessment of the risk an offender may pose to the public if released under supervision in the community. In every decision, the paramount consideration is public safety.

The proposed CCRA amendments in Bill C-479 would serve to change the legislated review periods for certain types of offenders as well amend certain aspects of the legislation as they pertain to victims.

The bill proposes to increase legislated review periods for offenders convicted of violent offences that is Schedule I, and murder. Specifically, it would increase the mandatory review period after denial of full parole for these offenders from within two years to within five years.

The period within which the board must review a decision after cancellation or termination of full parole would also increase from two years to four years for the first subsequent review, and then five years for any subsequent review.

It is important to note that these changes apply only to legislated parole review dates. Eligible offenders would still be able to apply for parole one year after denial, cancellation or termination.

Finally, it would increase the period within which review of a detention order for a violent offender who caused the death of or serious harm to another person is required from one year to two years.

Le président : Merci beaucoup à tous les témoins. Nous vous sommes reconnaissants d'avoir comparu et témoigné aujourd'hui.

Veuillez accueillir notre prochain témoin, Mme Suzanne Brisebois, qui est directrice générale des Politiques, de la planification et des opérations à la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Suzanne Brisebois, directrice générale, Politiques, planification et opérations, Commission des libérations conditionnelles du Canada : Je suis ici pour vous parler de l'incidence que pourrait avoir le projet de loi C-479, la loi sur l'équité à l'égard des victimes proposée.

Comme vous le savez sans doute, la Commission des libérations conditionnelles du Canada est un tribunal administratif chargé des décisions relatives à la libération conditionnelle des délinquants. Les décisions de la commission sont rendues conformément aux critères énoncés dans la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, ou LSCMLC, et s'appuient sur une évaluation rigoureuse du risque que le délinquant présenterait pour la société s'il était mis en liberté sous surveillance. Le critère prépondérant dans toutes les décisions de la commission est la protection de la société.

Les modifications proposées à la LSCMLC dans le projet de loi C-479 visent à augmenter les périodes prévues par la loi qui doivent s'écouler avant le réexamen en vue de la semi-liberté et de la libération conditionnelle totale de certains délinquants, et touchent également à certains aspects de la loi qui se rapportent aux victimes.

Le projet de loi prolongerait les périodes d'examen obligatoire pour les délinquants condamnés pour des infractions avec violence, soit les infractions visées à l'annexe I, et meurtre. Plus précisément, il aurait pour effet de faire passer de deux à cinq ans la période à la fin de laquelle la Commission des libérations conditionnelles doit, en cas de refus de libération conditionnelle totale, procéder à un réexamen du dossier de ces délinquants.

La période à la fin de laquelle la commission doit réexaminer une décision en cas de révocation ou cessation de la libération conditionnelle totale passerait de deux à quatre ans pour le premier réexamen, puis à cinq ans pour tout réexamen subséquent.

Il importe de souligner que ces modifications ne s'appliquent qu'aux délais prévus par la loi pour la tenue d'un examen en vue de la libération conditionnelle. Les délinquants admissibles seront toujours autorisés à présenter une demande de libération conditionnelle un an après le refus, l'annulation ou la cessation.

Enfin, on propose de faire passer d'un an à deux ans la période à la fin de laquelle la Commission doit procéder à un examen d'une ordonnance de maintien en incarcération d'un délinquant violent ayant causé la mort ou un dommage grave à une autre personne.

It should be noted that while the legislation identifies the minimum time frames for scheduling these reviews, the board may conduct a parole or detention review at an earlier time based on the information it receives from CSC. Under Bill C-479, this will not change.

As mentioned, the bill contains a number of additional amendments that are specific to victims. The Parole Board of Canada is strongly committed to ensuring victims have an important role in the conditional release process. Under the CCRA, victims are currently entitled to receive certain types of information about the offender who harmed them. This includes information about the offender's eligibility and review dates. As well, victims can obtain copies of the board decisions through our decision registry. Victims can also provide a written statement to the board and present this statement at a hearing.

Bill C-479 will serve to amend additional areas of the CCRA as it pertains to victims. This includes requiring the disclosure of certain types of information to registered victims within 14 days, where practicable, of the planned release of an offender.

The bill also includes an explicit description of the rights of victims and members of their families to attend and participate in hearings conducted by the board. In cases where victims are not permitted to attend a hearing, the board would be required to provide the victim with an opportunity to observe the hearing by any means deemed appropriate by the board.

Similarly, it would entrench in law the ability for a victim who is not attending a hearing to present their statement through an audio or a video recording at the hearing.

There is also provision that would require the board to provide registered victims or offenders upon request with a copy of the hearing transcript, should one exist.

As mentioned, the Parole Board of Canada is strongly committed to ensuring victims have an important role in the conditional release process.

This concludes my opening remarks, but I would be pleased to take any additional questions you may have.

Senator Baker: Thank you to the witness. I wish to recognize the excellent work that this witness and persons associated with her, the Parole Board, are doing.

My major concern regarding the legislation and the statement you just gave is this: The legislation that we're considering is a private member's bill, and there is a section of it that says that it will be retrospective in nature. I imagine you would answer to me,

Il convient de souligner que même si la mesure législative précise les délais minimaux pour la tenue des examens, la Commission peut tenir un examen en vue d'une libération conditionnelle ou du maintien en incarcération avant le moment fixé, en fonction des renseignements qu'elle reçoit du SCC. Cela ne changerait pas en vertu du projet de loi C-479.

Comme il a été mentionné, le projet de loi renferme un certain nombre de modifications qui touchent expressément les victimes. La Commission des libérations conditionnelles du Canada est fermement déterminée à ce que les victimes jouent un rôle important dans le processus de mise en liberté sous condition. En vertu de la LSCMLC, les victimes ont le droit de recevoir certains renseignements sur le délinquant qui leur a causé du tort. Cela englobe les informations relatives aux dates d'admissibilité et d'examen applicables au délinquant. De plus, les victimes peuvent obtenir une copie des décisions de la Commission par l'intermédiaire de notre registre des décisions. En outre, les victimes peuvent fournir une déclaration écrite et la présenter au moment de l'audience.

Le projet de loi C-479 modifierait d'autres aspects de la LSCMLC liés aux victimes, notamment l'obligation de divulguer d'autres types de renseignements aux victimes inscrites dans les 14 jours, si possible, au sujet de la libération prévue d'un délinquant.

Le projet de loi comporte également une description explicite des droits des victimes et des membres de leur famille d'assister et de participer aux audiences de la commission. Dans les cas où les victimes ne sont pas autorisées à assister à l'audience, la commission doit alors prendre les dispositions nécessaires pour que les victimes puissent observer le déroulement de l'audience par tout moyen que la commission juge approprié.

De même, on inscrirait dans la loi le droit d'une victime qui n'assiste pas à l'audience de présenter une déclaration lors de l'audience à l'aide d'un enregistrement audio ou vidéo.

Il y a également une disposition selon laquelle la commission est tenue de fournir aux victimes inscrites ou aux délinquants, sur demande, une copie de la transcription de l'audience, si elle a été effectuée.

Comme je l'ai indiqué, la Commission des libérations conditionnelles du Canada est fermement déterminée à ce que les victimes jouent un rôle important dans le processus de mise en liberté sous condition.

C'est là-dessus que se termine mon exposé. C'est avec plaisir que je répondrai aux questions.

Le sénateur Baker : Je vous remercie. Je tiens à souligner l'excellent travail que vous faites, avec votre équipe, au sein de la Commission des libérations conditionnelles.

Ma principale préoccupation à l'égard du projet de loi et de la déclaration que vous venez de faire est la suivante : la mesure législative dont nous sommes saisis est un projet de loi d'initiative parlementaire, et on y trouve une disposition selon laquelle cela

if I were to ask the question, that as far as the constitutionality of the matter is concerned you would defer that to the Department of Justice; am I correct?

Ms. Brisebois: Yes.

Senator Baker: Let me then deal with the other important aspect of legislation. One of the major purposes is a change in the statutory period of time during which a review must be made. It stretches it out from two years to five years if the person is refused parole at the first hearing.

My first question is this: What percentage of people, generally speaking, would be granted their wishes at the first hearing? Would the majority of those applicants be successful in their first hearing?

Ms. Brisebois: I have general statistics with respect to grant rates for full parole. Approximately 32 per cent of offenders reviewed for full parole are granted full parole.

Senator Baker: So 68 per cent are rejected for full parole at the first hearing?

Ms. Brisebois: Again, those are very general statistic.

Senator Baker: Yes, very general statistics, but it would apply to the majority.

Now, you mentioned that it does not affect the rights of a prisoner to apply for parole after one year of being rejected in the previous application; is that correct?

Ms. Brisebois: That's correct, yes.

Senator Baker: That's in the act.

In your regulations, it says that the board must consider the application within six months following the application being made; is that correct?

Ms. Brisebois: That's correct.

Senator Baker: That's 18 months. But when the prisoner himself or herself applies under those circumstances on their own, the Parole Board must consider the application and not necessarily have a hearing concerning the matter; is that correct?

Ms. Brisebois: We are required to conduct a review for applications. Various case specifics could factor in whether or not a hearing would be held, but in certain circumstances it wouldn't be required; you're correct.

Senator Baker: That's the distinction we're dealing with, in that the statutory reviews mandated by legislation are now changed. I imagine you would have probably joined the two together if you

s'appliquera de façon rétroactive. Si je vous posais la question, j'imagine que vous me répondriez qu'en ce qui concerne la constitutionnalité de cette mesure, je devrais m'adresser au ministère de la Justice, n'est-ce pas?

Mme Brisebois : Oui.

Le sénateur Baker : Dans ce cas, permettez-moi de parler d'un autre aspect du projet de loi. L'un des principaux objectifs est d'augmenter les périodes prévues par la loi qui doivent s'écouler avant un réexamen, qui passeraient ainsi de deux à cinq ans dans le cas d'une personne dont la demande de libération conditionnelle a été refusée à l'issue de la première audience.

Ma première question est la suivante : en général, quel est le pourcentage de gens dont la demande est approuvée lors de la première audience? Est-ce la majorité des demandeurs?

Mme Brisebois : J'ai des statistiques générales sur les taux d'octroi de la libération conditionnelle totale. Environ 32 p. 100 des délinquants dont le dossier a été examiné aux fins de la mise en liberté sous condition ont obtenu la libération conditionnelle totale.

Le sénateur Baker : Donc, 68 p. 100 des demandes de mise en liberté sous condition sont rejetées lors de la première audience?

Mme Brisebois : Il s'agit encore une fois de statistiques très générales.

Le sénateur Baker : J'en conviens, mais elles s'appliqueraient à la majorité.

Vous avez mentionné que cela n'a aucune incidence sur le droit des délinquants de présenter une demande de libération conditionnelle un an après le refus de sa demande précédente; est-ce exact?

Mme Brisebois : C'est exact.

Le sénateur Baker : C'est dans la loi.

Dans vos règlements, on indique que la commission doit examiner la demande dans les six mois après la présentation de la demande; est-ce exact?

Mme Brisebois : C'est exact.

Le sénateur Baker : Cela fait donc 18 mois. Toutefois, lorsque la personne détenue présente elle-même une demande dans ces circonstances, la Commission des libérations conditionnelles doit examiner la demande, mais elle ne doit pas nécessairement tenir une audience à ce sujet, n'est-ce pas?

Mme Brisebois : Nous sommes tenus d'examiner les demandes. Divers facteurs entrent en jeu quant à la tenue, mais vous avez raison de dire que dans certaines circonstances, la tenue d'une audience ne serait pas nécessaire.

Le sénateur Baker : Voilà la distinction, en ce sens que les examens obligatoires prévus par la loi ont maintenant changé. J'imagine que vous joindriez probablement les deux si vous teniez

had a full hearing. In other words, your statutory review might comply with the same period of time for the requested review and you would have a full hearing; is that correct?

Ms. Brisebois: It again depends. For instance, currently if an offender is being reviewed for full parole at the two-year mark and he applies for day parole and those dates are close in time, we would review both the day parole and full parole at the same time.

Senator Baker: Basically the bill does what the private member sponsoring the bill set out to do, and that is to give a longer period of time in which the review or a hearing would take place.

Ms. Brisebois: Yes.

Senator Baker: Thank you.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Ms. Brisebois, first off, I would like to thank you very much for your brief. Yesterday, victims and victims' representatives testified before the committee and stated that the bill does not go quite far enough in terms of transparency when it comes to the information provided to victims of crime.

You mention in both your conclusion and the body of your presentation that victims must play an important role in the parole process. I think everyone will agree that this bill is a first step toward legal recognition. Provisions will be included in the act that will make it possible to recognize the true rights of victims, whereas in the past, directives were issued by the board and its board members to invite the victims, if that was desired, but we know that this was done sort of randomly.

The ombudsman for victims, Ms. O'Sullivan, made seven recommendations that would ensure that the Parole Board of Canada is more transparent in the information that it gave to victims, that the victims have access to more information, particularly video, rather than audio, recordings of board meetings, the criminal records and the offender's criminal history if the offender commits a crime in prison.

Should we go even further with recognizing the rights of victims in the parole process?

[*English*]

Ms. Brisebois: I can only speak to how the board currently operationalizes the legislation and how this bill would currently impact the board. I would like to point out that the board has over 22,000 contacts annually, with over 7,500 victims. We have over 900 victims that observe our hearings currently, and last year we had 264 victims that presented at our hearings.

une audience en bonne et due forme. Autrement dit, la période de l'examen prévu par la loi pourrait correspondre à celle de l'examen demandé, et vous tiendriez alors une audience complète; est-ce bien cela?

Mme Brisebois : Encore une fois, cela dépend. Par exemple, actuellement, si le délinquant fait l'objet d'un examen en vue d'une libération conditionnelle totale après deux ans, qu'il présente une demande de semi-liberté et que les deux dates sont rapprochées, nous examinerons la demande de semi-liberté et la demande de libération conditionnelle totale en même temps.

Le sénateur Baker : Au fond, le projet de loi fait ce que le député qui le parraine a cherché à faire, soit accorder davantage de temps pour la tenue d'un examen ou d'une audience.

Mme Brisebois : Oui.

Le sénateur Baker : Merci.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Madame Brisebois, d'abord, merci beaucoup pour votre mémoire. Hier, des victimes et des représentants de victimes ont témoigné devant le comité et ont affirmé que le projet de loi n'allait pas encore assez loin en termes de transparence par rapport aux renseignements qu'on transmet aux victimes d'acte criminel.

Aussi bien dans votre conclusion que dans le corps de votre présentation, il est mentionné que les victimes doivent jouer un rôle important dans le processus de mise en liberté sous condition. Je crois que tous s'accordent pour dire que ce projet de loi est un premier pas en matière de reconnaissance légale. Seront inscrits dans la loi des énoncés qui permettront de reconnaître de vrais droits aux victimes, alors que, auparavant, des directives étaient émises par la commission à ses commissaires pour inviter les victimes, si la volonté y était, mais on sait que cela se faisait de façon plutôt aléatoire.

L'ombudsman des victimes, Mme O'Sullivan, a formulé sept recommandations qui feraient en sorte que la Commission des libérations conditionnelles soit encore plus transparente dans les renseignements qu'elle transmet aux victimes, que les victimes aient accès à plus d'information, notamment aux enregistrements visuels plutôt qu'audio des commissions, aux dossiers criminels, et aux antécédents criminels du délinquant s'il a commis des actes criminels en prison.

Devrait-on aller encore plus loin en ce qui concerne la reconnaissance des droits des victimes dans le processus des libérations conditionnelles?

[*Traduction*]

Mme Brisebois : Je ne peux parler que de la façon dont la commission met la loi en application et de l'incidence qu'aurait actuellement ce projet de loi sur la commission. J'aimerais souligner que la commission a plus de 22 000 contacts chaque année avec plus de 7 500 victimes. Il y a actuellement plus de 900 victimes qui observent nos audiences, et l'an dernier,

Fifty-five per cent of our decision registry requests are from victims, so we do work very closely with victims currently, under the existing legislation.

[Translation]

Senator Boisvenu: Would the board eventually be inclined to make video recordings of hearings?

[English]

Ms. Brisebois: I couldn't comment on a particular opinion in that respect, but I can comment on the fact that we do have audio recordings of hearings that are available for our appeals division, as well as to offenders who, following a denial, would want to review their case. But we do not video record our hearings at the present time.

[Translation]

Senator Boisvenu: This morning, we heard from witnesses who sided more with the defence of criminal rights. Given the relatively small number of criminals who will be affected by this bill, do you think it will increase the work of the Parole Board of Canada?

Will the Parole Board of Canada be able to administer this bill, given the impact that it may have and the resources you have available?

[English]

Ms. Brisebois: The way the bill is currently written, the board could implement it within the existing resource framework.

Senator McIntyre: Thank you for your presentation, Ms. Brisebois. On page 3 of your speaking notes, paragraph 4, you write that "... the board may conduct a parole or detention review at an earlier time based on the information it receives from CSC" and that "under Bill C-479, this would not change." Are you referring to paper reviews?

Ms. Brisebois: Not specifically. I'm referring to reviews by the board, so it could include paper or hearing. The example could be that, for instance, an offender has been denied full parole, and within the legislation there is a one-year time frame before the offender can reapply. If we receive information and a recommendation from the Correctional Service indicating that there have been some significant changes and the offender perhaps participated in a program, or whatever it may be, by way of policy and in conjunction with Correctional Service of Canada, the board could review the offender at an earlier period

264 victimes ont présenté une déclaration à nos audiences. Cinquante-cinq pour cent des demandes d'accès au registre des décisions proviennent des victimes; nous travaillons donc actuellement en étroite collaboration avec les victimes, en vertu de la loi en vigueur.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : La commission serait-elle éventuellement disposée à rendre les enregistrements vidéo des audiences?

[Traduction]

Mme Brisebois : Je ne saurais vous donner un point de vue précis à cet égard, mais je peux vous dire que nous avons des enregistrements sonores des audiences qui peuvent être utilisés par notre section d'appel, ainsi que par les délinquants qui voudraient, à la suite d'un refus, réexaminer leur cas. Toutefois, nous n'enregistrons pas nos audiences sur bande vidéo à l'heure actuelle.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Nous avons reçu ce matin des témoins qui se rangeaient davantage du côté de la défense des droits des criminels. Étant donné le nombre relativement limité de criminels qui seront touchés par ce projet de loi, selon vous, cela va-t-il alourdir ou augmenter le travail de la Commission des libérations conditionnelles du Canada?

La Commission des libérations conditionnelles sera-t-elle en mesure d'administrer ce projet de loi, compte tenu des impacts qu'il pourrait entraîner et des ressources dont vous disposez?

[Traduction]

Mme Brisebois : La commission pourrait mettre en application le projet de loi dans sa forme actuelle avec les ressources actuellement à sa disposition.

Le sénateur McIntyre : Je vous remercie de votre exposé, madame Brisebois. À la page 3 de vos notes d'allocation, au paragraphe 4, vous dites que « [...] la Commission peut tenir un examen en vue d'une libération conditionnelle ou du maintien en incarcération avant le moment fixé, en fonction des renseignements qu'elle reçoit du SCC » et que « cela ne changerait pas en vertu du projet de loi C-479. » Faites-vous allusion aux examens par voie d'étude du dossier?

Mme Brisebois : Pas précisément. Je parle des examens effectués par la commission. Il peut donc s'agir des examens par voie d'étude du dossier ou des audiences. Il pourrait s'agir, par exemple, d'un délinquant à qui nous avons refusé la libération conditionnelle totale; dans le projet de loi, une disposition prévoit qu'une année doit s'écouler avant que le délinquant puisse présenter une autre demande. Or, si la commission reçoit une recommandation du Service correctionnel et des renseignements indiquant qu'il y a eu des changements importants et que le délinquant a participé à un programme, par exemple, en vertu de

of time than the one-year application period.

Senator McIntyre: Could you tell us more about paper reviews?

Ms. Brisebois: Board members assess the case files in all instances, but in some instances we hold hearings, which would include an in-person, face-to-face meeting with the offender. At those hearings, the offender can have an assistant present. Victims can also observe the hearings. Victims can actually make a presentation at the hearing if they so choose. The hearing basically involves an in-person discussion with the board members, the offender and the participants at the hearing.

If a paper review is conducted, we receive a significant amount of information. The board member would review the information with respect to that offender in office. As Mary Campbell mentioned earlier in her presentation, it could include a victim presentation or victim information that's been provided, as well as representation from the offender.

Senator McIntyre: One of the key points of the bill is that it calls for the release of the offender's correctional plan to victims. Are you in agreement with that?

Ms. Brisebois: I'm not in a position to provide an opinion on that, but the board would work closely with the Correctional Service of Canada, which is responsible for developing and maintaining that correctional plan, to implement the legislation if it were passed as it is written.

Senator Plett: In your presentation, Ms. Brisebois, you say: "In cases where victims are not permitted to attend a hearing, the Board would be required . . ." Under what circumstance would a victim not be permitted to attend a hearing?

Ms. Brisebois: I reference that because it's in the actual legislative proposals that would require the board to consider facilitating the victim's observance by other means. It would rarely happen, but, for instance, there are certain criteria under the law, one being the institutional security aspects. Perhaps the victim may have a criminal record or there may be security concerns around the victim. They would not be permitted to be within the institution, but the board would facilitate that attendance off-site. We do currently. Not necessarily for that reason particularly, but for other instances where a victim is unable to attend, let's say for medical issues or whatever it might be, we would facilitate their observing off-site by way of video conference.

la politique et en collaboration avec le Service correctionnel du Canada, elle pourrait examiner le cas du délinquant avant le délai de présentation d'un an.

Le sénateur McIntyre : Pourriez-vous nous en dire plus au sujet des examens par voie d'étude du dossier?

Mme Brisebois : Les membres de la commission évaluent les dossiers dans tous les cas, mais dans certains cas, ils tiennent des audiences, qui comprennent une rencontre en personne avec le délinquant. Lors de ces audiences, le délinquant a droit à la présence d'un assistant. Les victimes peuvent également observer les audiences. Elles peuvent d'ailleurs faire une déclaration lors de l'audience, si elles le souhaitent. L'audience consiste essentiellement en une discussion en personne entre les membres de la commission, le délinquant et les participants à l'audience.

Lorsque nous effectuons un examen par voie d'étude du dossier, nous recevons une grande quantité de renseignements. Le membre de la commission examine les renseignements qui figurent au dossier du délinquant. Comme l'a mentionné Mary Campbell dans son exposé, cela peut comprendre une déclaration de la victime ou les renseignements fournis par la victime, ainsi que les observations formulées par le délinquant.

Le sénateur McIntyre : L'un des éléments clés du projet de loi, c'est la divulgation aux victimes du plan correctionnel du délinquant. Êtes-vous en faveur?

Mme Brisebois : Je ne suis pas en mesure de fournir un avis sur cette question, mais la commission travaillerait en étroite collaboration avec le Service correctionnel du Canada, qui a la responsabilité d'élaborer et de tenir à jour le plan correctionnel, afin de mettre la loi en application si elle était adoptée dans sa version actuelle.

Le sénateur Plett : Madame Brisebois, dans votre exposé, vous avez dit : « Dans les cas où les victimes ne sont pas autorisées à assister à l'audience, la commission doit alors... » Dans quelles circonstances n'autoriseriez-vous pas une victime à assister à l'audience?

Mme Brisebois : J'en parle parce que cela fait partie des propositions législatives qui exigeraient que la commission prenne les dispositions nécessaires afin que la victime puisse observer le déroulement de l'audience par d'autres moyens. Cela arrive rarement, mais il y a certains critères qui sont prévus par la loi, notamment en ce qui concerne la sécurité dans les établissements. La victime pourrait avoir un casier judiciaire ou soulever des préoccupations en matière de sécurité. On ne lui permettrait pas de pénétrer à l'intérieur de l'établissement, mais la commission prendrait les dispositions nécessaires pour qu'elle puisse observer à distance le déroulement de l'audience. Nous le faisons actuellement. Pas nécessairement pour cette raison en particulier, mais dans d'autres cas où la victime n'est pas en mesure d'assister à l'audience, par exemple pour des raisons médicales, nous faisons en sorte qu'elle puisse observer à distance le déroulement de l'audience par vidéoconférence.

Senator Plett: Senator Boisvenu, I think, touched on this, but I just want a little more of a specific answer because I asked Ms. Campbell this. As you say, there is a provision that would require the board to provide registered victims or offenders, upon request, with a copy of the hearing transcript. Ms. Campbell seemed to think that that would not happen because you didn't have the resources, et cetera. You did answer. Would you include that in your answer to Senator Boisvenu when you say that you have the resources to do everything this bill is requiring of you?

Ms. Brisebois: As written, and I'll be specific about that particular point.

The legislation, as it's written, indicates that the board would provide a copy of its transcript, if one has been prepared, to the victim, the victim's family or offenders. Currently, transcripts are not routinely made of hearings.

Senator Plett: I know that I'm repeating, in part, Senator Baker's question, but Mr. Purtzki, a constitutional lawyer, seemed to question the constitutionality of this bill and then could not answer a very simple question I asked him. I want to, for the record, ask you that question, and I would like an answer.

Under this bill, does the Parole Board have the authority to set a new hearing date two years later?

Ms. Brisebois: Are you talking about the ability for the board to review the offender before the five years that it proposes?

Senator Plett: Yes.

Ms. Brisebois: If we go back to what we spoke about with respect to the offender applying, the offender can apply one year following a denial. The board would be required to review that application for full or day parole within six months. In addition to that time frame, the board could also, by way of policy, review a case within an earlier time frame if the offender has made gains within its correctional programming and plan.

Senator Plett: So the short answer is yes?

Ms. Brisebois: Yes.

Senator Batters: Thank you very much for attending before us today. I also want to thank you for the very helpful comments you made in your opening statement that outlined in pretty good detail the many ways that the Parole Board can exercise discretion in this sort of instance.

Le sénateur Plett : Je pense que le sénateur Boisvenu a abordé cette question, mais j'aimerais obtenir un peu plus de précisions, car j'ai posé la question à Mme Campbell. Comme vous le dites, il y a une disposition qui obligerait la commission à fournir aux victimes inscrites ou aux délinquants, sur demande, une copie de la transcription de l'audience. Mme Campbell semblait penser que ce ne serait pas possible, notamment parce que vous n'avez pas les ressources nécessaires. Vous avez répondu. Incluriez-vous cela dans votre réponse au sénateur Boisvenu, lorsque vous dites avoir les ressources nécessaires pour faire tout ce que prévoit le projet de loi?

Mme Brisebois : Dans sa forme actuelle, et je vais fournir des précisions sur ce point.

Dans sa forme actuelle, le projet de loi indique que si une transcription de l'audience a été effectuée, la commission en fournirait une copie à la victime, à un membre de sa famille, ou aux délinquants. Actuellement, on n'effectue pas systématiquement la transcription des audiences.

Le sénateur Plett : Je sais que je reprends en partie la question du sénateur Baker, mais M. Purtzki, qui est avocat de droit constitutionnel, a semblé remettre en question la constitutionnalité du projet de loi et il n'a pas été en mesure de répondre à la question très simple que je lui ai posée. Je voudrais vous poser cette question, aux fins du compte rendu, et j'aimerais avoir une réponse.

En vertu du projet de loi, la Commission des libérations conditionnelles a-t-elle le pouvoir de fixer une nouvelle date d'audience deux ans plus tard?

Mme Brisebois : Parlez-vous de la possibilité pour la commission d'examiner le cas d'un délinquant avant les cinq ans qui sont proposés?

Le sénateur Plett : Oui.

Mme Brisebois : Si nous revenons à ce dont nous avons parlé au sujet de la présentation d'une demande, le délinquant peut présenter une demande un an après un refus. La commission doit examiner cette demande en vue d'une libération conditionnelle totale ou d'une semi-liberté dans un délai de six mois. De plus, la commission pourrait aussi, en vertu de la politique, examiner un cas avant le moment fixé si le délinquant a fait des progrès dans le cadre de son programme et de son plan correctionnels.

Le sénateur Plett : Donc, la réponse est oui?

Mme Brisebois : Oui.

La sénatrice Batters : Je vous remercie beaucoup de comparaître devant nous aujourd'hui. Je tiens aussi à vous remercier des observations très utiles que vous avez formulées dans votre déclaration préliminaire; vous avez exposé en détail les nombreuses façons dont la Commission des libérations conditionnelles peut exercer son pouvoir discrétionnaire dans ce genre de cas.

I know that you are limited in what you can provide as far your opinion goes, but I'm wondering if you can provide us any information about how you think victims could be better included in the Parole Board process. Maybe that's something that you can describe in dealing with this particular bill, or if there are any other comments in that regard you can make.

Ms. Brisebois: Under the current legislation, it does entrench certain aspects that are currently in practice, so it does identify victims' rights with respect to observing a hearing. I just mentioned that when a victim is unable to be on-site, we do it by way of policy and facilitate video conferencing. But this bill would entrench in the legislation that particular aspect. It also expands the type of information that a victim would receive. The example of the correctional plan would be one of them, as well as the transcripts, so it would provide them additional information under this legislation.

[Translation]

Senator Dagenais: We know that the victim has the right to obtain information from the Parole Board of Canada. Who makes the decision to provide information and how much information can be provided?

[English]

Ms. Brisebois: The law is currently quite clear about what information can be provided to the victim by both the Parole Board and Correctional Service of Canada. Within the legislation it identifies certain information that's mandatory, and shall be provided to the victim, and those that are discretionary. However, in most instances, information that is available to be provided to the victim is provided. The law is very clear.

The discretionary portion that you're referring to relates to where the release of this information — there is a test — weighs the offender's interest and the victim's interest. There may also be security aspects. But for the most part, both Correctional Service Canada and the Parole Board of Canada are currently able to release the information that is contained within the law that we are able to.

[Translation]

Senator Dagenais: So, if I understand correctly, you are taking into account the victim's interests and the offender's interests, as well. Is that right?

[English]

Ms. Brisebois: There is a test. It depends. For observers, there is a different test. I'm simplifying it, but yes.

Je sais que vous êtes limitée en ce qui concerne les opinions que vous pouvez exprimer, mais je me demande si vous pourriez nous parler un peu de la façon dont nous pourrions assurer une meilleure inclusion des victimes dans le processus de la Commission des libérations conditionnelles. Vous pouvez peut-être nous en parler par rapport à ce projet de loi, ou vous pouvez formuler tout autre commentaire à cet égard.

Mme Brisebois : Dans sa forme actuelle, le projet de loi confirme certains éléments qui sont appliqués à l'heure actuelle; il reconnaît le droit des victimes d'observer le déroulement d'une audience. J'ai mentionné que lorsqu'une victime ne peut être présente, elle peut, en vertu de la politique, observer le déroulement de l'audience par vidéoconférence. Mais le projet de loi consacrerait cet élément précis dans la loi. Il permet également d'élargir le type de renseignements qu'on fournirait à la victime. Le plan correctionnel en est un exemple, de même que les transcriptions des audiences. Le projet de loi permettrait donc aux victimes d'obtenir des renseignements supplémentaires.

[Français]

Le sénateur Dagenais : On sait que la victime a le droit d'obtenir des renseignements de la part de la Commission des libérations conditionnelles, qui ont porté préjudice. Qui prend la décision de transmettre les renseignements et à quel degré les renseignements peuvent-ils être transmis?

[Traduction]

Mme Brisebois : La loi actuelle indique clairement quels renseignements peuvent être fournis à la victime par la Commission des libérations conditionnelles et le Service correctionnel du Canada. Elle établit quels renseignements doivent obligatoirement être fournis à la victime et quels renseignements sont de nature discrétionnaire. Toutefois, dans la plupart des cas, les renseignements qui peuvent être fournis à la victime le sont. La loi est très claire.

La partie discrétionnaire à laquelle vous faites allusion concerne les cas où la communication de ces renseignements... Il existe un critère qui tient compte de l'intérêt du délinquant et de l'intérêt de la victime. Il peut aussi y avoir des questions de sécurité. Toutefois, dans l'ensemble, le Service correctionnel du Canada et la Commission nationale des libérations conditionnelles sont actuellement en mesure de communiquer les renseignements prévus dans la loi.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Donc, je comprends que vous tenez compte des intérêts de la victime, mais aussi des intérêts du délinquant. Ai-je bien compris?

[Traduction]

Mme Brisebois : Il existe un critère. Cela dépend. Pour les observateurs, le critère est différent. Je simplifie les choses, mais la réponse est oui.

Senator Joyal: I'm a little puzzled, to be frank, with your comments that this bill will not put on you any responsibility for additional resources.

Yesterday, we heard the sponsor of the bill and the victim representative, and they were expecting — and I think they're entitled to that, since legislation is supposed to mean something — that there would be an improvement in the information, the participation of victims and the treatment of a request by an offender at the Parole Board. But you seem to tell us that you have all the resources and capacity to answer that call. At the same time, in a previous answer, you just stated: if they are available. You can decide it's not available and then you have no responsibility to provide the information. It seems to me that it's a dog chasing its tail. I thought, maybe naively, that this bill will impose upon the Parole Board commission some responsibility in relation to the victims that is greater than it was before. But you seem to tell us: "If we want to do it, we'll do it, and if we don't want to do it, we won't do it. This is it, thank you." Am I characterizing your answer correctly?

Ms. Brisebois: I would like to clarify because it wasn't my intent to portray that. The board currently has specialized staff that work with victims. We share information on numerous fronts and work very closely with the victims. When we assess additional information with respect to, let's say, a correctional plan, we believe that that can be absorbed within our existing framework. While there may be some additional duties within the bill, we believe that could be accommodated through our existing framework.

With respect to transcripts, and I want to be clear, the way the bill is drafted, it indicates that a transcript will be provided if one has been prepared. There is no discretion in terms of whether or not we currently prepare it. It is on an exceptional basis. We do provide copies of decisions and anyone can request a copy of a decision.

Senator Joyal: We're not talking about decisions. Decisions, of course, have to be public. It seems to me that a decision by the Parole Board has to be made public. You're not improving the system by telling me the decision is going to be public. I'm sorry to interrupt. I was going to use a word that I will not use because we are in Parliament, but it doesn't meet the expectation, to put it diplomatically.

Ms. Brisebois: I want to clarify that the decisions are recorded. Rationale for the decisions and the decisions themselves are available.

With respect to transcripts, that would entail having a word-for-word written transcription of the hearing. I guess what I'm trying to clarify is that the board currently does not do that by way of routine. It is on an exceptional basis, for instance, in litigation cases. That's what I would like to clarify.

Le sénateur Joyal : Pour être franc, je ne comprends pas trop pourquoi vous dites que ce projet de loi ne vous obligera pas à utiliser des ressources supplémentaires.

Hier, nous avons entendu le parrain du projet de loi et le représentant des victimes; ils s'attendaient — et je crois qu'ils en ont le droit, étant donné que la loi est censée signifier quelque chose — à ce qu'il y ait une amélioration sur le plan des renseignements, de la participation des victimes et du traitement des demandes des délinquants par la Commission des libérations conditionnelles. Or, vous semblez dire que vous disposez de toutes les ressources et de la capacité pour répondre à l'appel. En même temps, en réponse à une question précédente, vous avez dit « s'ils sont disponibles ». Vous pouvez donc décider qu'ils ne sont pas disponibles et vous ne serez ainsi pas obligés de fournir ces renseignements. Il me semble que c'est un peu comme un chien qui court après sa queue. Je pensais, peut-être naïvement, que ce projet de loi imposerait à la Commission des libérations conditionnelles davantage de responsabilités qu'auparavant par rapport aux victimes. Or, vous semblez nous dire : « Nous ne le ferons que si nous voulons le faire. Voilà, merci ». Est-ce que j'interprète correctement votre réponse?

Mme Brisebois : J'aimerais clarifier cette question, car ce n'est pas ce que je voulais laisser entendre. La commission a du personnel spécialisé qui travaille avec les victimes. Nous communiquons des renseignements sur de nombreux plans et nous collaborons très étroitement avec les victimes. Nous estimons que l'examen de renseignements supplémentaires relatifs à un plan correctionnel, par exemple, peut être absorbé au sein de notre cadre actuel. Même si le projet de loi prévoit des tâches supplémentaires, nous croyons qu'il est possible de les accomplir grâce à notre cadre actuel.

En ce qui concerne les transcriptions, et je veux être claire, le libellé du projet de loi indique qu'une transcription sera fournie si on en a préparé une. Il n'y a pas de pouvoir discrétionnaire quant à savoir si nous en préparons une ou non actuellement. Cela se fait à titre exceptionnel. Nous fournissons des copies des décisions; n'importe qui peut demander une copie d'une décision.

Le sénateur Joyal : Nous ne parlons pas des décisions. Il est clair que les décisions doivent être publiques. Il me semble qu'une décision de la Commission des libérations conditionnelles doit être rendue publique. Vous n'améliorez pas le système en me disant que la décision sera rendue publique. Je suis désolé de vous interrompre. J'allais employer un mot, mais je ne le ferai pas parce que nous sommes au Parlement. Je dirai que cela ne répond pas aux attentes, pour faire preuve de diplomatie.

Mme Brisebois : Je tiens à préciser que les décisions sont enregistrées. Les justifications à l'appui des décisions et les décisions mêmes sont disponibles.

En ce qui concerne les transcriptions, cela supposerait un compte rendu intégral écrit de l'audience. Ce que j'essaie de préciser, c'est qu'actuellement, la commission ne le fait pas régulièrement, mais exceptionnellement. Dans les cas de litiges, par exemple. C'est ce que je voulais préciser.

Senator Joyal: Yesterday, we were told by the representative of the Toronto Police Service that some offenders are incarcerated for instance, in British Columbia, but the victim lives in Toronto. They are informed in a very short period of time that the hearing is cancelled. They can't appear. They have to reorganize their lives. A lot of weight or responsibility is put on a victim who wants to participate in a hearing.

We were also told about private information that the victim requested from the Parole Board. They were denied it. We were given the example of somebody who wanted to have the picture of the inmate so that when the person is released, they want to be able to recognize him. That is information that seems to me to be rather accessible for somebody who wants to protect his or her life.

It seems to me there are elements that need to be addressed on the victim's side. Besides the generous statement that you are open to victim representation, I don't sense that the system is still flexible in a way that recognizes the plight of victims in relation to the board. Am I right or wrong in stating that?

Ms. Brisebois: I think the board has actually gone a long way to meeting the needs of victims and in some instances, by way of policy, has introduced measures that are later instituted through legislative changes. For instance, when we talk about the presentation of victims' statements, this has been a policy of the board for a long period of time. It was legislated through the Safe Streets and Community Act, so it was entrenched in law. The board is cognizant of the important role that victims play in the conditional release process, so we do look for ways to ensure that their involvement is key.

Senator Joyal: What are the criteria to define that information in relation to an inmate is deemed private and not accessible to a victim?

Ms. Brisebois: The legislation? We're subject to the Privacy Act, as any other department, so that's the key piece of legislation. Then within the Corrections and Conditional Release Act, victims, unlike other members of the public, have access to additional information about the offender who harmed them. Victims actually have access to information that members of the public wouldn't have access to. The legislation specifies what types of information the victim is able to be provided. The board adheres to the legislative criteria.

Senator Joyal: Of the Privacy Act?

Ms. Brisebois: Of the Corrections and Conditional Release Act and we also adhere to the Privacy Act, yes.

Le sénateur Joyal : Hier, le représentant du Service de police de Toronto nous a dit que certains délinquants sont incarcérés en Colombie-Britannique, par exemple, alors que la victime vit à Toronto. On informe les victimes de l'annulation de l'audience très peu de temps à l'avance. Elles ne peuvent être présentes. Elles doivent réorganiser leur vie. On impose une énorme responsabilité aux victimes qui veulent participer au processus d'audience.

On nous a aussi parlé de victimes qui ont demandé à la Commission des libérations conditionnelles de leur fournir des renseignements personnels. La commission a refusé. On nous a donné comme exemple le cas d'une personne qui voulait avoir la photo du détenu afin que lorsqu'il serait libéré, elle puisse le reconnaître. Ce genre d'information me semble être plutôt accessible à une personne qui veut protéger sa propre vie.

Il me semble qu'il faudrait régler certains problèmes du côté des victimes. Bien que vous affirmiez généreusement être ouverts à la représentation des victimes, je n'ai pas l'impression que le système fait encore preuve de souplesse, en ce sens qu'il reconnaît la souffrance des victimes dans le contexte de la commission. Ai-je raison ou tort?

Mme Brisebois : Je pense que la commission fait beaucoup d'efforts pour répondre aux besoins des victimes et que dans certains cas, au moyen d'une politique, elle instaure des mesures qui sont plus tard adoptées dans le cadre de modifications législatives. Par exemple, la présentation de déclarations de victimes est une politique que la commission a adoptée il y a longtemps et qui a été établie par la Loi sur la sécurité des rues et des communautés; elle a été inscrite dans la loi. La commission est consciente du rôle important que jouent les victimes dans le processus de libération conditionnelle et elle cherche des moyens de faire de leur participation un aspect essentiel du processus.

Le sénateur Joyal : Quels critères utilise-t-on pour définir l'information se rapportant à un détenu, information jugée privée et inaccessible à une victime?

Mme Brisebois : La loi? Comme n'importe quel autre ministère, nous sommes assujettis à la Loi sur la protection des renseignements personnels, qui est la principale loi nous concernant. Aux termes de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et contrairement à d'autres citoyens, les victimes ont accès à d'autres informations concernant le délinquant qui leur a fait du tort. La loi précise quels types de renseignements peuvent être communiqués à la victime et la commission se conforme aux critères législatifs.

Le sénateur Joyal : De la Loi sur la protection des renseignements personnels?

Mme Brisebois : De la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, mais oui, nous nous conformons aussi à la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Senator Frum: You mentioned it was a 68 per cent failure rate after the first parole request for most violent offenders. You said 68 per cent are turned down on the first request.

Ms. Brisebois: I identified that the grant rate of full parole is 32 per cent.

Senator Plett: Senator Baker subtracted that.

Ms. Brisebois: Thirty-two per cent of the offenders who are reviewed for full parole are granted.

Senator Frum: For that group, you presumably at that point would have to work with them to start a new correctional plan because they didn't do it or just did not succeed at it. Their plan is not working. I presume at that point they would get a new plan. What is the usual time frame for those plans, for someone who has failed the process?

Ms. Brisebois: I will mention that statistics can be very tricky. I just identified the full parole grant rate. It doesn't necessarily tell the whole story because we have offenders that are granted day parole or there may other instances or scenarios.

When we're speaking about the correctional plan, it falls under the purview of the Correctional Service of Canada. It is their responsibility to develop a correctional plan with the offender. They do that commencing at intake, and that plan is worked through as part of the offender's sentence and until the sentence is completed. It would be under the purview of the Correctional Service of Canada to develop, maintain and work with that offender to meet the objectives of the correction plan.

Senator Frum: Can I ask you then, for the second round, whether it's a year or two years later, do you have those statistics on what happens?

Ms. Brisebois: Following a denial?

Senator Frum: Yes. Do you know?

Ms. Brisebois: There can be a number of factors that play into it. For instance, an offender's sentence can be a big factor whether or not he would be reviewed for full parole again. If an offender has a two- or three-year sentence and is reviewed for full parole and denied, if he is serving a determinate sentence, he would be released on statutory release shortly thereafter, at two thirds. Typically we wouldn't see those offenders for full parole again, but they may apply for day parole. In some instances, day parole release prior to statutory release would enable an offender to participate in a substance abuse program, for example, so various factors could play into that.

The Chair: Senator Joyal raised the issue of resources, and one of the points raised yesterday by the Toronto police related to the British Columbia example that he cited. Is it the case that the

La sénatrice Frum : Vous avez également mentionné que pour les délinquants les plus violents, le taux d'échec était de 68 p. 100 après la première demande de libération conditionnelle. Autrement dit, dans 68 p. 100 des cas, leur première demande est refusée.

Mme Brisebois : J'ai dit que le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale était de 32 p. 100.

Le sénateur Plett : Le sénateur Baker a fait la soustraction.

Mme Brisebois : On accorde la libération conditionnelle totale à 32 p. 100 des délinquants dont la demande est examinée.

La sénatrice Frum : Pour les membres de ce groupe, vous aurez probablement alors travaillé avec eux pour élaborer un nouveau plan correctionnel, soit parce qu'ils ne l'ont pas fait, soit parce qu'ils ne l'ont pas suivi. Leur plan ne fonctionne pas. Je suppose qu'à partir de là, ils auraient un nouveau plan. Quelle est la durée habituelle de ces plans, pour quelqu'un qui a échoué au processus?

Mme Brisebois : Les statistiques peuvent être trompeuses. Je viens de vous mentionner le taux d'octroi des libérations conditionnelles totales. Elles ne permettent pas de brosser un tableau complet, parce qu'il y a aussi des délinquants qui ont obtenu une libération conditionnelle de jour et il peut y avoir d'autres circonstances ou scénarios.

Quant au plan correctionnel, il relève du Service correctionnel du Canada, qui a la responsabilité de l'élaborer de concert avec le délinquant. Il le commence au moment de l'admission et le plan est suivi jusqu'à ce que la peine soit purgée. Il incombe donc au Service correctionnel du Canada d'élaborer le plan, de le suivre et de travailler avec le délinquant afin qu'il en remplisse les objectifs.

La sénatrice Frum : Pourrais-je alors vous demander, pour cette seconde série de questions, si le délai est d'un an ou de deux ans après; avez-vous des statistiques sur ce qui survient?

Mme Brisebois : À la suite d'un refus?

La sénatrice Frum : Oui, le savez-vous?

Mme Brisebois : Divers facteurs entrent en jeu. Par exemple, la longueur de la peine serait un important facteur à étudier pour l'examen d'une demande de libération conditionnelle totale. Si un délinquant a une peine de deux ou trois ans et que sa demande de libération conditionnelle totale est refusée, mais qu'il purge une peine de durée déterminée, il serait libéré d'office peu de temps après, soit aux deux tiers de sa peine. Habituellement, ces délinquants ne font pas de nouveau de demande de libération conditionnelle totale, mais ils peuvent faire une demande de semi-liberté. Dans certains cas, la semi-liberté avant la liberté d'office pourrait permettre à un délinquant de participer à un programme de lutte contre la toxicomanie, par exemple. Divers facteurs entrent donc en jeu.

Le président : Le sénateur Joyal a soulevé la question des ressources et l'un des points qu'a fait valoir hier la police de Toronto concernait l'exemple de la Colombie-Britannique qu'il

board pays the expenses of witnesses who have been afforded the opportunity to appear at the hearings? For example, if a Toronto victim wanted to go to B.C. and the institution, his or her costs would be covered?

Ms. Brisebois: A travel fund is administered through Justice Canada. A victim can apply and receive costs associated with travel to Parole Board hearings, but it is administered through Justice Canada.

The Chair: That was raised in the context of the lack of use of modern technology such as video conferencing, which we use in this committee on a regular basis. Is there anything happening along those lines to address that and which would provide significant cost savings in the B.C. example and can be used for other areas of improvement in the board?

Ms. Brisebois: The board has six regional offices, so for our purposes we have a secure network that we use for video conferencing that we connect with the institution. Because of security factors there are some limitations. For instance, if a victim lives in Newfoundland and they would like to observe a hearing, our regional office is located in Moncton. At that point, and due to the requirements for video conferencing and the security aspects, a victim could determine whether they want to travel to the Moncton office to observe by video conference or travel directly to the institution. So that situation could be influenced by a number of things.

The Chair: What kind of security concerns are there?

Ms. Brisebois: We talked about the Privacy Act, because we're dealing with protected information. Information discussed during a hearing relates to aspects of an offenders' criminal history and also relates to victims. That information needs to be protected at a certain level. I'm not a security expert. I'm responsible for policy and operations, but there are security requirements that would preclude the ability for somebody to just Skype into a hearing. I know there is a lot of technology available, but because of the nature of the type of hearing, we do have to use a secure network.

Senator Baker: There is a considerably reduced expectation of privacy for somebody who is incarcerated in an institution.

Let me get back to the transcript question that Senator Joyal asked you about. When this bill was originally proposed — it's a private member's bill, not a government bill — and introduced in the House of Commons, it was considerably different than this version here today. It has been amended considerably. Although we heard from witnesses who said it would be wonderful to receive transcripts, you've corrected the record. This bill says, "If a transcript of the hearing has been made, the Board shall, on written request . . ." As you point out, it's not normally made. Then there is a further redaction that it ". . . shall not include any portion of the transcript of the hearing that, under

avait cité. En l'occurrence, la commission avait payé les dépenses de témoins auxquels on avait donné la possibilité d'assister aux audiences, n'est-ce pas? Ainsi, si une victime de Toronto voulait se rendre en Colombie-Britannique, l'institution assumerait les coûts, n'est-ce pas?

Mme Brisebois : Un fonds est administré par Justice Canada pour payer les déplacements d'une victime qui souhaite assister aux audiences de la Commission des libérations conditionnelles.

Le président : La question a été soulevée par rapport au manque de technologies modernes, telles que la vidéoconférence, que nous utilisons par ailleurs régulièrement pour les audiences de ce comité. Est-ce que des mesures sont envisagées pour combler cette lacune, qui permettraient de faire d'importantes économies, dans le cas de la Colombie-Britannique, et que pourrait prendre la commission dans d'autres domaines?

Mme Brisebois : La commission a six bureaux régionaux et dispose d'un réseau protégé qui permet la communication par vidéoconférence avec l'institution. Des facteurs sécuritaires imposent certaines limites. Par exemple, pour une victime qui vit à Terre-Neuve et qui souhaiterait assister à une audience, notre bureau régional est situé à Moncton. En raison des conditions de vidéoconférence et de sécurité, elle déciderait de se rendre au bureau de Moncton ou directement à l'institution. Tout dépend donc de divers facteurs.

Le président : De quel problème de sécurité s'agit-il?

Mme Brisebois : Nous avons parlé de la Loi sur la protection des renseignements personnels, car nous traitons des informations protégées. L'information débattue à l'occasion d'une audience se rapporte aux antécédents criminels d'un délinquant, mais aussi aux victimes. Cette information doit être protégée à un certain niveau. Je ne suis pas experte dans les questions de sécurité. Je m'occupe des politiques et des opérations, mais je sais qu'il y a des conditions de sécurité qui empêcheraient que l'on puisse assister à une audience par Skype. Je sais qu'il y a beaucoup de technologies sur le marché, mais en raison de la nature des audiences, nous devons utiliser un réseau protégé.

Le sénateur Baker : Les attentes en matière de protection de la vie privée sont substantiellement réduites pour quelqu'un qui est incarcéré dans une institution.

J'aimerais revenir à la question que vous a posée le sénateur Joyal. Lorsque ce projet de loi a été proposé — il s'agit d'un projet de loi d'initiative parlementaire, et non pas ministérielle — et qu'il a été présenté à la Chambre des communes, il était très différent de celui que nous avons aujourd'hui. Il a été considérablement modifié. Bien que des témoins nous aient dit qu'ils seraient ravis d'obtenir des transcriptions, vous avez rectifié les faits. Le projet de loi stipule en effet et je cite : « Si une transcription de l'audience a été effectuée, la Commission, sur demande écrite... » Comme vous l'avez signalé, c'est ce que l'on fait normalement. Mais la suite du texte stipule : « ... exclut les passages portant sur

subsection 140(5), was or would have been continued in the absence of observers or of a particular observer.” It not only negates the provision of a transcript but it further reduces, even in cases where a transcript is available, the content of what you can disclose. I don’t know if you want to comment further on that.

Senator Plett asked you a question regarding whether this particular act would prevent parole reviews. Well, obviously the intent of the legislation is to stretch out the period of time. That’s the whole intent of the legislation. I think you’ve provided adequate explanation that otherwise, apart from the statutory requirement of review, yes, somebody can apply and there is a year and there are six months in which you have to respond, but you’re responding to the application. That doesn’t mean there will be a hearing. I don’t know if you want to comment further, or have I said everything correctly?

Ms. Brisebois: That’s correct, yes.

Senator McInnis: What effect will this hearing within five years have in terms of management? How do you see this working? Say, for example, a prisoner is not exactly a model prisoner and reports that come forward are not favourable. Will this discretion be used in managing the caseload? In other words, you would put it off perhaps another year and review the case worker’s report to the Parole Board, thus doing a number of things, the least of which is saving money, and secondly, putting the victim through the traumatic experience. Do you see this as being part of the Parole Board’s management system in the future?

Ms. Brisebois: The reviews, the schedule for reviews and the time frames for when an offender can apply following a denial is set out in the legislation, so the board wouldn’t have the discretion to put off a review. If the time frame for legislated review is two years or five years, or, let’s say cancellation or termination, four years, we would be required to hold a review.

Senator McInnis: This is within five years.

Ms. Brisebois: Yes, and the board reviews it closer to the five-year point. The offender can apply within that period of time.

Senator McInnis: That’s my point. If they apply and you have the report and it’s not favourable, isn’t it a waste of time if you could go up to the five years?

Ms. Brisebois: The legislation really sets out the time frames. If the offender applies one year following a denial, the board is required to hold a review of that application within six months, so there is no discretion of the board to push that back. It is the same thing with the legislated time frames, whether two or five years, so the board would continue to review the case within the legislated time frames and within the framework of the CCRA.

toute partie de l’audience poursuivie ou qui aurait été poursuivie en l’absence de tout observateur en vertu du paragraphe 140(5). » Non seulement cette disposition permet de refuser de remettre une transcription, mais elle permet aussi de réduire encore davantage, lorsque cette transcription est disponible, le contenu qui peut être divulgué. Je ne sais pas si vous voulez faire un commentaire à ce sujet.

Le sénateur Plett vous a demandé si ce projet de loi empêcherait les demandes d’examen de libération conditionnelle. La loi a manifestement pour objet de rallonger les intervalles entre les examens. C’est son but essentiel. Vous avez bien expliqué, je crois, qu’outre l’obligation légale d’examen, quelqu’un peut, certes, faire une demande d’examen et que vous avez un an et six mois pour répondre à la demande. Cela ne veut pas dire qu’il y aura une audience. Je ne sais pas si vous voulez commenter à ce sujet ou me dire si j’ai bien exposé les faits?

Mme Brisebois : Ce que vous avez dit est exact.

Le sénateur McInnis : Quelles seront, d’ici cinq ans, les conséquences de ces délibérations pour la gestion? Comment cela fonctionnera-t-il pour vous? Disons, par exemple, que quelqu’un n’est pas exactement un prisonnier modèle et que les rapports qui le concernent ne sont pas favorables. Est-ce que ce pouvoir discrétionnaire servira à gérer la charge de travail? Autrement dit, dans le cas qui nous occupe, est-ce que vous reporteriez à un an l’examen du dossier, est-ce que vous confieriez le dossier du travailleur social à la Commission des libérations conditionnelles, autant de mesures qui ne feraient pas faire d’économies et n’allégeraient pas le traumatisme des victimes. Pensez-vous qu’à l’avenir, cela fera partie du système de gestion de la Commission des libérations conditionnelles?

Mme Brisebois : Les examens, le calendrier des examens et le moment où un délinquant peut refaire une demande à la suite d’un rejet, tout cela est prévu par la loi. Ainsi, la commission n’aurait pas le pouvoir de reporter un examen. Si le délai d’examen prévu par la loi est de deux ans ou cinq ans, ou que le délai d’annulation ou de clôture du dossier est de quatre ans, nous serions tenus de faire un examen.

Le sénateur McInnis : Dans un délai de cinq ans.

Mme Brisebois : Oui et la commission procède à l’examen à l’approche du délai de cinq ans. Pendant cette même période, le délinquant peut en faire la demande.

Le sénateur McInnis : C’est bien là où je veux en venir. S’il fait une demande, et que vous avez sur lui un rapport défavorable, n’est-ce pas une perte de temps que d’attendre jusqu’à cinq ans?

Mme Brisebois : Les calendriers sont en fait fixés par la loi. Si le délinquant en fait la demande dans l’année suivant un refus, la commission est tenue d’examiner la demande dans les six mois; elle n’a donc pas le pouvoir de le reporter. Il en va de même des délais prescrits par la loi, qu’il s’agisse de délais de deux ou de cinq ans. La commission continuerait d’examiner le cas selon les délais prescrits et conformément à la LSCMLC.

Senator Joyal: Could you confirm the statistics that Ms. Campbell gave us this morning that only 17 per cent of victims concerned about offenders are registered with the Parole Board to receive the information about your hearings and various procedures?

Ms. Brisebois: I wouldn't be able to confirm that statistic. I don't have that statistic. We do know we have over 7,500 registered victims. The difficulty is that a victim may be registered with multiple offenders. There are various scenarios that impact the ability for us to fine-tune the percentage of victims attached to the overall number of offenders. But I do know that there are over 7,500 registered victims with the board that we provide information and work with.

Senator Joyal: You're dealing, again, with how many offenders?

Ms. Brisebois: I think there are over 20,000. That's the Correctional Service of Canada. I think it's 19,000 or 20,000 in total, but don't quote me.

Senator Joyal: Roughly one third of the victims.

Would you have any stats on the number of victims registered for the offenders that are targeted with this bill, the serious offenders, the most violent offenders?

Ms. Brisebois: You are correct in that most of the registered victims are victims of the most serious offences. For example, if an offender is serving two or three years, this legislation would not necessarily have a significant impact on their legislative reviews because they will be seen for one full parole review, and then they'll likely be released on statutory release because of the time frames. Victims that we see are victims of the most serious types of offences and have the longer sentences.

Senator Joyal: Yesterday, the victims' ombudsman gave us a list of recommendations in relation to what she would expect as improvements to the access of victims to the process of the Parole Board. Are you aware of the list of recommendations she tabled with us?

Ms. Brisebois: She has tabled a number of reports, and I am aware of her testimony, yes.

Senator Joyal: Could you comment on the recommendations that she put to us that you feel are important ones?

Ms. Brisebois: I'm not in a position to provide an opinion on her recommendations. I could speak to how certain aspects are implemented. She does talk about video conferences, and the board does work closely with victims to assess their needs and to utilize video conferencing when a victim is unable to be on site for a hearing. I could speak to the operational aspects of the

Le sénateur Joyal : Pourriez-vous confirmer les statistiques que nous a données ce matin Mme Campbell, selon lesquelles seulement 17 p. 100 des victimes préoccupées par leur agresseur se sont inscrites auprès de la Commission des libérations conditionnelles afin de recevoir de l'information sur les audiences et procédures diverses?

Mme Brisebois : Je ne suis pas en mesure de les confirmer; je n'ai pas les chiffres. Nous avons plus de 7 500 victimes enregistrées. Le problème est qu'une victime peut-être enregistrée par rapport à plusieurs délinquants. Divers scénarios influent sur notre capacité d'établir précisément le pourcentage de victimes par rapport au nombre total des délinquants. Mais je sais qu'il y a plus de 7 500 victimes enregistrées auxquelles nous fournissons de l'information et avec lesquelles nous travaillons.

Le sénateur Joyal : Pouvez-vous nous redire à combien de délinquants vous avez affaire?

Mme Brisebois : Je pense qu'il y en a plus de 20 000 au sein du Service correctionnel du Canada. Je dirais entre 19 000 et 20 000 au total, mais je n'en mettrais pas ma main au feu.

Le sénateur Joyal : Pour environ un tiers des victimes.

Auriez-vous des statistiques sur le nombre de victimes enregistrées concernant les délinquants visés par ce projet de loi, soit ceux qui ont commis des infractions graves, les délinquants les plus violents?

Mme Brisebois : Vous avez raison de dire que la plupart des personnes enregistrées ont été victimes des infractions les plus graves. Ainsi, si un délinquant purge une peine de deux ou trois ans, ce projet de loi n'aurait pas nécessairement de conséquences significatives sur l'examen de son cas, car il sera entendu dans le cadre d'un seul examen d'une demande de libération conditionnelle totale et il sera probablement libéré d'office selon les échéanciers. Les gens avec lesquels nous avons affaire sont les victimes des types d'infractions les plus graves, qui ont fait l'objet de longues peines.

Le sénateur Joyal : L'ombudsman des victimes nous a donné hier une liste de recommandations sur les améliorations auxquelles elle s'attend s'agissant de l'accès des victimes au processus de la Commission des libérations conditionnelles. Avez-vous pris connaissance de la liste qu'elle nous a présentée?

Mme Brisebois : Elle a présenté un certain nombre de rapports et j'ai pris connaissance de son témoignage.

Le sénateur Joyal : Pourriez-vous faire un commentaire sur les recommandations que vous jugez les plus importantes?

Mme Brisebois : Je ne suis pas en mesure de vous donner un point de vue sur ses recommandations. Je pourrais certainement vous parler de la façon de mettre en œuvre certains de leurs éléments. S'agissant des vidéoconférences dont elle a parlé, la commission collabore étroitement avec les victimes pour évaluer leurs besoins dans le but d'utiliser cette technologie lorsqu'une

recommendations, but I couldn't necessarily provide an opinion on them.

The Chair: I will take the liberty of one final question. Senator Baker raised the issue of transcripts and the fact that they are usually not kept.

In defined circumstances, if this continues to be a concern as raised by the Toronto Police Service and, I think, others, could that be addressed through a ministerial directive, directing the board to produce transcripts in defined circumstances, certain cases?

Ms. Brisebois: I'm not sure, to be quite honest. I'm not necessarily sure how that —

The Chair: If someone could get us an answer, it would be helpful when we get to third reading debate. This issue continues to be discussed.

Thank you for very much, Ms. Brisebois, for being with us today and answering questions. We very much appreciate it.

Members, we will reconvene on February 18. We will be doing clause by clause on this legislation, and we will also hopefully be dealing with the Miscellaneous Statute Law Amendment Act.

(The committee adjourned.)

victime ne peut pas se rendre à une audience. Je pourrais donc vous parler des aspects opérationnels des recommandations, mais pas nécessairement vous donner un point de vue à leur sujet.

Le président : Je me permets de vous poser une dernière question. Le sénateur Baker a soulevé la question des transcriptions et le fait qu'elles ne sont pas habituellement conservées.

Dans des circonstances bien définies, si cela continue d'être problématique, comme l'a fait valoir le service de police de Toronto et, je crois, d'autres instances, pourrait-on régler le problème par une directive ministérielle qui enjoindrait la commission à fournir des transcriptions dans des circonstances bien définies, dans certains cas?

Mme Brisebois : Pour être tout à fait honnête, je n'en suis pas sûre. Je ne suis pas nécessairement certaine de la façon dont...

Le président : Si quelqu'un pouvait obtenir cette réponse, ce serait utile au moment du débat en troisième lecture. Le débat de cette question se poursuit.

Merci beaucoup, madame Brisebois, d'avoir accepté notre invitation et d'avoir répondu à nos questions. Nous vous en sommes très reconnaissants.

Chers collègues, nous nous réunirons à nouveau le 18 février pour procéder à un examen article par article de ce projet de loi. Nous espérons pouvoir par ailleurs aborder la Loi correctrice.

(La séance est levée.)

WITNESSES

Wednesday, February 4, 2015

David Sweet, M.P., Ancaster—Dundas—Flamborough—Westdale,
sponsor of the bill.

Office of the Federal Ombudsman for Victims of Crime:

Sue O'Sullivan, Federal Ombudsman for Victims of Crime.

As individuals:

Marie-Claude Gendron;

Mona Lee.

Toronto Police Association:

Mike McCormack, President.

Thursday, February 5, 2015

As individuals:

Eric Purtzki, Lawyer;

Mary Campbell.

St. Leonard's Society of Canada:

Rick Sauvé, Peer Mentor.

Parole Board of Canada:

Suzanne Brisebois, Director General, Policy, Planning and
Operations.

TÉMOINS

Le mercredi 4 février 2015

David Sweet, député d'Ancaster—Dundas—Flamborough—
Westdale, parrain du projet de loi.

Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels :

Sue O'Sullivan, ombudsman fédérale des victimes d'actes criminels.

À titre personnel :

Marie-Claude Gendron;

Mona Lee.

Toronto Police Association :

Mike McCormack, président.

Le jeudi 5 février 2015

À titre personnel :

Eric Purtzki, avocat;

Mary Campbell.

Société Saint-Léonard du Canada :

Rick Sauvé, pair mentor.

Commission des libérations conditionnelles du Canada :

Suzanne Brisebois, directrice générale, Politiques, planification et
opérations.